

Direction juridique et de la
coordination administrative
Service du conseil municipal



VILLE DE NOUMEA

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 JUIN 2026

Mis en ligne le :

19 AOUT 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 23 juin à dix-sept heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Laurence GALINIE
M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Tuilogona O'CONNOR
Mme	Mimsy DALY	Mme	Caroline COGNET
M.	Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme	Laure TRABELSI
Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Anne-Laure POMMELET
M.	Maxim BANCK	M.	Pierre MESTRE
Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Julien TRAN AP
M.	Warren NAXUE	Mme	Naïa WATEOU
Mme	Kimberley BARONI	Mme	Charlotte THAIAWE
M.	Emmanuel BÉRART	M.	Yan SIVI
Mme	Pascale SERVENT	M.	Nicolas BRIGNONE
M.	Marc ZEISEL	M.	Arthur LETOURNEULX
Mme	Janine BAJON	M.	Yann WAKA-AWA
M.	Francis MALUIA	M.	Caël NORMANDON
M.	Jean SAUSSAY	M.	Rayann LACHENY
M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Jordan COURTOT
Mme	Suzanne ROESTAM	Mme	Julie NGUYEN
Mme	Pascale LEMEDIONI	M.	Ludovic TALIA
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Sandra HEMA
Mme	Christiane SARIDJAN	M.	Yanis OUAMROUCHE
Mme	Hélène ARNOUX		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme	Chantal BOUYÉ	Mme	Vaimoe ALBANESE
M.	Patrick GUILLON	Mme	Virginie RUFFENACH
Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Olivier THUPAKO
M.	Jonas TAOFIFENUA	M.	Philippe DUNOYER
M.	Philippe BLAISE	Mme	Veylma FALAE
M.	Alexandre MACHFUL	M.	Jérémy KATIJDON-MONNIER

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

*
* *
*

L'administration municipale était représentée par :

- MM. Jean-Gaël GRANERO, secrétaire général,
 Alan BOUFENECHÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement,
 Marc-Olivier VERGÉ, secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale,
- Mme Jennifer GRANERO, secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources,
- MM. Dominique VULAN, directeur des finances,
 Jean BRUDI, directeur de l'espace public,
 Laurent VIGNON, directeur des risques sanitaires,
 Alain RIVIECCIO, directeur de la vie citoyenne, éducative et sportive,
 Jean-Baptiste GUENEGAN, directeur de l'urbanisme,
 Philippe COUPEAUX, directeur adjoint de la police municipale,
 Moïse CLOBER, chef du service de l'information géographique,
- Mmes Claudia CHASSARD, directrice de la culture, du patrimoine et du rayonnement,
 Myren CARRERE-GEE, directrice des ressources humaines,
 Agnès LETELLIER, directrice de la politique de la Ville,
 Céline MARTINI, directrice juridique et de la coordination administrative,
 Céline NAVEAU, chef du service du conseil municipal,
 Séverine BAZIN, adjointe au chef du service du conseil municipal,
 Catherine ROY, secrétaire au service du conseil municipal.

*
* *
*

- S O M M A I R E -

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL :

- | | | |
|-------|--|---------|
| I - | <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026</u> | PAGE 6 |
| II - | <u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU MERCREDI 10 JUIN 2026</u> | |
| - | Note explicative de synthèse n° 2026/40 - Attribution d'une subvention à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM) pour l'année 2026 | PAGE 7 |
| - | Note explicative de synthèse n° 2026/41 - Attribution d'une subvention au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour le dispositif de prévention du décrochage scolaire dans le primaire et les collèges pour l'année 2026 | PAGE 10 |
| - | Note explicative de synthèse n° 2026/42 - Convention de délégation de compétence de la Nouvelle-Calédonie au maire de la ville de Nouméa en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires | PAGE 12 |
| III - | <u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU MERCREDI 10 JUIN 2026</u> | |

-	Note explicative de synthèse n° 2026/43 - Attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère sportif au titre de l'année 2026	PAGE 15
-	Note explicative de synthèse n° 2026/44 - Attribution de subventions à divers organismes favorisant la prévention et l'insertion sociale	PAGE 17
-	Note explicative de synthèse n° 2026/45 - Attribution de subventions à caractère culturel	PAGE 24
-	Note explicative de synthèse n° 2026/46 - Attribution de subventions à diverses associations à caractère culturel dans le cadre du DSR	PAGE 27
-	Note explicative de synthèse n° 2026/47 - Attribution d'une subvention en faveur du bien-être animal au titre de l'année 2026	PAGE 44
-	Note explicative de synthèse n° 2026/48 - Demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical	PAGE 46
IV -	<u>NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE (CAUDDAET) DU MERCREDI 10 JUIN 2026</u>	
-	Note explicative de synthèse n° 2026/49 - Avenant n° 1 au marché de modernisation de l'éclairage public par la technologie LED	PAGE 47
-	Note explicative de synthèse n° 2026/50 - Marché sur appel d'offres ouvert pour le renouvellement des réseaux électriques de la place des Cocotiers au centre-ville	PAGE 49
-	Note explicative de synthèse n° 2026/51 - Signature de la convention cadre et ses 5 annexes relatives à des échanges de données avec l'ISEE	PAGE 51
-	Note explicative de synthèse n° 2026/52 - Avenant à la convention du 14 janvier 2009 de mise à disposition sous forme de transfert de gestion consentie par la commune de Nouméa au profit du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN)	PAGE 54
-	Note explicative de synthèse n° 2026/53 - Modification d'un acte de vente d'un bien consenti par la commune au profit du FSH en date du 3 décembre 2020	PAGE 56
-	Note explicative de synthèse n° 2026/54 - Constat de l'acquisition de la clause résolutoire prévue à l'article 9 du bail du 4 janvier 1973 au profit de la Fédération de l'Enseignement Libre Protestant	PAGE 58
-	Note explicative de synthèse n° 2026/55 - Constitution d'une servitude de passage souterraine au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble LE GALLIÉNI 1 sis angle des rues du Général GALLIÉNI et de la RÉPUBLIQUE - section Centre Ville	PAGE 62
-	Note explicative de synthèse n° 2026/56 - Adoption du projet de modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur (PUD) et habilitation du maire à proposer son approbation à l'assemblée de la province Sud	PAGE 64
-	Note explicative de synthèse n° 2026/57 - Attribution d'une subvention relative à la gestion des abords de la gare maritime Ferry au profit de la CCI-NC et signature de la convention de moyens et d'actions y afférente	PAGE 67

V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU MERCREDI 10 JUIN 2026

- Note explicative de synthèse n° 2026/58 - Attribution de subventions à caractère général au titre de l'année 2026 PAGE 69
- Note explicative de synthèse n° 2026/59 - Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association Culture et Loisirs PAGE 71
- Note explicative de synthèse n° 2026/60 - Gratuité des frais de morgue et de crémation à accorder à la famille de monsieur Lucien RUIZ PAGE 73
- Note explicative de synthèse n° 2026/61 - Compte administratif du budget principal pour l'exercice 2025 PAGE 75
- Note explicative de synthèse n° 2026/62 - Compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025 PAGE 103
- Note explicative de synthèse n° 2026/63 - Compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025 PAGE 112
- Note explicative de synthèse n° 2026/64 - Compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 PAGE 121
- Note explicative de synthèse n° 2026/65 - Compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2025 PAGE 130
- Note explicative de synthèse n° 2026/66 - Compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025 PAGE 138
- Note explicative de synthèse n° 2026/67 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 PAGE 145

VI - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE HORS COMMISSION

- Note explicative de synthèse n° 2026/68 - Rapport relatif aux actions engagées par la Ville concernant l'exploitation des établissements de jeux de hasard, à la suite des recommandations de la chambre territoriale des comptes (CTC) PAGE 155
- Note explicative de synthèse n° 2026/69 - Décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026 PAGE 156

*

* *

*

Mme le Maire :

Je déclare la séance ouverte.

Je salue les membres du conseil, les représentants des services, le public et la presse.

Je vais procéder à l'appel des membres et signaler, le cas échéant, les procurations.

Mme	Sonia LAGARDE	
M.	Jean-Pierre DELRIEU	
Mme	Mimsy DALY	
M.	Tristan DERYCKE-ANDREANI	
Mme	Chantal BOUYÉ	ABSENTE. A donné procuration à M. Jean-Pierre DELRIEU
M.	Patrick GUILLON	ABSENT. A donné procuration à Mme Diane BUI-DUYET
Mme	Fabienne CHARDIGNY	
M.	Maxim BANCK	
Mme	Diane BUI-DUYET	
M.	Warren NAXUE	
Mme	Kimberley BARONI	
M.	Emmanuel BÉRART	
Mme	Pascale SERVENT	
M.	Marc ZEISEL	
Mme	Janine BAJON	
M.	Francis MALUIA	
Mme	Isabelle LAFLEUR	ABSENTE. A donné procuration à Mme Kimberley BARONI
M.	Jean SAUSSAY	
M.	Marc LE LEIZOUR	
M.	Jonas TAOFIFENUA	ABSENT. A donné procuration à Mme Suzanne ROESTAM
Mme	Suzanne ROESTAM	
Mme	Pascale LEMEDIONI	
Mme	Anne-Christine CHIMENTI	
Mme	Christiane SARIDJAN	
M.	Philippe BLAISE	ABSENT. A donné procuration à Mme Christiane SARIDJAN
Mme	Hélène ARNOUX	ABSENTE (en retard)
Mme	Laurence GALINIE	
Mme	Tuilogona O'CONNOR	
Mme	Caroline COGNET	
M.	Alexandre MACHFUL	ABSENT. A donné procuration à Mme Anne-Christine CHIMENTI
Mme	Laure TRABELSI	
Mme	Anne-Laure POMMELET	

M.	Pierre MESTRE	
M.	Julien TRAN AP	
Mme	Naïa WATEOU	
Mme	Charlotte THAIAWE	
Mme	Vaimoe ALBANESE	ABSENTE. A donné procuration à Mme Fabienne CHARDIGNY
M.	Yan SIVI	
M.	Nicolas BRIGNONE	
M.	Arthur LETOURNEULX	
M.	Yann WAKA-AWA	
M.	Cael NORMANDON	
M.	Rayann LACHENY	
Mme	Virginie RUFFENACH	ABSENTE. A donné procuration à M. Jordan COURTOT
M.	Jordan COURTOT	
Mme	Julie NGUYEN	
M.	Ludovic TALIA	
M.	Olivier THUPAKO	ABSENT
M.	Philippe DUNOYER	ABSENT
Mme	Veylma FALAE0	ABSENTE. A donné procuration à Mme Sandra HEMA
M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER	ABSENT
Mme	Sandra HEMA	
M.	Yanis OUAMROUCHE	

Le quorum est atteint, notre séance peut donc se tenir.

Je vous propose que Monsieur Maxim BANCK soit désigné secrétaire de séance.

ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Je vous informe de l'arrivée de Monsieur Philippe COUPEAUX, directeur adjoint et chef du pôle opérationnel à la direction de la police municipale, qui a pris ses fonctions le 1^{er} juin dernier. Nous vous souhaitons la bienvenue.

APPLAUDISSEMENTS

Nous allons maintenant procéder à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour :

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 23 AVRIL 2026

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y-a-t-il des observations concernant le procès-verbal de la séance du 23 avril dernier ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 est donc approuvé.

*
* *
*

II - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DE LA PRÉVENTION ET SÉCURITÉ (CAGPS) DU MERCREDI 10 JUIN 2026

- Note explicative de synthèse n° 2026/40 - Attribution d'une subvention à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM) pour l'année 2026

Dans le cadre de sa politique de cohésion sociale et d'amélioration du cadre de vie, la ville de Nouméa réaffirme son engagement en faveur de la prévention de la délinquance. À ce titre, il est proposé de soutenir les dispositifs de lutte contre la consommation d'alcool sur l'espace public, levier essentiel pour garantir la tranquillité et la sécurité des administrés.

L'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM), créée en 2000, a pour objet de regrouper des médecins assurant des astreintes et des permanences auprès du commissariat central de la police nationale. Ils examinent l'état de santé des individus interpellés pour ivresse publique et manifeste avant leur placement en cellule de dégrisement.

Cette action est suivie par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) depuis 2006.

Il est envisagé de reconduire cette opération pour l'année 2026 avec un élargissement des astreintes pour mieux sécuriser notamment le centre-ville. En semaine, les astreintes débuteraient désormais à 11h (contre 15h auparavant). Un surcoût de 3 400 000 francs CFP par rapport à la subvention 2025 est pris en charge conjointement par la ville de Nouméa et la province Sud.

La participation financière de la Ville s'élèverait ainsi à 13 564 588 francs CFP. Il est à noter qu'une avance de 3 600 000 francs CFP a déjà été versée en décembre 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention d'un montant de 13 564 588 francs CFP, de laquelle il convient de déduire l'avance de 3 600 000 francs CFP à l'AMLIPM. Il s'agit également d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs correspondante.

La participation de la ville de Nouméa est inscrite au titre de la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° F8-CA conclue avec l'Etat pour le financement du « Plan d'actions pour la jeunesse » pour la période 2024-2027, prévoyant la répartition suivante :

CONVENTION DE FINANCEMENT F8-CA	
Part Etat (31,59 %)	4 285 053 francs CFP
Part ville de Nouméa (68,41 %)	9 279 535 francs CFP
TOTAL	13 564 588 francs CFP

Mme Pascale LEMEDIONI :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire souligne l'importance de ce dispositif mis en place en 2006 pour répondre plus efficacement à l'obligation d'examen par un médecin des personnes en état d'ivresse publique et manifeste. L'organisation d'astreintes et de permanences médicales au sein même du commissariat central de police permet un gain de temps pour les agents de la police municipale. Ceux-ci n'ont plus à accompagner les intéressés au service des urgences du Médipôle. Il indique que ce sont plus de 400 individus qui ont été interpellés ce week-end pour des faits d'ivresse publique et manifeste.

Madame CHIMENTI demande si ce dossier est en lien avec une délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie relative au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et, dans l'affirmative, si la circonstance qu'il ait pris fin en 2022 pose difficulté.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire répond que le dispositif dont il est débattu aujourd'hui implique seulement deux partenaires : la Ville et l'Etat.

Monsieur BÉRART indique à Madame CHIMENTI qu'elle fait référence au plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance porté par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, auquel avait contribué Kirvin WADRAWANE, récemment disparu et auquel il rend hommage. Or, il s'agit ici d'un contrat local intéressant uniquement la commune de Nouméa. Il salue l'élargissement des horaires des astreintes et permanences médicales à partir de cette année.

Monsieur DERYCKE met en avant le travail remarquable de ses collègues médecins, susceptible d'engager leur responsabilité sur le plan médico-légal, lorsqu'ils examinent des personnes en état d'ébriété sans possibilité de recourir à des examens complémentaires (scanner). Il ajoute que ce dispositif permet d'éviter, d'une part, la mobilisation de policiers en attendant que les intéressés soient examinés et, d'autre part, de nombreuses admissions au Médipôle dont les urgences sont déjà saturées.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-623

attribuant une subvention à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM) pour l'année 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal n° 2025/1191 en date du 17 décembre 2025 attribuant une avance de subvention à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM),

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° F8-CA "Plan d'actions jeunesse" 2024-2027, signée entre l'Etat et la ville de Nouméa le 29 décembre 2023,

VU la demande de subvention de l'association en date du 30 septembre 2025,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'association médicale de lutte contre l'ivresse publique et manifeste (AMLIPM) une subvention d'un montant de treize millions cinq cent soixante-quatre mille cinq cent quatre-vingt-huit (13 564 588) francs CFP pour l'année 2026, ayant donné lieu au versement d'une avance de trois millions six cents mille (3 600 000) francs CFP en application de la délibération du conseil municipal n° 2025/1191 en date du 17 décembre 2025.

Cette subvention est versée au titre de la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° F8-CA conclue avec l'Etat pour le financement du « Plan d'actions pour la jeunesse » pour la période 2024-2027, prévoyant la répartition suivante :

CONVENTION DE FINANCEMENT F8-CA	
Part Etat (31,59 %)	4 285 053 francs CFP
Part ville de Nouméa (68,41 %)	9 279 535 francs CFP
TOTAL	13 564 588 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2026, au chapitre 65 « charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'AMLIPM la convention d'objectifs correspondante définissant les modalités de versement de ladite subvention et les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association AMLIPM.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

ARRIVÉE de Mme Hélène ARNOUX

- Note explicative de synthèse n° 2026/41 - Attribution d'une subvention au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour le dispositif de prévention du décrochage scolaire dans le primaire et les collèges pour l'année 2026

La Ville souhaite maintenir son soutien à la prévention de la délinquance, notamment par la lutte contre le décrochage scolaire. Cette politique est mise en œuvre par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie par l'intermédiaire de la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC), service de prévention du décrochage scolaire (SPDS), depuis le 1^{er} août 2025.

En 2006, le contrat local de sécurité de la ville de Nouméa prévoyait de créer un réseau de signalement à partir des établissements scolaires détectant une déficience parentale relative à la scolarisation des enfants et des adolescents. Dans ce cadre, six postes de travailleurs sociaux, chargés de la prévention de la déscolarisation ont été créés progressivement au sein des collèges de Nouméa. Les bilans d'activité de ce dispositif étant positifs, il est proposé de reconduire la participation de la ville de Nouméa à hauteur de 5 millions de francs CFP pour l'année 2026.

Le dispositif est pris en charge sur les fonds propres des collectivités partenaires suivant la répartition financière annuelle suivante :

Collectivités	Participation
Nouvelle-Calédonie	40 000 000
Ville de Nouméa	5 000 000
Total	45 000 000

La participation de la ville de Nouméa est inscrite au titre de la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° F8-CA conclue avec l'Etat pour le financement du « Plan d'actions pour la jeunesse » pour la période 2024-2027, prévoyant la répartition suivante :

CONTRAT DE FINANCEMENT F8-CA	
Part Etat (31,59 %)	1 579 500 francs CFP
Part Ville de Nouméa (68,41 %)	3 420 500 francs CFP
TOTAL	5 000 000 francs CFP

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution, au profit du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, d'une subvention de 5 millions de francs CFP pour financer le dispositif de prévention du décrochage scolaire dans le primaire et les collèges pour l'année 2026. A ce titre, il convient également d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention annuelle 2026 relative à ce dispositif.

Mme Pascale LEMEDIONI :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire précise que ce dispositif, également suivi dans le cadre du CLSPD et supervisé aujourd'hui par la direction de l'enseignement de la Nouvelle-Calédonie (DENC), repose sur la présence, dans les collèges, d'éducateurs qui assurent un suivi de l'absentéisme. Il ajoute qu'un travail est mené actuellement afin que le dispositif soit étendu au primaire, comme cela a été fait par le passé, car des situations de décrochage scolaire sont identifiées dès les classes de CM1 et CM2. Aujourd'hui, la Ville mobilise déjà deux éducateurs de rue pour identifier ces situations et prendre contact avec les parents dans le cadre du conseil des droits et devoirs des familles (CDDF).

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-624

portant attribution d'une subvention au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour le dispositif de prévention du décrochage scolaire dans le primaire et les collèges pour l'année 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention de cinq millions (5 000 000) francs CFP est attribuée au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour le dispositif de prévention du décrochage scolaire dans les collèges et les écoles de la ville de Nouméa pour l'année 2026 et sera versée au titre de la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° F8-CA conclue avec l'Etat pour le financement du « Plan d'actions pour la jeunesse » pour la période 2024-2027, prévoyant la répartition suivante :

CONTRAT DE FINANCEMENT F8-CA	
Part Etat (31,59 %)	1 579 500 francs CFP
Part ville de Nouméa (68,41 %)	3 420 500 francs CFP
TOTAL	5 000 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2026, au chapitre 65 « charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la Nouvelle-Calédonie la convention correspondante.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/42 - Convention de délégation de compétence de la Nouvelle-Calédonie au maire de la ville de Nouméa en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires

La convention de délégation de compétence de la Nouvelle-Calédonie au maire de la ville de Nouméa en matière de salubrité des denrées alimentaires, signée le 8 décembre 2021, devait initialement se terminer le 31 décembre 2025.

Afin de garantir la continuité de ces missions en attendant la signature d'une nouvelle convention, un avenant en date du 29 décembre 2025 a repoussé de six mois cette échéance, soit le 30 juin 2026. Ce délai supplémentaire a été accordé à la demande de la Direction des affaires vétérinaires et rurales (DAVAR), qui souhaitait attendre le vote du budget 2026 de la Nouvelle-Calédonie pour finaliser la nouvelle délégation.

Les missions de cette convention sont déléguées en application de l'article 47-II de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie et de l'article 135 de la délibération n°155 du congrès de la Nouvelle-Calédonie du 29 décembre 1998 modifiée relative à la salubrité des denrées alimentaires.

Les missions faisant l'objet de la délégation de compétence dans ce projet de convention demeurent les mêmes que celles prévues par la convention actuellement en vigueur :

- assurer la mission de service public d'information des usagers concernant la réglementation applicable ;
- rendre des avis sur plan ou projet ;
- enregistrer les déclarations et cessations d'activité des établissements du secteur alimentaire ;

- instruire, délivrer et retirer les autorisations d'exercer des établissements du secteur alimentaire ;
- procéder à l'inspection des établissements du secteur alimentaire et mettre en œuvre les suites administratives associées ;
- effectuer les investigations relatives aux suspicions de toxi-infection alimentaire collective ;
- investiguer les signalements de non-conformités et/ou plaintes d'administrés.

Dans l'ensemble, ce projet de convention est très similaire à la convention initiale. La principale modification porte sur une pression d'inspection allégée pour les établissements soumis à simple déclaration (AD) et pour ceux autorisés à exercer une activité de remise directe (AC).

Considérant les moyens humains et logistiques nécessaires pour effectuer les missions déléguées, une subvention annuelle égale à vingt millions de francs CFP est attribuée à la Ville.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer la nouvelle convention de délégation de compétence de la Nouvelle-Calédonie en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

Mme Pascale LEMEDIONI :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire rappelle que ce dispositif permet à la Ville, par l'intermédiaire de sa direction des risques sanitaires (DRS), de contrôler un certain nombre d'établissements du secteur alimentaire exerçant des activités de distribution (épiceries), de transformation (pâtisseries) et de restauration (restaurants/snacks). Il précise que les cantines municipales entrent dans le périmètre de cette délégation de compétence alors que la société Newrest est contrôlée par la Nouvelle-Calédonie par l'intermédiaire du service d'inspection vétérinaire, alimentaire et phytosanitaire (SIVAP). Il souligne que l'exercice de cette mission coûte bien plus que la subvention de 20 millions de francs CFP versée par la Nouvelle-Calédonie.

Monsieur DERYCKE ajoute que Nouméa est la seule commune de Nouvelle-Calédonie à exercer cette compétence par délégation. Il relève que certaines boulangeries sont exclues du dispositif.

En réponse à Monsieur BÉRART sur la notion de pression d'inspection allégée, il est précisé que la classification du SIVAP prévoit différents régimes d'activité en distinguant les établissements soumis à simple déclaration, à autorisation ou à un niveau d'hygiène plus élevé. De cette classification résulte la périodicité des visites exigées par le SIVAP. Au travers de l'exemple des roulottes soumises à simple déclaration mais pour lesquelles en pratique une visite est effectuée avant et après ouverture, il est précisé que la DRS va bien au-delà des exigences du SIVAP. Enfin, les opérations de contrôle menées par la DRS recouvrent également toutes les situations d'intoxication alimentaire et plaintes d'administrés, lesquelles peuvent aboutir à une fermeture provisoire de l'établissement.

Faisant observer que les travaux effectués dans les établissements alimentaires ne sont généralement pas à l'initiative des propriétaires ou des gérants, Monsieur LE LEIZOUR demande si le contrôle opéré par la DRS fait l'objet d'une publicité, à l'image de ce qui existe par exemple pour les stations-service.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire indique que l'on ne peut pas aller au-delà des prescriptions légales. Il précise qu'un label de qualité, envisagé en partenariat avec la CCI pour les restaurants, a finalement été abandonné car il se révélait trop contraignant.

Il est ajouté que seuls les arrêtés de fermeture sont affichés sur la porte de l'établissement.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-625

autorisant la signature de la convention de délégation de compétence de la Nouvelle-Calédonie au maire de la ville de Nouméa en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 155 du 29 décembre 1998 modifiée relative à la salubrité des denrées alimentaires, notamment son article 135,

La commission de l'administration générale et de la prévention et sécurité (cagps) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer la convention de délégation de compétence de la Nouvelle-Calédonie à la ville de Nouméa en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie (Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales).

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

III - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE LA SOLIDARITÉ, JEUNESSE, CULTURE ET SPORT (CSJCS) DU MERCREDI 10 JUIN 2026

- Note explicative de synthèse n° 2026/43 - Attribution de subventions à divers groupements et associations à caractère sportif au titre de l'année 2026

La ville de Nouméa poursuit son programme de développement et de diversification des pratiques sportives au profit de tous les publics.

À cet égard, l'enveloppe de subventions allouée chaque année aux associations œuvrant dans ce domaine s'élève à 8 millions de francs CFP en fonctionnement pour l'année 2026.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur les subventions sollicitées par onze groupements et associations dont les activités participent activement à la vie de la cité et qu'il apparaît opportun de soutenir financièrement. En effet, ceux-ci respectent les critères d'attribution des subventions définis pour l'organisation d'événements sportifs, notamment leur rayonnement, le type de public prioritairement visé, leur localisation et ampleur ainsi que l'existence de partenariat(s) avec des acteurs publics et/ou privés.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans les tableaux ci-annexés.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de douze subventions à onze groupements et associations pour un montant total de 1 750 000 francs CFP.

M. Pierre MESTRE :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire fait observer que les bénéficiaires de subventions sont très diversifiés et rappelle que les grands principes sont les suivants :

- l'association doit être localisée à Nouméa,
- les ligues peuvent être bénéficiaires mais la Nouvelle-Calédonie reste le principal contributeur,
- l'enveloppe de subventions est répartie sur l'année en fonction de l'envergure de la manifestation,
- les dépenses de fonctionnement et non d'investissement sont éligibles.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-626

attribuant des subventions à divers groupements et associations
à caractère sportif au titre de l'année 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026-291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU les demandes de subvention en date des 6 novembre et 23 décembre 2025, des 12, 19 et 26 mars, 1^{er}, 2, 23 et 24 avril 2026,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées douze subventions pour un montant total d'un million sept cent cinquante mille (1 750 000) francs CFP aux onze groupements et associations à caractère sportif suivants :

LIGUE CALÉDONIENNE DE TENNIS Pour l'organisation du "BNC Tennis Open" du 4 au 10 janvier 2026	300 000 francs CFP
---	--------------------

COMITÉ D'ORGANISATION DU MARATHON DE NOUVELLE-CALÉDONIE Pour l'organisation du marathon international le 6 septembre 2026	300 000 francs CFP
--	--------------------

LIGUE CALÉDONIENNE DE TRIATHLON Pour l'organisation du triathlon international "TRIATHLON DU SOLEIL" le 20 septembre 2026	300 000 francs CFP
Pour l'organisation du "Trophée LCTRI" les 9 et 10 mai 2026	100 000 francs CFP

SOCIÉTÉ SPORTIVE DE NOUVELLE-CALÉDONIE Pour l'organisation de courses hippiques à l'hippodrome Henry MILLIARD les 9 et 23 août 2026	200 000 francs CFP
---	--------------------

TENNIS CLUB DU RECEIVING Pour l'organisation du tournoi exhibition pré challenger Catherine BONNET le 2 janvier 2026	100 000 francs CFP
--	--------------------

NOUMÉA BEACH VOLLEY Pour l'organisation d'une journée footvolley le 17 janvier 2026	100 000 francs CFP
---	--------------------

LIGUE CALÉDONIENNE DE TENNIS DE TABLE Pour l'organisation d'un stage océanien et des internationaux de Nouvelle-Calédonie du 10 au 21 août 2026	100 000 francs CFP
--	--------------------

WABAY SPORT DE NOUMÉA Pour l'organisation du "Tournoi Yoyelie" de cricket les 7 et 8 novembre 2026	100 000 francs CFP
--	--------------------

ASSOCIATION SPORTIVE PACIFIQUE XIII
Pour l'organisation d'une journée portes ouvertes
le 11 avril 2026

50 000 francs CFP

VELOCE CLUB CALÉDONIEN
Pour l'organisation du "Grand Prix Roger LAROQUE"
le 17 mai 2026

50 000 francs CFP

DEFI RUNNING
Pour l'organisation de la "Backyard"
les 4 et 5 juillet 2026

50 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2026, chapitre 65 "Charges de gestion courante".

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Postérieurement aux travaux de la commission, nous avons été informés de l'annulation des courses hippiques prévues le 26 juillet à l'hippodrome Henri MILLIARD. Par suite, il n'y a plus lieu d'attribuer une subvention à la société des courses hippiques de la Foa. La note explicative de synthèse, le projet de délibération et le tableau récapitulatif ont été modifiés en conséquence.

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/44 - Attribution de subventions à divers organismes favorisant la prévention et l'insertion sociale

Soucieux de faire de Nouméa une ville toujours plus solidaire et de favoriser la prévention et l'insertion des publics les plus fragiles, la Ville accompagne les associations pour la mise en place d'actions spécifiques telles que des permanences en proximité et lors des événements organisés par la ville de Nouméa, et un soutien aux dispositifs d'insertion et de lutte contre les exclusions.

Dans cette perspective, il est proposé pour l'année 2026, l'attribution des subventions suivantes :

- une subvention d'un montant de 2 000 000 francs CFP à l'association CROIX-ROUGE FRANÇAISE pour la mise en place de permanences d'écoute et d'information sur les addictions dans les structures de proximité ainsi que des interventions de proximité dans le cadre d'actions de prévention coordonnées par la ville de Nouméa ;
- une subvention d'un montant de 2 000 000 francs CFP à l'association PRISMES pour la tenue de permanences d'écoute et d'information dans les structures municipales de proximité ainsi que des interventions de proximité ;
- une subvention d'un montant de 9 847 800 francs CFP à l'association ACTIVE pour l'accompagnement vers l'insertion professionnelle.

La participation de la ville de Nouméa est inscrite :

- au titre de la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° F8-CA conclue avec l'Etat pour le financement du « Plan d'actions pour la jeunesse » pour la période 2024-2027, prévoyant la répartition suivante :

CONVENTION DE FINANCEMENT F8-CA		
CROIX-ROUGE FRANÇAISE	Etat (31,59 %)	315 900 francs CFP
	Ville de Nouméa (68,41 %)	684 100 francs CFP
	TOTAL	1 000 000 francs CFP
PRISMES	Etat (31,59 %)	315 900 francs CFP
	Ville de Nouméa (68,41 %)	684 100 francs CFP
	TOTAL	1 000 000 francs CFP

- au titre de la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci :

CONVENTION DE FINANCEMENT n° 36-3120/2025		
CROIX-ROUGE FRANÇAISE	Nouvelle-Calédonie (100 %)	1 000 000 francs CFP
PRISMES	Nouvelle-Calédonie (100 %)	1 000 000 francs CFP
ACTIVE	Nouvelle-Calédonie (100 %)	9 847 800 francs CFP

Les conditions d'octroi et les modalités d'utilisation de ces subventions font l'objet de conventions.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution de subventions aux trois organismes susmentionnés pour un montant total de 13 847 800 francs CFP et d'habiliter le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

M. Pierre MESTRE :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire précise que la Ville attribue des subventions favorisant la prévention et l'insertion sociale dans le cadre du « Plan d'actions pour la jeunesse », signé avec l'Etat qui prend fin en 2027, les subventions à caractère social relevant majoritairement de la compétence du CCAS. Il souligne par ailleurs que ces subventions sont financées en partie grâce au dispositif de solidarité républicaine mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat accordé à la Nouvelle-Calédonie.

En réponse à Monsieur BÉRART, Madame TRABELSI indique que l'association PRISMES est née de la fusion de deux structures liées à la santé sexuelle en Nouvelle-Calédonie.

Sur les trois projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-627

portant attribution d'une subvention à l'association CROIX-ROUGE FRANÇAISE
 favorisant la prévention et l'insertion sociale

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° F8-CA « Plan d'actions pour la jeunesse" 2024-2027 », signée entre l'Etat et la ville de Nouméa le 29 décembre 2023,

VU la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, signée entre la Nouvelle-Calédonie et la commune de Nouméa le 12 décembre 2025, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci,

VU la demande de l'association en date du 25 novembre 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Une subvention de deux millions (2 000 000) francs CFP est attribuée à l'association CROIX-ROUGE FRANÇAISE et sera versée de la manière suivante :

- Un million (1 000 000) francs CFP au titre de la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° F8-CA conclue avec l'Etat pour le financement du « Plan d'actions pour la jeunesse » pour la période 2024-2027, prévoyant la répartition suivante :

CONVENTION DE FINANCEMENT F8-CA	
Part Etat (31,59 %)	315 900 francs CFP
Part ville de Nouméa (68,41 %)	684 100 francs CFP
TOTAL	1 000 000 francs CFP

- Un million (1 000 000) au titre de la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci :

CONVENTION n° 36-3120/2025	
Part Nouvelle-Calédonie (100 %)	1 000 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal 2026 de la Ville, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer la convention d'objectifs correspondante.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association CROIX-ROUGE FRANÇAISE.

DELIBERATION N° 2026-628
portant attribution d'une subvention à l'association PRISMES
favorisant la prévention et l'insertion sociale

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° F8-CA « Plan d'actions pour la jeunesse" 2024-2027 », signée entre l'Etat et la ville de Nouméa le 29 décembre 2023,

VU la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, signée entre la Nouvelle-Calédonie et la commune de Nouméa le 12 décembre 2025, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci,

VU la demande de l'association en date du 28 janvier 2026,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention de deux millions (2 000 000) francs CFP est attribuée à l'association PRISMES et sera versée de la manière suivante :

- Un million (1 000 000) francs CFP au titre de la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° F8-CA conclue avec l'Etat pour le financement du « Plan d'actions pour la jeunesse » pour la période 2024-2027, prévoyant la répartition suivante :

CONVENTION DE FINANCEMENT F8-CA	
Part Etat (31,59 %)	315 900 francs CFP
Part ville de Nouméa (68,41 %)	684 100 francs CFP
TOTAL	1 000 000 francs CFP

- Un million (1 000 000) au titre de la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci :

CONVENTION n° 36-3120/2025	
Part Nouvelle-Calédonie (100 %)	1 000 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal 2026 de la Ville, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer la convention d'objectifs correspondante.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association PRISMES.

DELIBERATION N° 2026-629

portant attribution d'une subvention à l'association ACTIVE
favorisant la prévention et l'insertion sociale

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, signée entre la Nouvelle-Calédonie et la commune de Nouméa le 12 décembre 2025, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci,

VU la demande de l'association en date du 25 novembre 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention de neuf millions huit cent quarante-sept mille huit cents (9 847 800) francs CFP est attribuée à l'association ACTIVE et sera versée de la manière suivante :

- Neuf millions huit cent quarante-sept mille huit cents (9 847 800) au titre de la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci :

CONVENTION n° 36-3120/2025	
Part Nouvelle-Calédonie (100 %)	9 847 800 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal 2026 de la Ville, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer la convention d'objectifs correspondante.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association ACTIVE.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations sur ces trois projets de délibération ?
Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les trois délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/45 - Attribution de subventions à caractère culturel

Chaque année, une enveloppe de subventions, qui s'élève pour 2026 à un montant de 64 550 000 francs CFP, est allouée aux associations qui participent activement à la vie de la cité et dont les missions visent à favoriser la découverte artistique et culturelle pour tous.

Il est proposé au conseil municipal de verser des subventions de fonctionnement à quatre associations et à un établissement scolaire pour un montant total de 1 250 000 francs CFP ainsi que des subventions d'investissement pour un montant total de 6 742 838 francs CFP aux trois associations suivantes :

- l'association Ecole de cirque de Nouvelle-Calédonie, pour un montant de 550 000 francs CFP, afin de réaliser des travaux de rénovation de la salle de cours, l'installation de ponts lumière et l'acquisition de matériels.
- l'association Promotion artistique de création et d'éducation (PACE), pour un montant de 200 000 francs CFP, pour la réalisation de travaux d'insonorisation des locaux situés au 6 rue Brisson à la Vallée du Tir.
- l'association La Cathédrale, notre patrimoine, pour un montant de 5 992 838 francs CFP, afin de financer la deuxième tranche des travaux de restauration dans le cadre du programme pluriannuel 2023-2029. Le montant des travaux de cette tranche est estimé à 19 976 125 francs CFP par le maître d'œuvre. Le plan de financement prévisionnel de cette tranche est le suivant : 50% par la province Sud, 30% par la ville de Nouméa et 20% sur fonds propres de l'association.

Dans ce cadre, il convient également d'habiliter le maire ou son représentant à signer, avec l'association La Cathédrale, la convention d'objectifs correspondante.

M. Pierre MESTRE :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire précise que la subvention attribuée à l'association La Cathédrale a pour objet de soutenir la sauvegarde du patrimoine historique.

Le secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale explique que la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement est chargée de la politique des jumelages et donc de la subvention accordée à L'Olympique de Nouméa pour un championnat de natation.

Sur les deux projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-630
portant attribution de subventions à caractère culturel

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU les demandes des associations en date des 4 septembre, 24 novembre, 2 et 16 décembre 2025 ; 2 janvier, 4 et 12 mars ; 29 mai 2026,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Des subventions de fonctionnement, d'un montant total d'un million deux-cent-cinquante mille (1 250 000) francs CFP, sont attribuées aux quatre associations et à l'établissement scolaire suivants :

COLLEGE JEAN MARIOTTI (Déplacement d'une délégation d'élèves du collège à la remise des prix du concours MEDIATIKS 2026 à Paris)	500 000 F/CFP
ASSOCIATION CALEDONIA +687 (Festival Calédonia +687 sur la place de la Marne le 18 juillet 2026)	300 000 F/CFP
ELLES ADORENT VOLER (4 ^{ème} édition des rencontres aériennes)	300 000 F/CFP
L'OLYMPIQUE DE NOUMÉA (Participation au championnat de natation du 6 au 8 mars 2026 à Gold Coast)	100 000 F/CFP
SCI-FI CLUB (Organisation d'un événementiel autour de la science-fiction en octobre 2026)	50 000 F/CFP

La dépense est imputable au budget principal 2026 de la Ville, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 2 /

Des subventions d'investissement, d'un montant total de sept cent cinquante mille (750 000) francs CFP, sont attribuées aux deux associations suivantes :

ECOLE DE CIRQUE DE NOUVELLE-CALÉDONIE (Rénovation du plancher de la salle de cours, installation de ponts de lumière et acquisition de matériel son et lumière)	550 000 F/CFP
PROMOTION ARTISTIQUE DE CRÉATION ET D'ÉDUCATION (Réalisation de travaux d'insonorisation des locaux à la Vallée du Tir)	200 000 F/CFP

La dépense est imputable au budget principal 2026 de la Ville, au chapitre 204 « Subventions d'équipements ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée aux bénéficiaires.

DELIBERATION N° 2026-631

attribuant une subvention à l'association La Cathédrale, notre Patrimoine pour l'année 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la demande de l'association en date du 1^{er} septembre 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Une subvention d'investissement d'un montant de cinq millions neuf cent quatre-vingt-douze mille huit cent trente-huit (5 992 838) francs CFP est attribuée à l'association La Cathédrale, notre patrimoine pour l'année 2026, afin de financer la deuxième phase de la campagne de restauration et conservation 2023-2029.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal 2026 de la Ville, au chapitre 204 « Subventions d'équipements ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association La Cathédrale, notre Patrimoine la convention d'objectifs correspondante définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourts citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association La Cathédrale, notre Patrimoine.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les deux délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

==/==

Note explicative de synthèse n° 2026/46 - Attribution de subventions à diverses associations à caractère culturel dans le cadre du DSR

Dans la volonté de faire de Nouméa une ville toujours plus fédératrice, la municipalité accompagne les associations pour la mise en place d'actions participant activement à la vie de la cité et favorisant la découverte artistique et culturelle pour tous.

Dans cette perspective, il est proposé pour l'année 2026, l'attribution des subventions suivantes :

- une subvention d'un montant de 11 000 000 de francs CFP à l'association Ecole de Cirque de Nouvelle-Calédonie afin de proposer des rencontres tout public dans le cadre de l'opération *Un été à Nouméa*, de favoriser la découverte du cirque par des ateliers et des stages tout au long de l'année et de développer le cirque spécifiquement auprès du jeune public du quartier de Rivière-Salée. Cette association a bénéficié d'un acompte de 5 000 000 de francs CFP versé au titre de la subvention 2026, et autorisé par la délibération du conseil municipal n° 2025/1195 en date du 17 décembre 2025 ;
- une subvention d'un montant de 5 000 000 de francs CFP à l'association Le Chapitô de Nouvelle-Calédonie afin de développer des actions de proximité à destination du jeune public (12-26 ans) dans les quartiers de Nouméa ;
- une subvention d'un montant de 5 000 000 de francs CFP à l'association Jeunes et Toiles pour la 18ème édition du Festival de cinéma jeunesse *La première séance 2026* et l'organisation de séances gratuites en plein air pour la clôture du festival ;
- une subvention d'un montant de 5 000 000 de francs CFP à l'Association pour le Développement des Arts, du Mécénat Industriel et Commercial (ADAMIC) afin de soutenir et d'accompagner les émergences artistiques des jeunes de la Ville ;
- une subvention d'un montant de 5 000 000 de francs CFP à l'association Musée Maritime de Nouvelle-Calédonie pour la valorisation du patrimoine maritime par des actions permettant l'accès aux collections pour tous les publics et l'organisation de médiations ludiques autour d'animations thématiques et ateliers pédagogiques pour les scolaires. Cette association a bénéficié d'un acompte de 2 000 000 de francs CFP versé au titre de la subvention 2026, et autorisé par la délibération du conseil municipal n° 2025/1196 en date du 17 décembre 2025 ;

- une subvention d'un montant de 2 000 000 de francs CFP à l'association Expressions Culturelles pour l'organisation du Festival Francofolies Nouvelle-Calédonie les 11 et 12 septembre 2026 au Centre Culturel Tjibaou ;
- une subvention d'un montant de 2 000 000 de francs CFP à l'association Promotion Artistique de Création et d'Education (PACE) afin de développer des actions de proximité à destination du jeune public dans les quartiers de Nouméa en matière d'éducation artistique musicale (dispositif Orchestre à l'école) ;
- une subvention d'un montant de 1 500 000 francs CFP à l'association New Cal Fusion afin de soutenir l'organisation d'un festival de culture urbaine fédérant les publics jeunes ;
- une subvention d'un montant de 1 000 000 de francs CFP à l'association Maison du Livre de Nouvelle-Calédonie pour l'organisation du festival de littérature calédonienne : « de l'école au quartier ».
- une subvention d'un montant de 1 000 000 de francs CFP à l'association Festival du Film de Nouvelle-Calédonie afin de soutenir et accompagner des concours de courts métrages (1.2.3...) organisés dans le cadre du Festival RECIF 2026 ;

La participation de la ville de Nouméa est inscrite :

- au titre de la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci :

Ecole de Cirque Nouvelle-Calédonie	1 000 000 francs CFP
Le Chapitô de Nouvelle-Calédonie	3 700 000 francs CFP
Jeunes et Toiles	1 000 000 francs CFP
ADAMIC	5 000 000 francs CFP
Musée maritime de Nouvelle-Calédonie	1 000 000 francs CFP
Expressions culturelles	500 000 francs CFP
PACE	2 000 000 francs CFP
New Cal Fusion	1 500 000 francs CFP
Maison du Livre de Nouvelle-Calédonie	1 000 000 francs CFP
Festival du Film de Nouvelle-Calédonie	1 000 000 francs CFP

- au titre de la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° F8-CA conclue avec l'Etat pour le financement du « Plan d'actions pour la jeunesse » pour la période 2024-2027, prévoyant la répartition suivante :

	CONVENTION DE FINANCEMENT F8-CA	
Le Chapitô de Nouvelle-Calédonie	Part Etat (31,59 %)	410 670 francs CFP
	Part ville de Nouméa (68,41 %)	889 330 francs CFP
	TOTAL	1 300 000 francs CFP

Sur fonds propres, la Ville attribue les subventions suivantes :

Ecole de Cirque de Nouvelle-Calédonie	5 000 000 francs CFP
Jeunes et Toiles	4 000 000 francs CFP
Expressions culturelles	1 500 000 francs CFP
Musée maritime de Nouvelle-Calédonie	2 000 000 francs CFP

Les conditions d'octroi et les modalités d'utilisation de ces subventions font l'objet de conventions.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution de subventions à dix associations susmentionnées pour un montant total de 31 500 000 francs CFP et d'habiliter le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

M. Pierre MESTRE :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire précise que ces subventions sont attribuées dans le cadre du dispositif de solidarité républicaine ayant donné lieu au versement par l'Etat d'une aide de 448 millions de francs CFP.

Madame CHIMENTI s'interroge sur la transversalité des actions de la Nouvelle-Calédonie avec la Ville en faveur de l'ADAMIC.

Il est précisé que le volet socio-éducatif, accompagné par le pôle jeunesse en itinérance est complété par le volet artistique de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement. Il est expliqué que cette association a notamment pour vocation d'accompagner la création artistique avec de jeunes talents. L'installation provisoire des locaux de l'association, rue Galliéni, est financée par la Nouvelle-Calédonie à hauteur de 3,6 millions de francs CFP suite à la fermeture du REX depuis la fin de l'année 2025. L'ADAMIC, qui est également financée par la province Sud et l'Etat via la mission aux affaires culturelles, est l'une des rares structures qui accompagne les émergences artistiques et permet de former des intervenants artistiques qui animent aussi des ateliers dans le cadre des dispositifs de la Ville.

Sur les dix projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-632
portant attribution d'une subvention à l'association
Ecole de Cirque de Nouvelle-Calédonie pour l'année 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, signée entre la Nouvelle-Calédonie et la commune de Nouméa le 12 décembre 2025, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/1195 du 17 décembre 2025 attribuant une avance de subvention à l'association,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la demande de l'association en date du 25 octobre 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention de six millions (6 000 000) de francs CFP est attribuée à l'association Ecole de cirque de Nouvelle-Calédonie afin de proposer des rencontres tout public dans le cadre de l'opération *Un été à Nouméa*, de favoriser la découverte du cirque par des ateliers, stages tout au long de l'année et de développer le cirque de quartier à destination du public jeune du quartier de Rivière-Salée et sera versé de la manière suivante :

- Un million (1 000 000) francs CFP au titre de la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci :

CONVENTION n°36-3120/2025	
Part Nouvelle-Calédonie (100 %)	1 000 000 francs CFP

- Cinq millions (5 000 000) francs CFP sur fonds propres :

Ville de Nouméa (100 %)	5 000 000 francs CFP
-------------------------	----------------------

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal 2026 de la Ville, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association Ecole du cirque de Nouvelle-Calédonie la convention d'objectifs correspondante définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Ecole de cirque de Nouvelle-Calédonie.

DELIBERATION N° 2026-633

portant attribution d'une subvention à l'association
Le Chapitô de Nouvelle-Calédonie pour l'année 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n° F8-CA « Plan d'actions pour la jeunesse" 2024-2027 », signée entre l'Etat et la ville de Nouméa le 29 décembre 2023,

VU la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, signée entre la Nouvelle-Calédonie et la commune de Nouméa le 12 décembre 2025, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la demande de l'association en date du 4 décembre 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention de cinq millions (5 000 000) de francs CFP est attribuée à l'association Le Chapiô de Nouvelle-Calédonie afin de développer des actions de proximité à destination du jeune public (12-26 ans) dans les quartiers de Nouméa et sera versé de la manière suivante :

- Un million trois cent mille (1 300 000) francs CFP au titre de la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement n°F8-CA conclue avec l'Etat pour le financement du « Plan d'actions pour la jeunesse » pour la période 2024-2027, prévoyant la répartition suivante :

CONVENTION DE FINANCEMENT F8-CA	
Part Etat (31.59 %)	410 670 F
Part ville de Nouméa (68.41%)	889 330 F
TOTAL	1 300 000 F

- Trois millions sept cent mille (3 700 000) francs CFP au titre de la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mise en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé par la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci.

CONVENTION n°36-3120/2025	
Part Nouvelle-Calédonie (100 %)	3 700 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal 2026 de la Ville, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association Le Chapiô de Nouvelle-Calédonie la convention d'objectifs correspondante définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Le Chapiô de Nouvelle-Calédonie.

DELIBERATION N° 2026-634
portant attribution d'une subvention à l'association
Jeunes et Toiles pour l'année 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, signée entre la Nouvelle-Calédonie et la commune de Nouméa le 12 décembre 2025, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la demande de l'association en date du 15 décembre 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention de cinq millions (5 000 000) de francs CFP est attribuée à l'association Jeunes et Toiles pour la 18ème édition du Festival de cinéma jeunesse *La première séance 2026* et l'organisation de séances gratuites en plein air pour la clôture du festival et sera versé de la manière suivante :

- Un million (1 000 000) de francs CFP au titre de la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci :

CONVENTION n°36-3120/2025	
Part Nouvelle-Calédonie (100 %)	1 000 000 francs CFP

- Quatre millions (4 000 000) de francs CFP sur fonds propres :

Ville de Nouméa (100 %)	4 000 000 francs CFP
-------------------------	----------------------

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal 2026 de la Ville, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association Jeunes et Toiles la convention d'objectifs correspondante définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Jeunes et Toiles.

DELIBERATION N° 2026-635

portant attribution d'une subvention à l'association pour le Développement des Arts et du Mécénat Industriel et Commercial (ADAMIC) pour l'année 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, signée entre la Nouvelle-Calédonie et la commune de Nouméa le 12 décembre 2025, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la demande de l'association en date du 14 avril 2026,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention de cinq millions (5 000 000) de francs CFP est attribuée à l'association pour le Développement des Arts et du Mécénat Industriel et Commercial (ADAMIC) afin de soutenir et d'accompagner les émergences artistiques des jeunes de la Ville et sera versé de la manière suivante :

- Cinq millions (5 000 000) de francs CFP au titre de la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci :

CONVENTION n°36-3120/2025	
Part Nouvelle-Calédonie (100 %)	5 000 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal 2026 de la Ville, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association ADAMIC la convention d'objectifs correspondante définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association ADAMIC.

DELIBERATION N° 2026-636

portant attribution d'une subvention à l'association
Musée Maritime de Nouvelle-Calédonie pour l'année 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, signée entre la Nouvelle-Calédonie et la commune de Nouméa le 12 décembre 2025, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/1196 du 17 décembre 2025 attribuant une avance de subvention à l'association,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la demande de l'association en date du 9 février 2026,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention de trois millions (3 000 000) de francs CFP est attribuée à l'association Musée Maritime de Nouvelle-Calédonie afin de valoriser le patrimoine maritime par des actions permettant l'accès aux collections pour tous les publics ainsi que l'organisation de médiations ludiques autour d'animations thématiques et ateliers pédagogiques pour les scolaires et sera versé de la manière suivante :

- Un million (1 000 000) de francs CFP au titre de la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci :

CONVENTION n°36-3120/2025	
Part Nouvelle-Calédonie (100 %)	1 000 000 francs CFP

- Deux millions (2 000 000) de francs CFP sur fonds propres :

Ville de Nouméa (100 %)	2 000 000 francs CFP
-------------------------	----------------------

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal 2026 de la Ville, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association Musée Maritime de Nouvelle-Calédonie la convention d'objectifs correspondante définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Musée Maritime de Nouvelle-Calédonie.

DELIBERATION N° 2026-637
portant attribution d'une subvention à l'association
Expressions Culturelles pour l'année 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, signée entre la Nouvelle-Calédonie et la commune de Nouméa le 12 décembre 2025, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la demande de l'association en date du 20 février 2026,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention de deux millions (2 000 000) de francs CFP est attribuée à l'association Expressions Culturelles pour l'organisation du Festival Francofolies Nouvelle-Calédonie les 11 et 12 septembre 2026 au Centre Culturel Tjibaou ainsi que favoriser l'accès à la culture pour les jeunes par une politique tarifaire adaptée et d'un programme d'actions culturelles dédié aux jeunes de la Ville et sera versé de la manière suivante :

- Cinq cent mille (500 000) francs CFP au titre de la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci :

CONVENTION n°36-3120/2025	
Part Nouvelle-Calédonie (100 %)	500 000 francs CFP

- Un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFP sur fonds propres :

Ville de Nouméa (100 %)	1 500 000 francs CFP
-------------------------	----------------------

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal 2026 de la Ville, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association Expressions Culturelles la convention d'objectifs correspondante définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Expressions Culturelles.

DELIBERATION N° 2026-638

portant attribution d'une subvention à l'association
Promotion Artistique de Création et d'Education (PACE) pour l'année 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, signée entre la Nouvelle-Calédonie et la commune de Nouméa le 12 décembre 2025, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la demande de l'association en date du 2 décembre 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Une subvention de deux millions (2 000 000) de francs CFP est attribuée à l'association Promotion Artistique de Création et d'Education (PACE) afin de développer des actions de proximité à destination du jeune public dans les quartiers de Nouméa en matière d'éducation artistique musicale (dispositif Orchestre à l'école) et sera versé de la manière suivante :

- Deux millions (2 000 000) de francs CFP au titre de la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci :

CONVENTION n°36-3120/2025	
Part Nouvelle-Calédonie (100 %)	2 000 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal 2026 de la Ville, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association Promotion Artistique de Création et d'Education (PACE) la convention d'objectifs correspondante définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Promotion Artistique de Création et d'Education (PACE).

DELIBERATION N° 2026-639
portant attribution d'une subvention à l'association
Newcal Fusion pour l'année 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, signée entre la Nouvelle-Calédonie et la commune de Nouméa le 12 décembre 2025, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la demande de l'association en date du 2 décembre 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention d'un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFP est attribuée à l'association Newcal Fusion afin de soutenir l'organisation d'un festival de culture urbaine fédérant les publics jeunes et sera versé de la manière suivante :

- Un million cinq cent mille (1 500 000) francs CFP au titre de la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci :

CONVENTION n°36-3120/2025	
Part Nouvelle-Calédonie (100 %)	1 500 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal 2026 de la Ville, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association Newcal Fusion la convention d'objectifs correspondante définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Newcal Fusion.

DELIBERATION N° 2026-640

portant attribution d'une subvention à l'association
Maison du Livre de Nouvelle-Calédonie pour l'année 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, signée entre la Nouvelle-Calédonie et la commune de Nouméa le 12 décembre 2025, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la demande de l'association en date du 25 février 2026,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Une subvention d'un million (1 000 000) francs CFP est attribuée à l'association Maison du Livre de Nouvelle-Calédonie pour l'organisation du festival de littérature calédonienne : « de l'école au quartier ».

- Un million (1 000 000) francs CFP au titre de la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci :

CONVENTION n°36-3120/2025	
Part Nouvelle-Calédonie (100 %)	1 000 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal 2026 de la Ville, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association "Maison du Livre de Nouvelle-Calédonie" la convention d'objectifs correspondante définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association "Maison du Livre de Nouvelle-Calédonie".

DELIBERATION N° 2026-641

portant attribution d'une subvention à l'association
Festival du Film de Nouvelle-Calédonie pour l'année 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, signée entre la Nouvelle-Calédonie et la commune de Nouméa le 12 décembre 2025, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la demande de l'association en date du 16 décembre 2025,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Une subvention d'un million (1 000 000) de francs CFP est attribuée à l'association Festival du Film de Nouvelle-Calédonie afin de soutenir et accompagner des concours de courts métrages (1.2.3...) organisés dans le cadre du Festival RECIF 2026 et sera versé de la manière suivante :

• Un million (1 000 000) de francs CFP au titre de la convention n° 36-3120/2025 fixant les conditions d'octroi d'une aide financière exceptionnelle par la Nouvelle-Calédonie au profit de la commune de Nouméa, dans le cadre du Dispositif de solidarité républicaine (DSR), mis en œuvre dans le cadre du prêt garanti par l'Etat (PGE) accordé à la Nouvelle-Calédonie, remboursé par celle-ci :

CONVENTION n°36-3120/2025	
Part Nouvelle-Calédonie (100 %)	1 000 000 francs CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget principal 2026 de la Ville, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'association Festival du Film de Nouvelle-Calédonie la convention d'objectifs correspondante définissant les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Festival du Film de Nouvelle-Calédonie.

Mme le Maire :

Nous avons dix délibérations annexées à la note explicative de synthèse, chacune d'elles portant attribution d'une subvention pour l'année 2026, respectivement à : l'Ecole de Cirque de Nouvelle-Calédonie, Le Chapitô de Nouvelle-Calédonie, Jeunes et Toiles, l'ADAMIC, Musée Maritime de Nouvelle-Calédonie, l'association Expressions Culturelles, PACE, Newcal Fusion, la Maison du livre et l'association Festival du Film de Nouvelle-Calédonie.

Y a-t-il des observations sur ces dix projets de délibérations ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

Les dix délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

==/==

Note explicative de synthèse n° 2026/47 - Attribution d'une subvention en faveur du bien-être animal au titre de l'année 2026

Chaque année, une enveloppe de subventions est allouée aux associations dont les activités participent activement à la vie de la cité et que la commune estime opportun de soutenir financièrement. Pour l'année 2026, cette enveloppe de subventions à caractère général s'élève à 2 050 000 francs CFP.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention à la Société protectrice des animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC) d'un montant de 750 000 francs CFP.

M. Pierre MESTRE :
Rapporteur

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-642

attribuant une subvention en faveur du bien-être animal au titre de l'année 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la demande de subvention de l'association en date du 14 avril 2026,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Il est attribué une subvention à l'association suivante :

- SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE NOUVELLE-CALÉDONIE
Aide pour le recueil, les soins, la stérilisation et l'adoption d'animaux errants, ainsi que la sensibilisation du public

750 000 F/CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2026, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association bénéficiaire.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/48 - Demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical

Par courrier en date du 21 mai 2026, la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a sollicité l'avis du conseil municipal sur une demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical.

La réglementation relative au repos hebdomadaire, fixée par le code du travail de la Nouvelle-Calédonie, prévoit la possibilité de déroger au repos dominical sous certaines conditions. Ces dérogations au principe du repos dominical sont accordées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil municipal, de la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) ou de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie (CMA-NC).

Ainsi, comme le prévoit la procédure décrite ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur la demande de dérogation au principe du repos dominical formulée par la société GAN OUTRE MER, pour le dimanche 28 juin 2026, afin d'effectuer un test informatique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur la demande de dérogation susmentionnée.

M. Pierre MESTRE :
Rapporteur

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-643

relative à une demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code du travail de la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 231-17, Lp. 231-18 et R. 231-9,

VU la lettre de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 21 mai 2026,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport (csjcs) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande de dérogation temporaire au principe du repos dominical formulée par la société GAN OUTRE MER, pour le dimanche 28 juin 2026, afin d'effectuer un test informatique.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (DTEFP-NC).

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

IV - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE EXAMINÉES PAR LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'URBANISME, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE (CAUDDAET) DU MERCREDI 10 JUIN 2026

- Note explicative de synthèse n° 2026/49 - Avenant n° 1 au marché de modernisation de l'éclairage public par la technologie LED

La Ville a souscrit en 2022 un marché assurant la migration de ses équipements vers une technologie LED, plus efficiente et économe en énergie. Ce marché arrive à échéance le 23 mai 2026.

Or, la durée de la campagne de transition a été fortement impactée par les événements de 2024 et n'est plus compatible avec son échéance actuelle. Ainsi, le marché doit être prolongé.

Sa prolongation d'environ 7 mois permettra de finaliser la transition du patrimoine de la ville de Nouméa.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation au marché de modernisation de l'éclairage public par la technologie LED, dont l'objet est de porter l'échéance au 31 décembre 2026.

M. Marc LE LEIZOUR :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur COURTOT demande si la commune dispose de l'état d'avancement des travaux et si, en cas de retard sur le planning, elle sera en mesure de se retourner contre le prestataire.

Le secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement précise que 13 000 points lumineux de la Ville sont déjà équipés en technologie LED, permettant une économie de 100 millions de francs CFP par an. Les délais seront tenus, l'avancement des travaux étant satisfaisant.

En réponse à Madame SERVENT qui s'interroge sur l'impact de la technologie LED sur les puffins en bord de mer, le secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement et Monsieur le 1^{er} adjoint au maire indiquent que la sécurité des usagers de la route et des piétons est prioritaire dans un environnement urbain.

Messieurs COURTOT et OUAMROUCHE annoncent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-644
autorisant la signature de l'avenant n° 1 au marché
de modernisation de l'éclairage public par la technologie LED

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU le marché n° 982182022T009 relatif à la modernisation de l'éclairage public par la technologie LED du 24 mai 2022,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique (cauddaet) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la société MAINTELEC SERVICES l'avenant n° 1 au marché n° 982182022T009 pour la modernisation de l'éclairage public par la technologie LED du 24 mai 2022.

ARTICLE 2 /

L'avenant n° 1 au marché pour la modernisation de l'éclairage public par la technologie LED a pour objet la prolongation du marché jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la société MAINTELEC SERVICES.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

Note explicative de synthèse n° 2026/50 - Marché sur appel d'offres ouvert pour le renouvellement des réseaux électriques de la place des Cocotiers au centre-ville

Des pannes de plus en plus régulières affectent l'éclairage public de la place des Cocotiers. Elles sont dues à des défaillances sur les câbles électriques enterrés et à la vétusté des équipements. Les réparations ponctuelles ne peuvent garantir l'apparition de nouveaux défauts, le réseau demeurant fragile. Les alimentations électriques dédiées aux installations événementielles et d'illuminations de fin d'année nécessitent également une remise en état.

Il est ainsi nécessaire de fiabiliser les réseaux électriques, en mettant aux normes les coffrets et protections électriques, et en remplaçant la totalité des câbles. Ces derniers ayant été posés en pleine terre dans les années quatre-vingt-dix, ils seront installés sous fourreaux pour permettre toute évolution future.

Les travaux comprennent :

- le remplacement et la mise aux normes de coffrets et protections électriques ;
- la réalisation de 2 300 mètres linéaires de tranchées ;
- la pose de 4 400 mètres linéaires de fourreaux ;
- le tirage de 4 000 mètres linéaires de câbles électriques et leur raccordement aux nouveaux coffrets et équipements électriques existants ;
- la réfection du revêtement de surface en gazon ou en pavés.

Les travaux concernent les places de la Paix, de la Marne et Courbet. Ils pourraient commencer au 2nd semestre 2026 pour une durée de huit mois, et seront interrompus en novembre et décembre pour permettre l'installation et la tenue des Féeries de Noël.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à cinquante millions de francs CFP.

Compte tenu du montant estimatif de ces travaux, il convient de lancer un appel d'offres ouvert en vue de conclure un marché public.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres pour le renouvellement des réseaux électriques de la place des Cocotiers au centre-ville.

M. Marc LE LEIZOUR :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire indique que le réseau électrique installé depuis 35 ans nécessite une rénovation en prévision des Féeries de Noël.

En réponse à Monsieur COURTOT qui s'interroge de l'impact sur les commerçants et leur niveau d'information préalable, Monsieur le 1^{er} adjoint au maire précise que ces travaux ne gêneront pas les voies de circulation puisqu'ils seront menés sur la place des Cocotiers par zones successives.

Messieurs COURTOT et OUAMROUCHE annoncent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-645

autorisant la signature du marché sur appel d'offres ouvert pour le renouvellement des réseaux électriques de la place des Cocotiers au centre-ville

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique (cauddaet) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché sur appel d'offres ouvert avec le soumissionnaire qui aura été proposé par la commission d'appel d'offres pour le renouvellement des réseaux électriques de la place des Cocotiers au centre-ville.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire couvre :

- le remplacement et la mise aux normes de coffrets et protections électriques ;
- la réalisation de 2 300 mètres linéaires de tranchées ;
- la pose de 4 400 mètres linéaires de fourreaux ;
- le tirage de 4 000 mètres linéaires de câbles électriques et leur raccordement aux nouveaux coffrets et équipements électriques existants ;
- la réfection du revêtement de surface en gazon ou en pavés.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel du marché, d'une durée de huit mois, est estimé à cinquante millions (50 000 000) de francs CFP, imputable aux budgets 2026 et 2027 de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Les travaux de la place des Cocotiers se feront par phase. On commencera par la place des Cocotiers puis la place Courbet, la place de la Marne pour terminer par la place de la Paix. Il est vraiment nécessaire aujourd'hui, en particulier sur la place de la Paix, de remédier aux coupures assez récurrentes qui ne sont pas dues au fournisseur mais à la vétusté des réseaux et des fourreaux. Y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS

PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIE de Mme Christiane SARIDJAN

- Note explicative de synthèse n° 2026/51 - Signature de la convention cadre et ses 5 annexes relatives à des échanges de données avec l'ISEE

Pour mener à bien ses missions (urbanisme, aménagement du territoire, politique sociale, gestion des services urbains d'eau/assainissement...), la Ville a besoin de disposer de différentes données géographiques et statistiques précises.

Ces données, essentielles au pilotage des politiques publiques et à l'activité des services opérationnels, sont collectées et traitées par le service de l'information géographique (SIG).

L'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques (ISEE), dont la mission principale est de collecter et traiter les informations statistiques et économiques de la Nouvelle-Calédonie, dispose de nombreuses données géographiques et statistiques. Ainsi, la ville de Nouméa souhaite conclure un partenariat avec l'ISEE pour organiser des échanges de données respectives.

L'ISEE propose que ce partenariat s'articule autour d'une convention-cadre fixant les règles générales et de 5 annexes relatives à chaque transfert spécifique de données. Ces annexes portent sur les données suivantes :

- Dans la première annexe, la ville de Nouméa s'engage à transmettre des données précises concernant les adresses des compteurs d'eau et des ordures ménagères, la base de données des commerces, ainsi que les informations relatives à la délivrance des permis de construire. La finalité de cet échange est de permettre à l'ISEE de maintenir la qualité de son Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL).
- Dans la seconde annexe, la ville de Nouméa s'engage à transmettre les données cartographiques relatives à l'emprise des squats et en retour, l'ISEE transfère à la Ville les résultats agrégés des recensements de la population des squats de 2014 et 2019. La finalité est d'obtenir une connaissance cartographique et socio-démographique précise des populations en squat (logements, activité), information essentielle pour le pilotage des politiques sociales.
- Dans la troisième annexe, l'ISEE s'engage à mettre à disposition de la Ville les données issues du répertoire d'identification des entreprises et des établissements (RIDET) relatives aux commerces actifs sur la commune.
- Dans la quatrième annexe, l'ISEE s'engage à fournir à la ville une extraction qualifiée et capitalisée de son répertoire des immeubles localisés (RIL), enrichie des données du recensement de la population de 2025. La finalité est l'obtention de la base de référence des constructions la plus fiable et à jour, indispensable pour tous les travaux d'urbanisme et l'ensemble des missions que la Ville conduit dans le cadre de ses compétences.
- Dans la cinquième annexe, la ville de Nouméa s'engage à transmettre des données RH nécessaires au traitement statistique dénommé « Fichier des emplois et des salaires ». La finalité est l'élaboration de statistiques sur les salaires en Nouvelle-Calédonie.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à signer avec l'Institut de la Statistique et des Études Économiques (ISEE) la convention-cadre et ses cinq annexes relatives à ces transferts de données, selon les modalités ci-avant exposées.

M. Marc LE LEIZOUR :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

En réponse à Monsieur COURTOT qui s'interroge sur la consultation des agents de la Ville préalablement au transfert des données RH, bien que ces données soient transmises dans le strict respect du RGPD, Monsieur le 1^{er} adjoint au maire indique que ces données sont anonymisées.

Messieurs COURTOT et OUAMROUCHE annoncent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-646

autorisant la signature de la convention cadre
et ses 5 annexes relatives à des échanges de données avec l'ISEE

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique (cauddaet) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec l'Institut de la Statistique et des Études Économiques (ISEE) une convention cadre et ses 5 annexes relatives à des échanges de données.

ARTICLE 2 /

La convention mentionnée à l'article 1^{er} a pour objet de définir les conditions et modalités d'échange de données entre la ville de Nouméa et l'ISEE.

ARTICLE 3 /

Les 5 annexes ont pour objet de définir et préciser pour chaque jeu de données les caractéristiques détaillées des variables et les conditions d'utilisation et de diffusion.

ARTICLE 4 /

Cette convention prend effet dès sa notification aux intéressés et jusqu'au 31 décembre 2026. Elle sera reconduite tacitement chaque année à compter du 1^{er} janvier, dans la limite de cinq années consécutives.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'ISEE.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/52 - Avenant à la convention du 14 janvier 2009 de mise à disposition sous forme de transfert de gestion consentie par la commune de Nouméa au profit du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN)

Par convention du 14 janvier 2009, la Ville a mis à disposition sous forme d'un transfert de gestion au profit du Syndicat intercommunal à vocation multiple dénommé SIGN, à titre gratuit et pour une durée de trente ans, un terrain nu d'une superficie de 2 hectares 15 ares 28 centiares formant le lot 13 (NIC : 445219-4355) du lotissement industriel de Ducos, afin d'y réaliser une nouvelle fourrière.

En octobre 2025, le SIGN a informé la Ville que son personnel, localisé au siège social situé au 26 avenue Paul-Emile Victor sis à Dumbéa, a été regroupé dans le bâtiment administratif de la fourrière intercommunale située rue Raymonde JORE, suite à l'incendie du siège social le 7 juillet 2024.

Or, l'article 1^{er} de la convention susvisée stipule que la convention est consentie sous la condition expresse de n'utiliser le terrain mis à disposition qu'en vue de la réalisation d'une fourrière intercommunale.

Après échange, les parties se sont mises d'accord pour compléter la destination du terrain afin de permettre l'installation pérenne du SIGN sur le site de la fourrière.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du 14 janvier 2009 et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

M. Marc LE LEIZOUR :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

En réponse à Monsieur COURTOT qui s'interroge sur le caractère définitif de cette nouvelle localisation, Monsieur le 1^{er} adjoint au maire précise qu'il y est favorable en raison des coûts induits.

Monsieur DERYCKE ajoute que des aménagements complémentaires restent à réaliser, portant notamment sur la création en 2027 d'une salle de réunion pour les comités syndicaux. Le personnel est également favorable à la pérennité du SIGN sur le site de la fourrière.

Messieurs COURTOT et OUAMROUCHE annoncent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-647

autorisant la signature d'un avenant à la convention du 14 janvier 2009
 de mise à disposition sous forme de transfert de gestion consentie
 par la commune de Nouméa au profit du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN)

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la lettre du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) du 14 octobre 2025,

VU la convention de mise à disposition du 14 janvier 2009 sous forme de transfert de gestion consentie par la commune de Nouméa au profit du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN),

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique (cauddaet) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la signature d'un avenant à la convention du 14 janvier 2009 de mise à disposition sous forme de transfert de gestion consentie par la commune de Nouméa au profit du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN).

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la convention susvisée est ainsi rédigé :

La présente convention est consentie et acceptée sous la condition expresse d'utiliser le terrain mis à disposition pour y installer le siège social du SIGN et en vue de la réalisation d'une fourrière intercommunale.

ARTICLE 2 /

Les diverses formalités se rapportant à l'acte seront à la charge du SIGN et à la diligence de la ville de Nouméa.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée au SIGN.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

RETOUR de Mme Christiane SARIDJAN

- Note explicative de synthèse n° 2026/53 - Modification d'un acte de vente d'un bien consenti par la commune au profit du FSH en date du 3 décembre 2020

Par délibérations n° 2019/894 du 22 octobre 2019 et n° 2020/04 du 2 janvier 2020, le conseil municipal a approuvé la cession au profit du Fonds Social de l'Habitat (FSH) du lot n° 324, situé rue Eugène Mamelin à Rivière Salée. Cette transaction, réalisée au tarif préférentiel de 56 millions de francs CFP, pour une parcelle non viabilisée estimée à 200 millions de francs CFP, était destinée à la réalisation d'un programme immobilier en accession sociale à la propriété.

Ce prix dérogatoire était justifié par le caractère social et d'intérêt général de l'opération et sa contribution à la mixité sociale.

L'acte de vente du 3 décembre 2020 était assorti des clauses spécifiques ci-après pour sauvegarder les intérêts de la commune :

- l'obligation de construire 24 à 30 villas en accession sociale et de réaliser une voie interne ;
- la rétrocession gratuite à la Ville de la voie de desserte et d'une bande foncière d'environ 20 ares ;
- une clause résolutoire permettant à la Ville de reprendre le foncier en cas de non-réalisation du programme dans un délai de 5 ans.

5 ans après la signature de l'acte, les villas en accession sociale n'ont pas été réalisées.

Par courrier du 28 mai 2025, le FSH a sollicité la modification de la clause de « destination-mise en valeur ». Cette demande vise à limiter ses obligations à la seule réalisation de la voie de desserte et à autoriser la vente de terrains nus.

La Ville a accepté cette proposition, sous réserve que ces biens restent commercialisés par le FSH et selon les dispositions de ses statuts.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la modification de l'article « destination-mise en valeur » de l'acte de vente du 3 décembre 2020 et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte notarié modificatif, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

M. Marc LE LEIZOUR :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire explique que le FSH a viabilisé ce terrain, situé à côté de l'école maternelle « Les Œillets », mais n'a pas réalisé les villas en accession sociale à la propriété, en raison du contexte immobilier dans le quartier de Rivière Salée. Il ajoute que les prétendants à l'acquisition des terrains nus devront toujours répondre aux critères sociaux du FSH.

Monsieur COURTOT comprend le tarif préférentiel appliqué à la parcelle acquise par le FSH mais s'interroge sur la non utilisation de la clause résolutoire. Il s'inquiète en effet de la capacité des bénéficiaires répondant aux critères du FSH à acheter un terrain nu afin d'y réaliser leur logement. Il estime que la modification de la destination du terrain laisse une trop grande marge de manœuvre au FSH. Enfin, il considère que la position de la Ville dans ce cas est en contradiction avec le dossier suivant qui implique la Fédération de l'Enseignement Libre Protestant et dans lequel la clause résolutoire est actionnée, ce à quoi il est favorable. Il craint que ce dossier constitue une forme de précédent.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire souligne qu'en effet, le marché immobilier est actuellement sinistré sur le quartier de Rivière Salée. Il espère que le contexte sera plus favorable dans quelques années. Il indique qu'en tout état de cause, le FSH ne fera pas de plus-value sur la vente des terrains nus, le caractère social et d'intérêt général de l'opération étant maintenu.

Messieurs COURTOT et OUAMROUCHE annoncent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-648

autorisant la modification d'un acte de vente d'un bien consenti
par la commune au profit du FSH en date du 3 décembre 2020

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte de vente du 3 décembre 2020,

VU le courrier du Fonds Social de l'Habitat (FSH) du 28 mai 2025,

VU le courrier de la ville de Nouméa du 19 novembre 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique (cauddaet) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}/

Est autorisée la modification de l'article « destination-mise en valeur » de l'acte de vente d'un bien consenti par la Commune au profit du Fonds Social de l'Habitat (FSH) en date du 3 décembre 2020. Elle portera sur la vente de terrains nus et non sur la réalisation des constructions.

ARTICLE 2/

La modification de l'acte de vente ne pourra intervenir qu'à la condition qu'elle maintienne le caractère social et d'intérêt général de l'opération, ainsi que sa contribution à la mixité sociale, conformément aux objectifs ayant justifié la cession à prix préférentiel du foncier communal.

ARTICLE 3/

Toutes les autres clauses et conditions particulières dudit acte de vente restent inchangées.

ARTICLE 4/

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte à intervenir qui mentionnera la description des limites et la superficie exacte du bien concerné.

ARTICLE 5/

Les diverses formalités se rapportant à la présente modification d'acte de vente seront aux frais et à la diligence du FSH.

ARTICLE 6/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7/

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique et notifiée au Fonds Social de l'Habitat.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ? Monsieur COURTOT.

M. Jordan COURTOT :

Elu de la liste « Pour Nouméa, une énergie nouvelle »

Nous avons pu exprimer notre réserve sur le texte lors de la réunion la commission. Nous sommes donc défavorables à ce projet.

Mme le Maire :

Y a-t-il d'autres observations ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS

ONT VOTÉ CONTRE :

Mme Virginie RUFFENACH (par procuration),
M. Jordan COURTOT,
Mme Julie NGUYEN,
M. Ludovic TALIA,
M. Yanis OUAMROUCHE,
De la liste « Pour Nouméa,
une énergie nouvelle »

La délibération est donc adoptée à la majorité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/54 - Constat de l'acquisition de la clause résolutoire prévue à l'article 9 du bail du 4 janvier 1973 au profit de la Fédération de l'Enseignement Libre Protestant

Par acte administratif modifié du 4 janvier 1973, la ville de Nouméa a consenti à la Fédération de l'Enseignement Libre Protestant (FELP) un bail d'une durée de 99 ans portant sur une parcelle municipale d'une superficie de 16 ares 41 centiares, formant partie du lot n° 1036, située allée des Bougainvillées, section de l'Artillerie.

Ce bail a été consenti sous condition expresse d'affecter irrévocablement le terrain à la construction d'un internat destiné à l'accueil de jeunes filles.

A ce jour, il apparaît que les installations édifiées sur le site demeurent inoccupées depuis de nombreuses années, la FELP n'y assurant qu'un entretien sommaire. Cette situation constitue une inexécution caractérisée des engagements stipulés au contrat, notamment quant à l'affectation et à l'usage effectif du bien.

Par lettre en recommandé avec accusé de réception du 1^{er} décembre 2025, la Ville a mis en demeure la FELP d'exécuter ses obligations contractuelles et de paiement des loyers dûs.

Pour ce faire, un délai d'un mois à compter de la réception de ladite correspondance a été donné à la FELP.

À défaut de régularisation intégrale dans le moratoire imparti, la ville de Nouméa se réserve le droit de constater la résiliation de plein droit du bail en application des articles 3, 4, 7 et 9 relatifs à la mise en œuvre de la clause résolutoire, dudit contrat. Dans cette éventualité, le terrain ainsi que toutes les constructions et améliorations y édifiées feront retour au domaine privé de la ville de Nouméa, sans que la FELP puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Or, à l'expiration du délai d'un mois suivant la réception, les manquements n'ont pas été régularisés, de sorte que les conditions de mise en œuvre de la clause résolutoire prévue à l'article 9 du bail sont réunies.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'habiliter le maire ou son représentant à constater l'acquisition de la clause résolutoire et à signer tout acte authentique permettant d'opérer la publicité foncière.

M. Marc LE LEIZOUR :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire explique que ce bâtiment, situé sur l'une des collines les plus hautes de la Ville en face du conservatoire de musique, abritait un internat de jeunes filles de l'enseignement privé, puis il a été occupé par la province Sud temporairement. Il ajoute que le bâtiment est inoccupé et délabré depuis quelques années en raison des difficultés financières de la FELP. Après la mise en demeure à laquelle la FELP n'a pas donné suite, la Ville souhaite récupérer ce bâtiment qui nécessite un entretien plus régulier et dont la mise en valeur est en cours d'étude. Il précise que la FELP avait proposé à la Nouvelle-Calédonie de récupérer ce bâtiment pour en faire un internat mais, compte tenu de ses difficultés financières, aucune suite n'a pu être donnée à ce projet.

Monsieur BÉRART salue le travail réalisé par Madame Isabelle CHAMPMOREAU pour soutenir l'enseignement privé. Il explique que la FELP n'ayant plus d'activité à Nouméa, leurs 700 élèves étant accueillis dans quelques établissements en province Nord, la récupération de ce bâtiment par la Ville est justifiée.

Il est ajouté que, postérieurement au conseil municipal, le maire demandera à la FELP de restituer les clés à l'issue d'un état des lieux qui sera établi.

Messieurs COURTOT et OUAMROUCHE annoncent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-649

constatant l'acquisition de la clause résolutoire prévue à l'article 9 du bail du 4 janvier 1973 au profit de la Fédération de l'Enseignement Libre Protestant

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le contrat bail du 4 janvier 1973, conclu entre la Ville et la Fédération de l'enseignement libre protestant de Nouvelle-Calédonie (FELP) pour une durée de 99 ans, portant sur un terrain sis quartier de l'Artillerie, formant partie du lot n° 1036 de la commune de Nouméa, d'une superficie de 16 ares 41 centiares ;

VU le courrier de mise en demeure du 1^{er} décembre 2025, adressé par le maire de Nouméa au président de la FELP le 9 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'internat pour jeunes filles édifié par la FELP sur le terrain loué par la Ville est fermé et inoccupé depuis plusieurs années, que l'immeuble et le terrain présentent un état de dégradation avancée faute d'entretien et que plusieurs exercices de loyers demeurent impayés ;

CONSIDÉRANT que, par la mise en demeure du 9 décembre 2025, la FELP a été expressément invitée, dans un délai d'un mois à compter de la réception de ce courrier, à justifier de la reprise immédiate d'une exploitation conforme à l'affectation contractuelle et à régler l'intégralité des loyers impayés ;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration du délai d'un mois suivant la réception, ces manquements n'ont pas été régularisés, de sorte que les conditions de mise en œuvre de la clause résolutoire prévue à l'article 9 du bail sont réunies ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ces conditions, de constater l'acquisition de la clause résolutoire prévue à l'article 9 du bail et de constater la résiliation de plein droit de celui-ci, ainsi que le retour dans le domaine privé communal du terrain loué et des constructions y édifiées, sans indemnité au profit de la FELP, conformément aux articles 3 et 4 dudit bail ;

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique (cauddaet) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Il est constaté, du fait de l'inexécution par la Fédération de l'enseignement libre protestant à ses obligations d'affectation du terrain à un internat pour jeunes filles et de paiement des loyers, et un mois après la mise en demeure demeurée infructueuse, l'acquisition de la clause résolutoire prévue à l'article 9 du bail du 4 janvier 1973.

En conséquence, le bail du 4 janvier 1973 est résilié de plein droit à compter du 10 janvier 2026 sans autre formalité.

ARTICLE 2 /

En application des articles 3 et 4 du bail du 4 janvier 1973, le terrain communal sis quartier de l'Artillerie, formant partie du lot n° 1036 de la commune de Nouméa, d'une superficie de 16 ares et 41 centiares, ainsi que l'ensemble des constructions, installations et améliorations y édifiées, font retour au domaine privé de la Ville, sans qu'aucune indemnité ne soit due à la Fédération de l'enseignement libre protestant.

ARTICLE 3 /

Pour l'exécution des présentes, et conformément aux dispositions applicables en matière de publicité foncière, il est requis du service de la publicité foncière de Nouméa que la mention suivante soit faite en marge du bail consenti par la ville de Nouméa à la Fédération de l'enseignement libre protestant établi par la ville de Nouméa le 4 janvier 1973, transcrit au bureau des hypothèques le 11 mai 1973, Volume 872, Numéro 26.

Les présentes constatent la résiliation de plein droit affectant l'acte susmentionné.

En conséquence, il est requis que mention en soit faite en marge de ladite formalité, conformément aux dispositions applicables en matière de publicité foncière.

ARTICLE 4 /

Le bien objet de la présente délibération est cadastré comme suit :

- Commune : Nouméa
- Section : ARTILLERIE
- Lotissement : MUNICIPAL
- Désignation : Lot n° 1036BIS
- Contenance : 0ha 16a 42ca
- Identifiant fiscal (IC) : 648535-1166

ARTICLE 5 /

Le maire, ou son représentant, est habilité à signer tout acte, en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière afférentes au bien désigné à l'article 4 et de la régularisation de sa situation juridique.

ARTICLE 6 /

Les diverses formalités se rapportant à l'acte en question ou tout avenant seront à la diligence et à la charge de la Commune.

ARTICLE 7 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la Fédération de l'enseignement libre protestant.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/55 - Constitution d'une servitude de passage souterraine au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble LE GALLIÉNI 1 sis angle des rues du Général GALLIÉNI et de la RÉPUBLIQUE - section Centre Ville

Par courriels des 1^{er} juillet 2021 et 1^{er} avril 2022, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble LE GALLIÉNI 1 a sollicité l'occupation souterraine d'une partie du domaine public situé à l'angle des rues du Général GALLIÉNI et de la RÉPUBLIQUE, afin d'effectuer en sous-sol de l'immeuble des travaux suite à des infiltrations d'eau. En effet, l'immeuble qui comporte deux niveaux de parking en sous-sol a rencontré des désordres qui à terme pourraient remettre en cause sa stabilité. Pour cette raison, le syndicat a sollicité l'implantation souterraine de micropieux.

Par courrier du 10 juin 2022, la Ville a proposé la constitution d'une servitude souterraine du domaine public sous réserve de l'accord du conseil municipal au prix de 6 925 000 francs CFP l'are. Il a été précisé que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge du Syndicat.

Le syndicat a donné son accord de principe le 26 octobre 2022 et son assemblée générale a approuvé la proposition de la Ville en sa séance du 27 décembre 2023.

Sur la base des plans de récolement transmis par le syndicat le 16 juillet 2025, le géomètre de la Ville a établi un plan parcellaire et d'état des lieux pour une occupation du domaine public d'une superficie d'environ 1 are 30 centiares.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la constitution d'une servitude de passage souterraine du domaine public à titre onéreux au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble LE GALLIÉNI 1 et d'habiliter le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

M. Marc LE LEIZOUR :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur BÉRART s'interroge sur la tardiveté des démarches engagées par le syndicat depuis 2021 pour la délivrance de l'autorisation d'occupation alors que l'immeuble rencontrait des désordres de nature à compromettre sa stabilité.

Il est expliqué que les travaux ont déjà été réalisés par le syndicat et que l'immeuble est désormais stabilisé. La superficie de l'occupation ne peut être déterminée qu'à partir des plans de récolement transmis récemment par le syndicat dans l'objectif de délivrer une autorisation conforme par la Ville.

Messieurs COURTOT et OUAMROUCHE annoncent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-650

autorisant la constitution d'une servitude de passage souterraine
au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble LE GALLIÉNI 1
sis angle des rues du Général GALLIÉNI et de la RÉPUBLIQUE - section Centre Ville

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les courriels et lettre du Syndicat des Copropriétaires Immeuble GALLIENI des 1^{er} juillet 2021, 1^{er} avril 2022 et 26 octobre 2022,

VU la lettre de la ville de Nouméa du 10 juin 2022,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale du 27 décembre 2023,

VU l'estimation du service du domaine de la ville de Nouméa du 7 juin 2022,

VU le plan parcellaire et d'état des lieux PL 3844-001 établi par le service de l'information géographique de la ville de Nouméa le 25 août 2025,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique (cauddaet) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée la constitution d'une servitude de tréfonds du domaine public pour l'implantation de micropieux au profit du syndicat des copropriétaires de l'immeuble GALLIÉNI 1, d'une superficie d'environ 1 are 30 centiares sis angle des rues du Général GALLIÉNI et de la RÉPUBLIQUE – section CENTRE VILLE.

Le montant de cette occupation est estimé à six millions neuf cent vingt-cinq mille (6 925 000) francs CFP l'are.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie de l'emprise en question.

Les diverses formalités se rapportant à l'acte seront à la charge et à la diligence du syndicat des copropriétaires de l'immeuble GALLIÉNI 1.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée au syndicat des copropriétaires de l'immeuble GALLIÉNI 1.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/56 - Adoption du projet de modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur (PUD) et habilitation du maire à proposer son approbation à l'assemblée de la province Sud

Au regard des besoins liés aux projets de développement de son territoire, la Ville a engagé une quatrième modification du plan d'urbanisme directeur (PUD).

Cette quatrième modification poursuit les objectifs suivants :

- l'intégration de la réalité des besoins liés aux projets de développement du territoire ;
- le soutien du rayonnement économique et du commerce de proximité ;
- la mise en adéquation du PUD avec les réalités économiques et budgétaires ;
- la protection du patrimoine sans freiner les projets de constructions neuves ;
- le maintien de la qualité urbaine en s'appuyant sur le patrimoine végétal et les spécificités locales.

Pour rappel, conformément au code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, les étapes de la procédure de modification n°4 sont les suivantes :

- Le conseil municipal, lors de sa séance du 27 mai 2025, a habilité le maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n°4 du PUD de la ville de Nouméa ;
- Le bureau de l'assemblée de la province Sud a émis, le 19 août 2025, un avis favorable sur le projet de modification du PUD de la ville de Nouméa ;
- Le conseil municipal a décidé, le 17 septembre 2025, d'engager la modification n°4 du PUD de la ville de Nouméa.

Ce projet de modification a été soumis à une enquête publique, laquelle s'est déroulée du 27 octobre au 12 novembre 2025.

Le 4 décembre 2025, le commissaire enquêteur a transmis à la province Sud son rapport sur le projet de PUD modifié. Ce rapport se conclut par un avis favorable.

Afin de tenir compte de certaines remarques du commissaire enquêteur, le projet de modification n° 4 du PUD a été ajusté, comme indiqué dans la notice de présentation ci-annexée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le projet de modification n° 4 du PUD amendé, et d'habiliter le maire ou son représentant à proposer son approbation à l'assemblée de la province Sud.

M. Marc LE LEIZOUR :
Rapporteur

Après la présentation ci-annexée de la modification n° 4 du PUD par la direction de l'urbanisme, les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire et Monsieur BÉRART soulignent la longueur des procédures d'urbanisme et la nécessité pour les communes de pouvoir avoir la maîtrise de l'aménagement de leur territoire.

En réponse à Monsieur COURTOT qui s'interroge sur les raisons de la suppression de l'emplacement réservé n° 11V01 dans le secteur Bénébig, il est expliqué que les emplacements réservés définis il y a plusieurs années se heurtent parfois à la réalité des travaux. De plus, le coût important de l'opération de reprise de l'ensemble de la rue Bénébig est prohibitif au regard du prix du foncier et des bâtiments impactés à acquérir.

Monsieur COURTOT salue les évolutions du PUD de manière générale. Evoquant le projet d'implantation du centre pénitentiaire sur la zone de remblai à Koutio-Kouéta, il demande si une étude d'impact environnementale a été réalisée sur cette zone amenée à être urbanisée.

Le secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement indique que ce terrain ainsi que la compétence en matière d'environnement appartenant à la province Sud, il lui incombe de mener cette étude d'impact en lien avec l'État en tant que futur gestionnaire.

En réponse à Monsieur BÉRART qui s'interroge sur un projet de pont sur la zone de Koutio-Kouéta, Monsieur BLAISE explique que ce projet permettant de rallier Ducos à Koutio, dont il a eu l'idée il y a quelques années, peut être une réponse à très long terme aux difficultés de circulation à l'entrée de la Ville. Il s'agit d'une baie peu profonde et qui présente peu d'intérêt. Ce projet permettrait d'utiliser la scorie de la SLN. Compte tenu de la hauteur de vase, les travaux de remblai nécessitent des tests de comportement du matériau. Il ajoute qu'un montant d'un milliard de francs CFP est déjà inscrit dans le plan de relance de l'Etat pour un premier volet de travaux de remblai. Cela permet de donner un complément d'activité aux entreprises du BTP et favorise l'apport de liquidités au bénéfice de la SLN.

Messieurs COURTOT et OUAMROUCHE annoncent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-651

portant adoption du projet de modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur (PUD) et habilitation du maire à proposer son approbation à l'assemblée de la province Sud

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles R 112-10, PS 112-42 à PS 112-48,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 2-2020/APS du 13 février 2020 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la Ville de Nouméa,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 71-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 8-2023/APS du 16 février 2023 approuvant la modification n° 1 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 91-2023/APS du 9 novembre 2023 approuvant la modification n° 2 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la délibération de l'assemblée de la province Sud n° 92-2023/APS du 9 novembre 2023 approuvant la modification n° 3 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025-671 du 27 mai 2025 habilitant le maire à demander l'avis de la province Sud pour engager la modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la Ville,

VU la délibération du bureau de l'assemblée de la province Sud n° 367-2025/BAPS/DAEM du 19 août 2025 portant avis sur le projet de modification du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025-1024 du 17 septembre 2025 portant mise en modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU l'arrêté n° 3403-2025/ARR/DAEM du 09 octobre 2025 portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa,

VU l'arrêté n° 4923-2025/ARR/DAEM du 29 octobre 2025 rectifiant l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 4 du PUD de Nouméa,

VU l'avis de la direction du développement durable des territoires de la province Sud du 25 avril 2025 sur la non significativité de la modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa au titre de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 2 décembre 2025,

VU la notice de présentation de la modification ajustée suite à l'enquête publique et ci-annexée,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique (cauddaet) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le projet de modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur de la ville de Nouméa, ci-annexé, est adopté par le conseil municipal.

ARTICLE 2 /

Le maire ou son représentant est habilité à proposer à l'assemblée de la province Sud l'approbation de la modification n° 4 du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la ville de Nouméa.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à la province Sud.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

SORTIE de M. Yan SIVI

- Note explicative de synthèse n° 2026/57 - Attribution d'une subvention relative à la gestion des abords de la gare maritime Ferry au profit de la CCI-NC et signature de la convention de moyens et d'actions y afférente

Depuis 2023, la Ville a consenti la mise à disposition, au profit de la CCI-NC, d'une partie du domaine public et du parking Ferry attenant à la gare maritime, rue Jules Ferry sise au centre-ville. L'objectif de cette mise à disposition est de favoriser le bon déroulement et le développement de l'activité touristique à destination des croisiéristes en permettant à la CCI-NC d'organiser, de coordonner et de gérer l'offre touristique à l'occasion des escales des bateaux de croisière.

La mise à disposition est établie par arrêté en 2024, concernant 2 660 m², à titre précaire et révocable, exclusivement lors des escales de paquebots touristiques, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 et peut être reconduite tacitement deux fois sans jamais excéder trois ans. Cette occupation est consentie moyennant une redevance annuelle de 3 584 614 francs CFP.

Afin de ne pas pénaliser l'équilibre financier de cette mission de coordination des activités liées au tourisme présentes à proximité de la gare maritime et du Quai Ferry, il est proposé que la Ville attribue à la CCI-NC une subvention d'un montant de 3 584 614 francs CFP pour l'année 2026.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention relative à la gestion des abords de la gare maritime Ferry par la CCI-NC et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention y afférente.

M. Marc LE LEIZOUR :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire fait observer que l'accueil du tourisme de croisière par la CCI et la gestion des interactions entre les opérateurs sont satisfaisants. Il ajoute que dans le cadre du projet de réorganisation du Port autonome, il espère des améliorations sur le cheminement des touristes.

Monsieur COURTOT fait observer que ce montage est particulier et demande s'il n'existe pas d'autres moyens pour exonérer la CCI d'une redevance d'occupation.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire souligne qu'il s'agit d'une initiative de la Ville pour soutenir le secteur touristique.

Le secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale précise qu'une mise à disposition gratuite des abords de la gare maritime Ferry avait été envisagée mais la réglementation interdit la mise à disposition gratuite du domaine public dès lors qu'il s'agit d'une activité commerciale.

Messieurs COURTOT et OUAMROUCHE annoncent réserver leur avis pour la séance publique.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-652

attribuant une subvention relative à la gestion des abords de la gare maritime Ferry au profit de la CCI-NC et autorisant la signature de la convention de moyens et d'actions y afférente

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU la demande de la CCI de poursuivre la gestion de l'offre touristique aux abords de la gare maritime ferry,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme, du développement durable et de l'attractivité économique et touristique (cauddaet) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Une subvention annuelle d'un montant de trois millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatorze (3 584 614) francs CFP est attribuée à la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) selon les conditions prévues dans le projet de convention annexé à la note explicative de synthèse.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2026, au chapitre 65 – Charges de gestion courante.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer la convention de moyens et d'actions entre la commune de Nouméa et la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie attribuant ladite subvention relative à la gestion des abords de la gare maritime par la CCI-NC.

ARTICLE 4 /

Les diverses formalités se rapportant à la convention seront à la diligence de la ville de Nouméa et à la charge de la CCI-NC.

Les frais consécutifs à tout avenant ou acte complémentaire seront à la charge de la CCI-NC si la modification provient de son fait.

ARTICLE 5 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la CCI-NC.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

RETOUR de M. Yan SIVI
SORTIE de M. Maxim BANCK

V - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHESE EXAMINEES PAR LA COMMISSION DU BUDGET ET DES FINANCES (CBF) DU MERCREDI 10 JUIN 2026

- Note explicative de synthèse n° 2026/58 - Attribution de subventions à caractère général au titre de l'année 2026

Chaque année, une enveloppe de subventions est allouée aux associations dont les activités participent activement à la vie de la cité et que la commune estime opportun de soutenir financièrement. Pour l'année 2026, celle-ci s'élève à 2 050 000 francs CFP.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à trois associations pour un montant total de 300 000 francs CFP.

M. Yann WAKA-AWA :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur OUAMROUCHE demande comment sont déterminés les montants des subventions attribuées aux associations.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire explique que les projets proposés sont étudiés par la Ville en fonction du budget disponible lequel s'élève ici à 2 050 000 francs CFP, avec un soutien particulier aux associations d'anciens combattants.

Monsieur le secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement ajoute que les associations bénéficient également d'un soutien matériel de la Ville qui leur met à disposition des locaux pour tenir leurs réunions, notamment à l'occasion des assemblées générales.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-653

attribuant des subventions à caractère général au titre de l'année 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU les demandes de subvention des associations des 31 mars, 29 avril et 11 mai 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées des subventions pour un montant total de trois cent mille (300 000) francs CFP aux trois associations suivantes :

- | | |
|--|---------------|
| - UNION FÉDÉRALE DES CONSOMMATEURS
QUE CHOISIR DE NOUVELLE-CALEDONIE
Aide pour la défense des intérêts de l'ensemble
des consommateurs de la Nouvelle-Calédonie | 50 000 F/CFP |
| - UNION NATIONALE DU PERSONNEL EN
RETRAITE DE LA GENDARMERIE - NC
Aide pour le remplacement du drapeau
associatif, utilisé depuis 20 ans lors des
cérémonies officielles | 150 000 F/CFP |
| - ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG
BÉNÉVOLES DE NOUVELLE-CALÉDONIE
Aide pour les actions de promotion du don du
sang, de sensibilisation (notamment auprès des
jeunes et en milieu scolaire) et de soutien
logistique aux bénévoles | 100 000 F/CFP |

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2026, au chapitre 65 « Charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/=

- Note explicative de synthèse n° 2026/59 - Attribution d'une aide exceptionnelle à l'association Culture et Loisirs

Dans l'attente de l'attribution ultérieure des subventions annuelles allouées aux associations et établissements publics communaux, il est proposé de verser une aide exceptionnelle d'un montant de cinq millions de francs CFP à l'association Culture et Loisirs.

Cette mesure vise à prévenir d'éventuelles difficultés de trésorerie préjudiciables au bon fonctionnement de l'association. Pour rappel, un premier versement de cinq millions de francs CFP a déjà été autorisé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de cette aide exceptionnelle à l'association Culture et Loisirs, constituant un acompte supplémentaire à valoir sur la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2026 et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

M. Yann WAKA-AWA :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Il est précisé que le montant total versé à l'Association Culture et Loisirs en 2025 s'élève à 27 millions de francs CFP.

Monsieur DUNOYER s'interroge sur la terminologie employée dans ce dossier. Il est fait référence à une aide exceptionnelle dans la note explicative de synthèse alors que la convention mentionne une subvention.

Il est expliqué que l'utilisation des termes « aide exceptionnelle » a été préconisée par la trésorière de la province Sud, considérant que la notion d'avance de subvention, précédemment utilisée par la Ville en pareille situation, n'existe pas en comptabilité publique. Il est précisé que l'attribution de la subvention 2026 sera proposée à la séance suivant celle de juin, une fois le dossier complet déposé par l'association.

Monsieur DUNOYER suggère d'harmoniser la terminologie dans les documents. Il demande à pouvoir disposer des comptes de l'association pour les années 2024 et 2025.

Sur le projet de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-654

attribuant une aide exceptionnelle à l'association Culture et Loisirs

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les articles L 263-8 et suivants du code des juridictions financières,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/291 du 25 février 2026 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2026,

VU le courrier de l'association en date du 11 mai 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à l'association Culture et Loisirs une aide exceptionnelle, d'un montant de cinq millions (5 000 000) de francs CFP, à valoir sur la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2026, afin de prévenir d'éventuelles difficultés de trésorerie préjudiciables à son bon fonctionnement.

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2026, au chapitre 67 – Charges exceptionnelles.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à l'association Culture et Loisirs.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

RETOUR de M. Maxim BANCK

Note explicative de synthèse n° 2026/60 - Gratuité des frais de morgue et de crémation à accorder à la famille de monsieur Lucien RUIZ

Monsieur Lucien RUIZ, connu sous le nom d'Adjé, est décédé dans la nuit du 22 au 23 mars 2026 à l'âge de 74 ans. Sculpteur majeur de la scène artistique calédonienne, il a marqué pendant plus de quarante ans le territoire par ses œuvres et son engagement en faveur de la transmission artistique, notamment auprès des jeunes et des publics défavorisés.

Adjé était apprécié de tous, d'abord pour son talent, mais également pour l'énergie qu'il a déployée tout au long de sa vie au service des autres. Il a ainsi participé à des projets artistiques mettant en valeur le travail et la création par des publics démunis, notamment l'embellissement de la cité de Montravel, pour le compte de la Ville. Durant ce chantier, il a encadré de jeunes sculpteurs dont les œuvres sont toujours exposées.

Afin de lui rendre hommage, il est proposé au conseil municipal d'accorder à sa famille la gratuité des frais de morgue et de crémation pour un montant total de 272 000 francs CFP.

M. Yann WAKA-AWA :
Rapporteur

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur le projet de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-655

accordant la gratuité des frais de morgue et de crémation à la famille de monsieur Lucien RUIZ

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2026/300 du 25 février 2026 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2026,

VU l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1308-DE du 30 décembre 2024 fixant les tarifs des concessions dans les cimetières, des redevances du centre funéraire municipal et du crématorium,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est accordée la gratuité des frais de morgue et de crémation imputés à madame Fany TORRE concernant le décès de monsieur Lucien RUIZ, pour un montant total de deux cent soixante-douze mille (272 000) francs CFP.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à madame Fany TORRE.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Des oppositions ?

PAS D'OBSERVATIONS
PAS D'OPPOSITIONS

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

==/==

Mme le Maire :

Nous allons maintenant passer à l'examen des notes explicatives de synthèse n° 2026/61 à 2026/66 relatives au compte administratif du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2025.

Je vous informe, qu'en application de l'article L.121-13 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le maire ne peut pas présider la partie de la séance au cours de laquelle le compte administratif est débattu, ni prendre part au vote du compte administratif.

Avant d'engager le débat sur les comptes administratifs de la Ville, il revient donc au conseil municipal d'élire un président de séance.

A cet effet, je propose la candidature de Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, 1^{er} adjoint au maire.

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Monsieur Jean-Pierre DELRIEU est élu président de séance à l'unanimité.

Je vais maintenant lui céder la parole pour présider la suite de la séance.

SORTIE de Mme le Maire
et DÉPART de M. Jean SAUSSAY

M. Jean SAUSSAY donne procuration à M. Warren NAXUE.

Présidence de la séance par M. Jean-Pierre DELRIEU

==/==

Note explicative de synthèse n° 2026/61 - Compte administratif du budget principal pour l'exercice 2025

I. LES RÉSULTATS

Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2025 présente un résultat définitif excédentaire de 6 369 551 393 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		CA 2025
1	Résultat de fonctionnement	7 324 852 583
2	Solde d'exécution d'investissement	-872 996 549
3	Résultat de clôture 2025 (= 1+2)	6 451 856 034
4	Restes à réaliser de fonctionnement	-46 012 259
5	Restes à réaliser d'investissement	-36 292 382
6	Résultat définitif 2025 (= 3+4+5)	6 369 551 393

Le compte administratif du budget principal est conforme au compte de gestion de la trésorière de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2025, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget principal	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	338 400 892	0	-1 211 397 441	-872 996 549
Exploitation	2 560 549 138	2 337 447 566	7 101 751 011	7 324 852 583
TOTAL	2 898 950 030	2 337 447 566	5 890 353 570	6 451 856 034

Par ailleurs, cinq budgets annexes complètent le budget principal et donnent lieu, pour chacun, à une présentation de leur exécution dans un compte administratif et un compte de gestion distincts. Il s'agit des budgets annexes :

- de la gestion des déchets ménagers et assimilés,
- du service d'eau potable,
- de la gestion du service d'assainissement collectif,
- des services funéraires,
- de la résidentialisation du secteur de N'Du

Si l'existence des budgets annexes ne constitue qu'un mode de présentation particulier des dépenses et des recettes d'un service public, ceux-ci font néanmoins partie intégrante du budget de la commune.

Ainsi, une synthèse des résultats consolidés du budget principal et des cinq budgets annexes est présentée ci-dessous, pour une information complète sur l'exécution du budget 2025 de la ville de Nouméa :

Détermination du résultat	Budget principal	Budgets annexes				
		Déchets	Eau	Assainissement	Services funéraires	N'Du
Résultat de fonctionnement/exploitation 1	7 324 852 583	43 371 660	403 211 555	409 451 249	268 403	0
Solde d'exécution d'investissement 2	-872 996 549	5 816 984	-3 880 326	-264 553 067	54 702 981	0
Résultat de clôture 2025 (= 1+2) 3	6 451 856 034	49 188 644	399 331 229	144 898 182	54 971 384	0
Restes à réaliser de fonctionnement/exploitation 4	-46 012 259	0	0	0	0	0
Restes à réaliser d'investissement 5	-36 292 382	0	0	0	-831 390	0
Résultat définitif 2025 (= 3+4+5)	6 369 551 393	49 188 644	399 331 229	144 898 182	54 139 994	0

Dans le présent rapport, seules seront exposées les dépenses et les recettes réelles par section. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre feront l'objet d'une présentation synthétique en fin de note.

II. L'EXÉCUTION

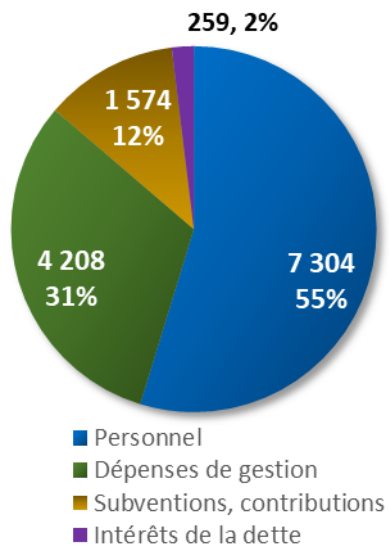
1) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exécution du fonctionnement du budget principal s'est opérée comme suit :

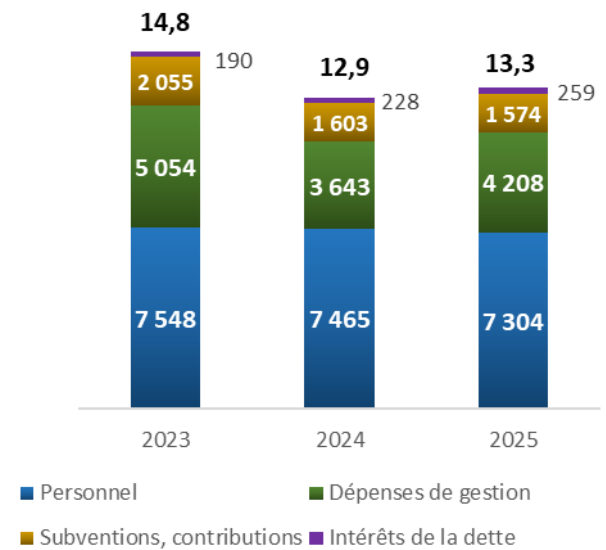
Dépenses	Prévisions	Exécuté	Recettes	Prévisions	Titre
Dépenses de gestion	4 871 332 144	4 207 847 957	Fiscalité	4 999 000 000	6 195 769 751
Frais de personnel	7 646 420 000	7 304 408 164	Dotations et participations	7 262 135 000	7 394 871 161
Subventions et contributions	1 963 779 854	1 573 920 311	Recettes propres	7 215 410 726	7 396 678 689
Charges financières	268 275 000	258 623 756	Résultat 2024	223 101 572	0
Total	14 749 806 998	13 344 800 188	Total	19 699 647 298	20 987 319 601

Par rapport aux prévisions, l'exécution de la section se caractérise par une maîtrise des charges et des recettes supérieures par rapport à des prévisions prudentielles. Les dépenses mandatées s'élèvent à 13,3 milliards de francs CFP, soit une économie de 1,4 milliard de francs CFP. Les recettes titrées atteignent 20,9 milliards de francs CFP, dépassant de 1,3 milliard de francs CFP les estimations prudentielles annoncées plus haut.

Structure des dépenses en MF



Evolutions des dépenses en MF



A. LES DÉPENSES

Dépenses	Prévisions	Engagés	Mandatés	% mandaté	Reportés
Dépenses de gestion	4 871 332 144	4 253 860 216	4 207 847 957	86,38%	46 012 259
Frais de personnel	7 646 420 000	7 304 408 164	7 304 408 164	95,53%	0
Subventions et contributions	1 963 779 854	1 573 920 311	1 573 920 311	80,15%	0
Charges financières	268 275 000	258 623 756	258 623 756	96,40%	0
Total	14 749 806 998	13 390 812 447	13 344 800 188	90,47%	46 012 259

Mandatées à hauteur de 13,3 milliards de francs CFP, soit 90,47% des prévisions budgétaires, les dépenses de fonctionnement progressent de + 3,1 % par rapport à 2024 (12,9 milliards de francs CFP) mais restent inférieures à celles de 2023 (14,8 milliards de francs CFP). Elles se répartissent, par grand poste de dépenses, comme suit :

➤ Frais de personnel : 7 304 408 164 F

En 2025, les frais de personnel se sont élevés à 7 304 408 164 francs CFP, soit un taux d'exécution de 95,53 % par rapport aux prévisions budgétaires. Représentant 54,7% des dépenses de fonctionnement totales, ils affichent une diminution de 2,15% par rapport à 2024 (7 464 964 624 francs CFP).

Cette trajectoire s'inscrit dans la continuité de l'objectif de maîtrise de la masse salariale, mais témoigne également des efforts financiers soutenus demandés à l'ensemble des services. Ces mesures de rigueur ont été rendues nécessaires par les conséquences économiques des événements de 2024, dont l'impact structurel a persisté tout au long de l'année 2025.

Ainsi, les dépenses structurelles s'établissent à 94,86 % d'exécution soit un taux inférieur de 0,72 % par rapport à 2024. Cela a été rendu possible par le gel de postes, le non renouvellement de certains contrats ou encore le décalage dans le recrutement de certains postes vacants dû à la pénurie de compétences dont souffre aujourd'hui la Nouvelle-Calédonie.

En outre, certaines dépenses n'ont pas été réalisées (départ à la retraite, rupture conventionnelle), d'autres sont en diminution (titres repas, médecine du travail, salaires des agents contractuels de droit public pris en charge par la CAFAT, pour maladie ou accident du travail, non imputés au budget de la ville).

En revanche, les dépenses conjoncturelles ont dépassé les prévisions budgétaires eu égard notamment à la réorganisation de la direction de la police municipale en septembre 2025, laquelle a donné lieu à la création de 32 nouveaux postes.

Toutefois, celle-ci a été compensée en partie par des suppressions de poste, issues d'ajustements organisationnels dans d'autres directions (-15,5 postes), et par une consommation légèrement inférieure des enveloppes d'heures supplémentaires et de crédits temporaires.

Ainsi, malgré un contexte financier encore difficile et contraint en 2025, la Ville fait de nouveau preuve d'une maîtrise adaptée et d'une optimisation raisonnée de sa masse salariale.

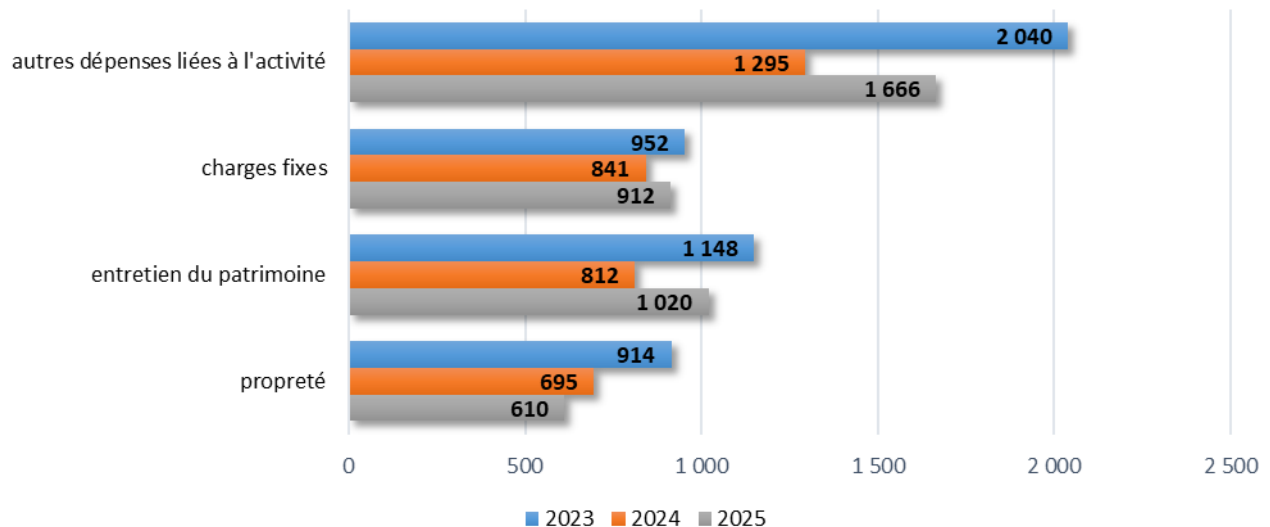
➤ **Dépenses de gestion : 4 207 847 957 F**

Elles regroupent les dépenses inhérentes aux services publics offerts aux administrés et celles nécessaires au fonctionnement des services municipaux (hors frais de personnel et subventions).

Les dépenses de gestion mandatées s'établissent à 4,2 milliards de francs CFP en 2025, soit 31,5 % des dépenses de fonctionnement. Si elles affichent une progression de 15,51 % par rapport à 2024 (3,6 milliards de francs CFP), elles restent néanmoins inférieures au niveau atteint en 2023 (5,05 milliards de francs CFP). Elles se décomposent comme suit :

Catégorie	Prévisions	Engagés	Mandatés	% mandaté	Reports
Propreté	612 071 752	610 035 317	610 035 317	99,67%	0
Entretien du patrimoine	1 067 129 072	1 049 480 202	1 019 601 251	95,55%	29 878 951
Frais fixes	1 055 935 776	912 151 338	912 136 519	86,38%	14 819
Autres charges	2 136 195 544	1 682 193 359	1 666 074 870	77,99%	16 118 489
Total	4 871 332 144	4 253 860 216	4 207 847 957	86,38%	46 012 259

Evolution des dépenses de gestion de 2023 à 2025



✓ **propreté urbaine : 610 035 317 F**

Il s'agit du coût d'entretien des espaces publics, des voiries et réseaux ainsi que des sanitaires publics, hors frais liés aux déchets ménagers présentés en budget annexe. Les dépenses de propreté se répartissent comme suit :

- services extérieurs	:	570 042 163 F
- maintenance	:	31 654 557 F
- nettoyage des voiries et espaces publics	:	8 246 740 F
- entretien matériel roulant, autres biens mobiliers	:	91 857 F

✓ **entretien du patrimoine : 1 019 601 251 F**

Il s'agit des dépenses nécessaires au maintien en état du patrimoine mobilier et immobilier municipal :

- entretien des terrains et espaces verts	:	310 546 223 F
- entretien et réparation de bâtiments	:	182 035 917 F
- maintenance	:	118 862 514 F
- entretien voies et réseaux (éclairage, feux tricolores, ...)	:	131 581 852 F
- frais de nettoyage des locaux	:	118 004 530 F
- entretien et réparation sur autres mobiliers et matériels roulants	:	114 496 646 F
- fournitures d'entretien	:	40 298 168 F
- fournitures de voirie	:	3 269 586 F
- produits de traitement	:	505 815 F

Les dépenses d'entretien affichent une hausse de 207,8 millions par rapport à 2024. Ces crédits avaient été volontairement restreints lors de l'exercice précédent compte tenu des pertes de recettes liées aux émeutes. Ce rebond en 2025 marque donc une reprise des interventions nécessaires, notamment pour l'entretien des terrains et espaces verts (+ 94 millions de francs CFP), des bâtiments (+ 48 millions de francs CFP), du matériel et mobilier (+ 37 millions de francs CFP), des réseaux (+ 16 millions de francs CFP) et sur les fournitures d'entretien pour le parc roulant (+ 12 millions de francs CFP).

✓ **frais fixes de fonctionnement : 912 136 519 F**

Dépenses incontournables pour le fonctionnement de la collectivité, les frais fixes regroupent principalement les dépenses suivantes :

- fluides (eau, électricité, carburant, combustibles)	:	459 042 007 F
- primes d'assurance	:	181 427 899 F
- locations immobilières et charges locatives	:	95 072 919 F
- frais de télécommunications et d'affranchissement	:	73 062 915 F
- frais de gardiennage d'installations municipales	:	72 250 611 F
- alimentation	:	31 280 168 F

Les frais fixes enregistrent également une hausse de 70,6 millions de francs CFP par rapport à 2024. Elle s'explique principalement par l'envolée de la prime d'assurance des bâtiments, laquelle est passée de 40 à 144 millions de francs CFP. Cette hausse est toutefois atténuée par des économies réalisées sur le gardiennage (-15 millions de francs CFP), les télécommunications et l'affranchissement (-14 millions de francs CFP), l'alimentation (- 12,4 millions de francs CFP) et les locations immobilières et charges locatives (- 7,8 millions de francs CFP).

✓ **autres charges liées à l'activité des services: 1 666 074 870 F**

Il s'agit des dépenses relatives aux actions municipales et aux services rendus aux administrés, dans les secteurs :

• de la sécurité et la salubrité publiques	:	154 831 696 F
✓ police		
- régulateurs scolaires	:	11 870 013 F
- vêtements de travail de la police municipale	:	12 153 824 F
- acquisition fournitures	:	1 715 164 F
- équipements de sécurité de police (munitions, lacrymogène,...)	:	9 081 182 F
- démantèlement de l'habitat précaire	:	4 738 200 F
- honoraires vétérinaires et autres prestations	:	1 164 515 F
- fêtes et cérémonies	:	600 260 F

✓ pompier

- vacances des sapeurs-pompiers volontaires	:	88 205 672 F
- vêtements de travail des sapeurs-pompiers	:	6 359 086 F
- autres fournitures et prestations pour les pompiers	:	7 166 902 F
- fêtes et cérémonies	:	68 039 F

✓ salubrité

- fournitures et prestations pour la DRS (pesticides, raticides, ...)	:	11 708 839 F
● du sport et de la jeunesse	:	149 052 812 F
- fournitures et frais divers des salles de sport et installations sportives	:	62 575 665 F
- programme d'animations sportives et actions	:	
- jeunesse	:	54 836 644 F
- gestion des piscines municipales	:	31 640 503 F
● des festivités	:	96 959 227 F
- festivités de fin d'année	:	53 227 672 F
- gardiennage lors des fêtes et cérémonies	:	14 910 324 F
- carnaval, anniversaire de la Ville, 14 juillet, fête de la musique	:	12 835 692 F
- autres animations	:	15 985 539 F
● de l'enseignement	:	93 806 716 F
- fournitures scolaires	:	23 964 392 F
- mise à disposition de surveillantes de cantine	:	922 315 F
- prestations et interventions dans les écoles	:	68 920 009 F
● frais de communication des actions municipales	:	36 298 552 F
● des animations culturelles et artistiques	:	27 237 911 F
- fonctionnement des médiathèques (acquisition de fonds, abonnements ...)	:	5 725 880 F
- archives municipales (abonnements, prestations...)	:	10 529 328 F
- expositions, conservations des collections, diffusions	:	2 815 739 F
- actions et médiation culturelles (Artbus, Music Lab, centre d'Art ...)	:	6 011 181 F
- frais de fonctionnement (fournitures, prestations)	:	2 155 783 F
● des interventions sociales	:	33 867 682 F
- Un été à Nouméa	:	664 181 F
- prestations d'insertion socio-professionnelle	:	3 299 459 F
- chantiers d'insertion	:	9 719 730 F
- prestations d'écrivains publics	:	952 000 F
- Proximité: animations socio-éducatives	:	10 544 775 F
- prestations d'aide aux victimes et TIG	:	2 442 588 F
- fêtes des quartiers	:	4 104 311 F
- prestations pour les aînés	:	480 124 F
- fournitures et prestations diverses	:	1 660 514 F
● des aménagements et services urbains	:	155 076 252 F

- fournitures et petits équipements	:	4 029 349 F
- interventions d'urgence (éboulements, voiries et aménagements divers ...)	:	106 380 215 F
- collecte de fonds des horodateurs	:	1 569 942 F
- fournitures et prestations pour le patrimoine végétal	:	6 072 847 F
- frais d'études et prestations	:	3 344 027 F
- mise à disposition de personnel	:	9 795 874 F
- marché municipal, fournitures et prestations diverses	:	2 451 014 F
- gestion déléguée des quais Ferry	:	21 432 984 F

• ainsi que des dépenses d'administration générale, telles que :

- frais de recouvrement de centimes additionnels	:	173 772 625 F
- indemnités, frais de mission et de formation des élus	:	81 159 295 F
dont actions de formation des élus (869 928 F)		
- concours divers (adhésions...)	:	14 825 116 F
- formation du personnel	:	24 890 366 F
- frais d'honoraires	:	148 646 911 F
- protocole transactionnel	:	72 080 000 F
- solde d'indemnités contentieuses	:	55 963 880 F
- restitution de subventions non utilisées	:	27 924 112 F
- titres annulés	:	12 571 725 F
- intérêts moratoires et pénalités sur marchés	:	11 154 768 F
- admissions en non-valeur	:	24 993 949 F
- subvention d'équilibre du budget annexe des déchets	:	15 299 819 F
- autres charges exceptionnelles	:	5 523 217 F

Pour l'exercice 2025, le produit de la REOM ne permettant pas de couvrir les dépenses d'exploitation du service, il a été nécessaire de recourir à une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal d'un montant de 15 299 819 francs CFP pour assurer la continuité du service.

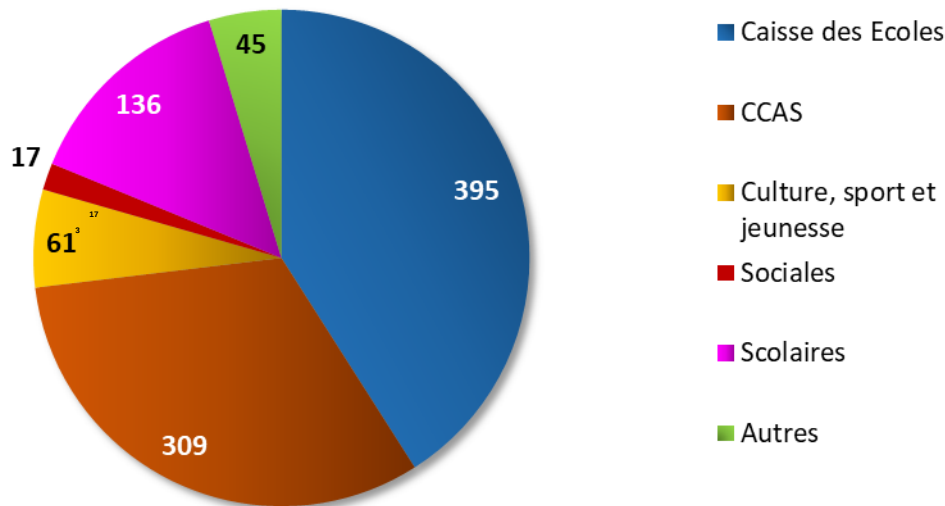
➤ **Subventions et contributions : 1 573 920 311 F**

Représentant 12 % des dépenses de fonctionnement, les subventions et contributions mandatées s'élèvent à 1 573 920 311 francs CFP en 2025. Elles sont en légère baisse par rapport à 2024 (1,6 milliard de francs CFP) et se décomposent comme suit :

Catégorie	Prévisions	Engagé	Mandaté	% mandaté
Subventions	1 353 149 854	963 466 202	963 466 202	71,20%
Contributions	610 630 000	610 454 109	610 454 109	99,97%
TOTAL	1 963 779 854	1 573 920 311	1 573 920 311	80,15%

• **Les subventions : 963 466 202 F**

Au cours de l'année 2025, le soutien financier apporté par la Ville aux différentes associations, organismes et collectivités s'est élevé à 963 466 202 francs CFP. Il se répartit par secteur comme suit (en millions de francs CFP) :



Par ailleurs, il est précisé que l'aide de l'Etat au titre du dispositif de solidarité républicaine, octroyée en décembre dernier, n'a pas pu donner lieu au versement des subventions prévues dans le cadre de la mise en œuvre des actions dédiées aux aides sociales, à la restauration et au transport scolaires ainsi qu'aux interventions en faveur de la jeunesse. En conséquence, ces crédits non consommés à hauteur de 353,5 millions de francs CFP ont été réinscrits au budget 2026.

● **Les contributions : 610 454 109 F**

Les contributions versées par la Ville aux structures intercommunales et mixtes se sont élevées à 610 454 109 francs CFP, réparties comme suit :

- 70 200 000 francs CFP à l'Aquarium des lagons pour son exploitation,
- 481 065 787 francs CFP au Syndicat mixte des transports urbains (SMTU) pour la gestion du transport public urbain dans la commune et l'indemnisation des délégataires de service public,
- 56 638 322 francs CFP au Syndicat intercommunal du grand Nouméa (SIGN) pour la gestion du traitement des déchets, de l'Aqueduc et de la fourrière,
- 2 550 000 francs au GIE SERAIL pour la mise à jour de la base de données urbaines de la Ville.

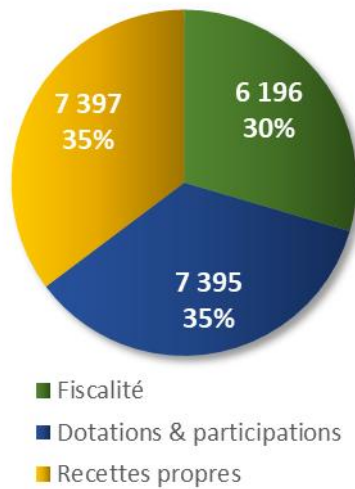
Ce poste enregistre une hausse de 213 millions de francs CFP par rapport à 2024. Cette progression résulte d'un ajustement des dotations versées aux trois syndicats (5 millions de francs CFP pour l'Aquarium des lagons, 189 millions de francs CFP pour le SMTU et 19 millions de francs CFP pour le SIGN), visant à rétablir le financement nécessaire à l'exercice de leurs missions respectives.

➤ **Charges financières : 258 623 756 F**

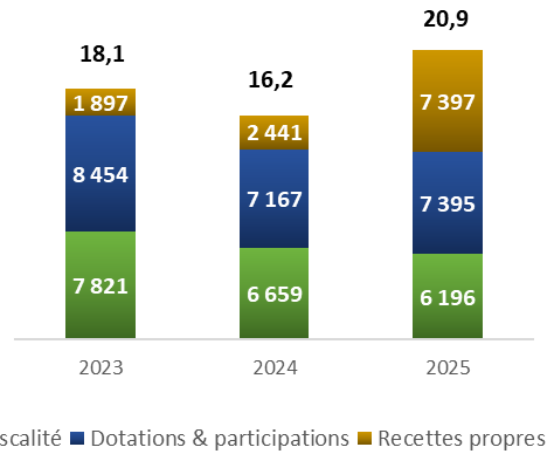
Les charges financières mandatées en 2025 se sont élevées à 258 623 756 francs CFP dont 257 295 545 francs CFP au titre des intérêts de l'annuité de la dette et 1 328 211 francs CFP au titre des intérêts d'une ligne de trésorerie.

B. LES RECETTES

Structure des recettes en MF



Evolution des recettes en MF



Recettes	Prévisions	Titrés	% titrés
Fiscalité	4 999 000 000	6 195 769 751	123,94%
Dotations & participations	7 262 135 000	7 394 871 161	101,83%
Recettes propres	7 215 410 726	7 396 678 689	102,51%
Résultat 2024	223 101 572	0	N/A
Total	19 699 647 298	20 987 319 601	106,54%

En 2025, les recettes de fonctionnement s'établissent à 20,9 milliards de francs CFP, soit 106,5 % des prévisions budgétaires. Ce montant marque une progression de 4,7 milliards de francs CFP, soit + 29 % par rapport à 2024. Ces recettes se décomposent comme suit :

➤ Dotations et participations : 7 394 871 161 F

Les dotations et participations constatées se sont élevées à 7 394 871 161 francs CFP. Elles se répartissent comme suit selon leur provenance :

- Etat :

• Dotation Globale de Fonctionnement	: 2 010 698 448 F
• Dotation Globale d'Aménagement	: 1 406 695 823 F
• Plan d'action pour la jeunesse	: 50 145 634 F
• Participation pour titres sécurisés	: 20 185 680 F
• Missions aux affaires culturelles	: 11 336 515 F
• Dotation Spéciale Instituteur	: 6 701 670 F
• Intervenant social en commissariat	: 5 291 578 F
• Éducateurs de rue	: 1 789 976 F
• Prévention de la délinquance	: 238 663 F

- Nouvelle-Calédonie :

• Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP)	: 3 816 337 174 F
• Salubrité des denrées alimentaires	: 20 000 000 F
• Prévention de la délinquance	: 5 000 000 F

- Province Sud :

- Gestion des débits de boissons : 20 000 000 F

- Autres:

- Redevance des casinos : 20 000 000 F
- Aide au développement durable : 450 000 F

Les dotations et participations progressent de 227,8 millions de francs CFP, par rapport à 2024, portées principalement par le FIP (+148 millions de francs CFP) et la DGA (+81 millions de francs CFP).

Concernant le FIP, la crise de 2024 a lourdement impacté l'assiette nette des dotations reversées aux collectivités. En conséquence, la Ville a enregistré une perte de 51 millions de francs CFP sur sa dotation, passant de 3,67 milliards de francs CFP à 3,61 milliards de francs CFP en 2025. Toutefois, ce recul est compensé par un réajustement de la dotation du FIP, au titre de l'exercice 2024, d'un montant de 199 millions de francs CFP, perçu en 2025.

➤ **Fiscalité : 6 195 769 751 F**

En 2025, le produit des recettes fiscales s'est élevé à 6 195 769 751 francs CFP, dont la ventilation s'établit comme suit :

- centimes additionnels : 4 454 062 328 F
- taxes :
 - sur l'électricité : 1 027 958 631 F
 - sur les jeux : 472 913 134 F
- produits des amendes : 161 300 858 F
- redevances d'immatriculation : 79 534 800 F

La trajectoire baissière des recettes fiscales se confirme en 2025 : à la chute brutale de 1,1 milliard de francs CFP en 2024, s'ajoute une nouvelle perte de 463 millions de francs CFP en 2025. Cette dégradation est directement corrélée à l'effondrement des centimes additionnels (-466 millions de francs CFP), confirmant ainsi l'impact durable de la crise sur les ressources propres de la Ville.

➤ **Recettes propres : 7 396 678 689 F**

Composées des produits des services et du domaine, des revenus locatifs, des redevances perçues des concessionnaires et des produits exceptionnels, les recettes propres constatées se sont élevées à 7 396 678 689 francs CFP, se répartissant comme suit :

- produits des services et du domaine :
 - revenus des locations municipales : 316 540 299 F
 - refacturation des frais de personnel : 239 107 598 F
 - droits d'occupation du domaine public : 175 044 855 F
 - produits de stationnement : 100 519 153 F
 - refacturation des frais d'administration générale : 76 596 778 F
 - droits d'entrée (piscine, musée, théâtre, etc.) : 55 543 010 F
 - concessions dans les cimetières et caveau municipal : 23 516 234 F
 - personnel mis à disposition (Caisse des écoles) : 15 766 146 F
 - vente d'articles (musées, médiathèques...) : 8 893 200 F
 - assistance informatique des établissements publics : 2 000 000 F
 - autres produits : 24 909 624 F
- redevances perçues des concessionnaires :
 - redevance de distribution d'énergie électrique : 707 158 892 F

- produits exceptionnels :

• indemnisation de sinistres dont émeutes de 2024	:	5 076 656 839 F
• dispositif de solidarité républicaine	:	448 700 726 F
• diverses recettes exceptionnelles (régularisations)	:	46 921 235 F
• mandats annulés sur exercices antérieurs	:	2 098 922 F
• pénalités sur marchés	:	500 000 F

- autres recettes :

• remboursement sur rémunérations	:	76 205 178 F
-----------------------------------	---	--------------

Les recettes propres progressent de 4,9 milliards de francs CFP par rapport à 2024. Cette hausse s'explique par la perception de l'indemnisation d'assurance exceptionnelle de 5 milliards de francs CFP, versée au titre des sinistres survenus lors des émeutes de mai 2024.

2) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Concernant la section d'investissement, l'exécution budgétaire s'est opérée comme suit (hors résultat reporté) :

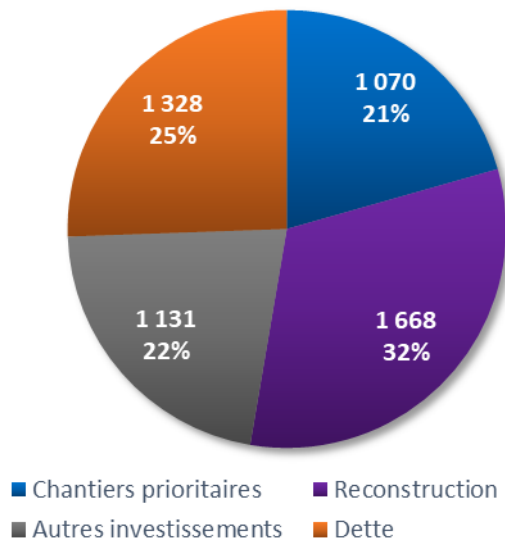
Dépenses	Prévisions	Mandaté	Recettes	Prévisions	Titre
Programme d'investissement	4 612 773 590	3 710 546 365	Subventions d'investissement	414 182 000	1 106 072 900
Emprunts et dettes assimilés	1 566 867 000	1 487 244 823	Autres dettes assimilées	0	2 104 879
			Résultat reporté 2024	338 400 892	0
			Affectation excédent 2024	2 337 447 566	2 337 447 566
Total	6 179 640 590	5 197 791 188	Total	3 090 030 458	3 445 625 345

Les dépenses d'investissement (hors remboursement de la dette) s'établissent à 3,7 milliards de francs CFP, affichant un taux de réalisation de 80 %. En intégrant les budgets annexes, le montant des dépenses consolidées atteint 4,3 milliards de francs CFP, soit 81 % des prévisions budgétaires annuelles.

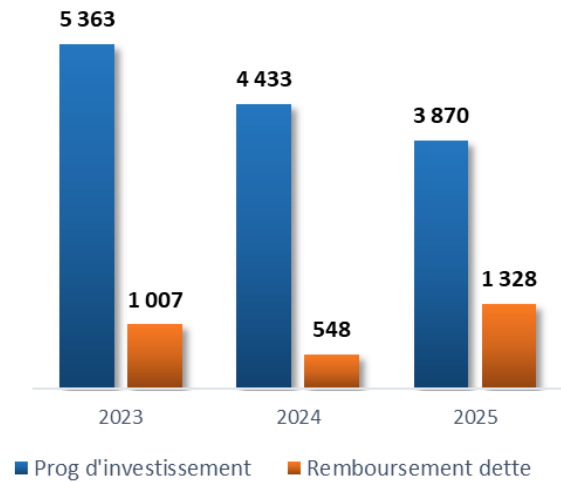
Les recettes d'investissement (hors résultats 2024) s'élèvent à 1,1 milliard de francs CFP. En budgets consolidés, elles s'établissent à 1,4 milliard de francs CFP, affichant un taux de réalisation de 205 % par rapport aux prévisions budgétaires initiales.

A. LES DÉPENSES

Structure des dépenses en MF



Evolutions des dépenses en MF



Dépenses	Prévisions	Engagé	Mandaté	% mandaté	Reports
Chantiers prioritaires	1 262 646 745	1 070 137 673	1 070 137 673	84,75%	
Reconstruction	1 963 191 566	1 668 202 882	1 668 202 882	84,97%	
Autres investissements	1 386 935 279	1 167 643 589	1 131 351 207	81,57%	36 292 382
Emprunts et dettes assimilées	1 566 867 000	1 328 099 426	1 328 099 426	84,76%	
Total	6 179 640 590	5 234 083 570	5 197 791 188	84,11%	36 292 382

Les dépenses d'investissement s'établissent à 5,2 milliards de francs CFP, affichant un taux d'exécution de 84,11 %. La capacité d'autofinancement de la collectivité a été fortement impactée par la crise de 2024, réduisant les ressources nécessaires au déploiement du programme initial. Le volume d'investissement a ainsi reculé, passant de 5,3 milliards de francs CFP en 2023 à 3,7 milliards de francs CFP en 2025. Face à cette contraction des financements, la Ville a privilégié l'achèvement des chantiers prioritaires engagés ainsi que le démarrage de la reconstruction des équipements détruits lors des émeutes de mai 2024. La ventilation de ces dépenses est la suivante :

➤ Les chantiers prioritaires : 1 070 137 673 F

OPERATIONS		DEPENSES	FINANCEMENT
		1 070 137 673	111 186 250
Bâtiment France Australe	Finalisation de la réhabilitation du bâtiment de la France Australe pour y accueillir la direction de la culture	2 254 457	Province Sud : 27 404 551
Bâtiment des archives	Poursuite de la construction du bâtiment des archives municipales	130 774 700	Etat - MAC : 24 170 715
Terrain de la polyclinique	Poursuite du réaménagement du site en espaces de loisirs et de mémoire	83 911 996	0
Jeune Scène	Réhabilitation du complexe sportif	342 380	Etat - ANS : 14 175 000
Pôle jeunesse	Réhabilitation de l'ancien hôtel de police en espaces dédiés au futur pôle jeunesse	129 001 925	0
Aménagement de la rue Jean Jaurès	Renforcement des réseaux d'eaux usées et pluviales pour prévenir des inondations	154 885 490	Fonds vert : 187 000 000
Route du Port Despointes	Poursuite de la phase 3 de la requalification de la voie principale du Faubourg Blanchot	261 583 092	0
VRD quartier de l'Anse Vata	Finalisation des travaux de VRD du quartier de l'Anse Vata	30 779 321	0

OPERATIONS		DEPENSES	FINANCEMENT
		1 070 137 673	111 186 250
Piste cyclable du Faubourg Blanchot	Réalisation d'un parcours cyclable reliant le rond-point de l'Eau Vive au quartier Latin	54 452 384	Etat - AFITF : 48 690 535
Trottoirs	Poursuite du programme de modernisation des trottoirs du centre-ville	92 417 636	0
Sécurisation de talus	Confortement du talus du Ouen Toro	61 666 537	Etat - FEI : 24 150 000
Place Bir Hakeim	Rénovation de la place Bir Hakeim	68 067 755	0

➤ **Le programme de reconstruction : 1 668 202 882 F**

Parmi les infrastructures ou équipements brûlés ou saccagés lors des émeutes, les premières reconstructions engagées et exécutées sur 2025 concernent :

- les voiries	:	1 239 609 112 F
- le réseau d'éclairage public	:	239 568 558 F
- les véhicules et engins	:	141 804 386 F
- le réseau de vidéoprotection	:	14 791 451 F
- la sécurisation des terrains	:	10 203 318 F
- les modules préfabriqués (direction de la police municipale)	:	9 161 450 F
- la sécurisation des bâtiments	:	4 902 858 F
- la reconstruction de Macadam	:	2 966 385 F
- la relocalisation de la direction des risques sanitaires	:	2 520 177 F
- des études bâtimentaires pour la reconstruction	:	2 233 602 F
- la réhabilitation de locaux à l'espace municipal de Tuband	:	441 585 F

➤ **Les autres dépenses d'investissement : 1 131 351 207 F**

Les autres dépenses d'investissement réalisées en 2025 ont porté sur:

- l'acquisition de matériels et mobilier	:	44 117 882 F
- divers travaux sur les bâtiments communaux	:	45 175 415 F
- l'informatisation des services et la sécurité informatique	:	112 929 502 F
- l'acquisition d'équipements pour la police et les pompiers	:	37 890 259 F
- des travaux sur le réseau de vidéoprotection urbaine	:	5 408 417 F
- la finalisation du dispositif anti-requins au Château royal et les études dans le cadre du partenariat avec la Réunion sur la stratégie requin	:	5 203 233 F
- les travaux d'amélioration des salles de classe, des cantines, des sanitaires et la poursuite de l'installation de panneaux photovoltaïques et de climatisation dans les écoles avec le concours de la province Sud	:	162 487 604 F
- l'acquisition de matériel et équipements culturels	:	4 527 702 F
- l'acquisition de matériel et travaux d'amélioration sur les installations sportives municipales dont la réfection de la toiture de la salle Marius Jocteur ainsi que les vestiaires et sanitaires du stade Pentecost	:	75 536 158 F
- les opérations de la démocratie participative (création de jardins familiaux, sécurisation de voie de circulation et d'accès piétons et création de stationnement pour personnes à mobilité réduite)	:	12 032 419 F
- des travaux sur réseaux d'eau pluviale, de défense incendie et la poursuite du busage des caniveaux à la Rivière Salée	:	79 608 298 F
- l'acquisition de bornes de propreté urbaine et de matériel pour la lutte anti-tag	:	8 215 283 F
- divers travaux d'aménagements de voirie dont les travaux de VRD des rues Porcheron, Dr Le Scour et Guégan au Quartier Latin	:	178 565 261 F

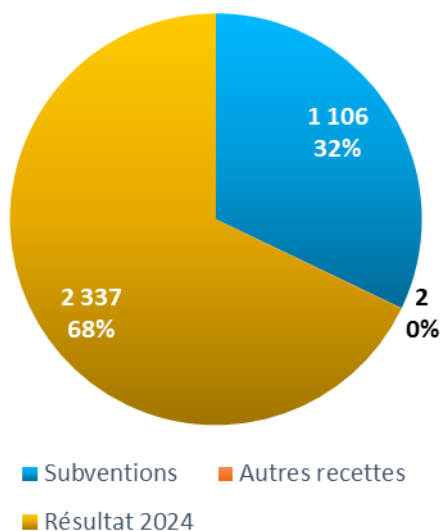
- le programme de travaux d'amélioration des chaussées	:	132 143 027 F
- les travaux de modernisation du réseau d'éclairage public	:	35 115 789 F
- les subventions d'investissement au SIGN et au GIE SERAIL	:	10 478 325 F
- des travaux de signalétique et de végétalisation d'espaces publics	:	10 974 436 F
- la finalisation de l'aménagement du littoral de l'Anse Vata	:	11 796 800 F
- l'avance au budget annexe pour la réalisation de la résidentialisation du secteur de N'Du	:	158 919 617 F
- la restitution de cautions versées	:	225 780 F

➤ **Le remboursement du capital de la dette : 1 328 099 426 F**

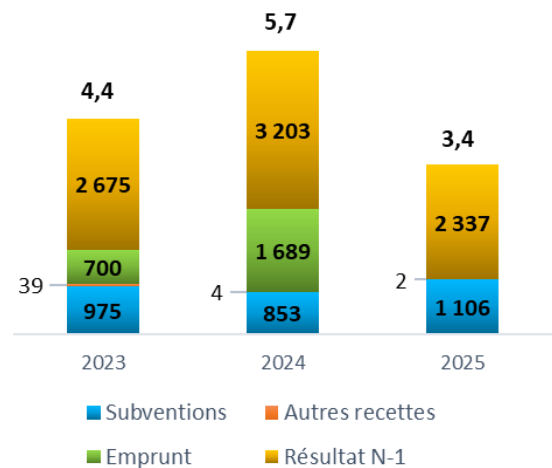
Sur 2025, le remboursement en capital de l'annuité de la dette s'élève à 1 328 099 426 francs CFP.

B. LES RECETTES

Structure des dépenses en MF



Evolutions des dépenses en MF



Recettes	Prévisions	Titrés	% titrés
Subventions	414 182 000	1 106 072 900	267,05%
Autres recettes	0	2 104 879	N/A
Résultat 2024	2 675 848 458	2 337 447 566	87,35%
TOTAL	3 090 030 458	3 445 625 345	111,51%

Les recettes réelles d'investissement s'établissent à 3 445 625 345 francs CFP, soit 111,51 % des prévisions budgétaires. Bien qu'en retrait par rapport aux exercices précédents qui intégraient des recettes d'emprunt, elles permettent de couvrir les besoins de la section. Ces ressources comprennent des subventions d'investissement, d'autres recettes ainsi que l'affectation de l'excédent 2024. Le détail des recettes s'établit comme suit :

➤ **Subventions d'investissement : 1 106 072 900 F**

Les subventions d'investissement constatées s'établissent à 1 106 072 900 francs CFP, regroupant les participations de collectivités et de tiers qui ont contribué au financement du programme d'investissement. Elles se répartissent par partenaire de la manière suivante :

- Etat

• reconstruction voirie communale	:	537 196 795 F
• reconstruction, réseau d'éclairage public	:	42 871 867 F
• reconstruction, réseau de vidéoprotection	:	6 096 000 F
• Dotation d'équipements territoriaux et ruraux	:	227 908 234 F
• travaux de VRD Porcheron, Lescours et Guegan	:	66 981 929 F
• liaison cyclable au Faubourg Blanchot (AFITF)	:	48 690 535 F
• dispositif anti-requins au Château royal	:	29 832 936 F
• réseau d'éclairage public de la VDO	:	28 051 849 F
• confortement de talus du Ouen Toro	:	24 150 000 F
• construction du bâtiment des archives municipales	:	24 170 715 F
• réhabilitation du complexe de la Jeune Scène (ANS)	:	14 175 000 F
• aménagement voirie pour les transports en commun	:	12 740 088 F
• travaux vestiaires et sanitaires du stade Pentecost	:	7 945 382 F
• réfection de la toiture de la salle Marius Jocteur	:	7 118 063 F
• équipement de la police municipale (FIPD)	:	1 602 625 F

- Province Sud

• aménagement voirie pour les transports en commun	:	9 466 740 F
--	---	-------------

- Nouvelle-Calédonie :

• FIP équipement, véhicules de secours	:	15 406 828 F
--	---	--------------

- Autre :

• confortement de talus de l'école les Pervenches SIC	:	1 667 314 F
---	---	-------------

Avec 1,1 milliard de francs CFP de subventions encaissées, la Ville dépasse largement ses prévisions initiales de 414 millions de francs CFP. Ce résultat (+ 692 millions de francs CFP) provient pour près de la moitié des fonds perçus en faveur de la reconstruction des équipements sinistrés, à hauteur de 525 millions de francs CFP, dédiés à la réparation des voiries post-émeutes.

➤ **Autres recettes : 2 104 879 F**

Les recettes comptabilisées portent sur des cautions reçues pour un montant de 2 104 879 francs CFP.

➤ **Affectation excédent 2024 : 2 337 447 566 F**

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement dégagé en 2024 qui a été affecté en recettes d'investissement pour financer la section d'investissement.

C. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

A la clôture de l'exercice 2025, la situation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement votées au titre des opérations pluriannuelles d'investissement et de fonctionnement est récapitulée ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
02-2023-1 : ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS (0204Z23)	141 010 907	40 144 520	15 216 454	41 700 000	43 949 933

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
05-2017-1 : AMENAGEMENT D'UN CREMATORIUM AU CIMETIERE DU PK5 (0502Z17)	333 315 826	333 099 226	0	0	216 600
05-2021-1 : REHABILITATION FRANCE AUSTRALE (0505Z21)	380 000 000	340 694 216	2 254 457	31 805 784	5 245 543
05-2021-2 : REALISATION DU BATIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES (0506Z21)	440 155 627	249 388 527	130 774 700	20 000 000	39 992 400
05-2024-1 : TRAVAUX AMENAGEMENT CIMETIERE PK5 (0502Z24)	70 000 000	0	0	35 000 000	35 000 000
05-2024-2 : AMENAGEMENT DES BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX (0501Z24)	180 325 814	16 686 328	45 069 797	78 400 000	40 169 689
06-2022-1 : ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT PARC ROULANT (0601Z22)	380 573 304	202 335 823	0	176 239 400	1 998 081
07-2020-1 : DEVELOPPEMENT DU SI - 2020 (0701Z20)	740 353 979	567 057 267	104 491 531	52 631 000	16 174 181
11-2020-1 : EQUIPEMENT DE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES (1101Z20)	560 296 831	502 581 831	7 595 445	39 141 650	10 977 905
11-2023-3 : ACTIONS STRATEGIE REQUINS (1105Z23)	287 453 728	127 094 876	5 203 233	105 000 000	50 155 619
11-2025-1 : VIDEO PROTECTION N° 4 (1104Z25)	90 000 000	0	1 131 797	0	88 868 203
21-2023-1 : EQUIPEMENTS DES ECOLES (2101Z23)	911 565 829	222 506 510	154 200 924	303 600 000	231 258 395
31-2022-1 : REQUALIFICATION DU SITE DE L'EX POLYCLINIQUE (3101Z22)	312 135 273	177 411 058	84 436 598	0	50 287 617
31-2024-1 : SUBVENTION EQUIPEMENT CATHEDRALE (3101Z24)	37 734 168	2 880 000	0	11 618 056	23 236 112
41-2021-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS N°2 (4101Z21)	51 662 480	51 662 480	0	0	0
41-2025-1 : REHABILITATION HALLE SPORTIVE DE LA JEUNE SCENE (4107Z25)	150 000 000	0	342 380	100 000 000	49 657 620
51-2015-2 : ACTIONS DE PROXIMITE DES CONSEILS DE SECTEUR (5110Z15)	809 651 026	624 598 464	12 032 419	95 938 568	77 081 575
51-2021-1 : EQUIPEMENTS DE PROXIMITE 2021 (5101Z21)	447 114 102	22 633 483	87 450	0	424 393 169
51-2022-1 : REHABILITATION MAISON DE QUARTIER MONTRAVEL (5114Z22)	72 000 000	0	0	0	72 000 000
51-2025-2 : POLE JEUNESSE (5116Z25)	260 000 000	0	128 914 475	130 000 000	1 085 525
61-2022-1 : EQUIPEMENTS EAU PLUVIALE (6101Z22E)	478 845 179	194 009 767	231 073 752	42 000 000	11 761 660

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
61-2024-1 : USINE MONT TE (6125Z24)	45 000 000	0	0	45 000 000	0
71-2017-3 : AMENAGEMENT VRD DU QUARTIER DE L'ANSE VATA (7123Z17)	1 332 315 274	1 269 051 279	30 779 321	30 000 000	2 484 674
71-2022-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE (7101Z22)	1 625 676 732	759 259 042	100 121 798	444 300 000	321 995 892
71-2023-1 : AMENAGEMENT ROUTE PORT DESPOINTES PHASE 3 (7121Z23)	385 500 044	111 333 905	261 583 092	3 000 000	9 583 047
71-2023-3 : AMENAGEMENT VOIRIE (7119Z23)	1 762 610 554	547 968 001	132 143 027	1 081 500 000	999 526
72-2020-1 : REFECTION DES TROTTOIRS (7202Z20)	1 356 081 753	955 483 742	92 417 636	300 000 000	8 180 375
72-2022-1 : AMENAGEMENT DE PISTES CYCLABLES (7203Z22)	689 385 473	75 510 387	54 452 384	338 561 433	220 861 269
73-2020-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°3 (7301Z20)	1 041 197 029	744 283 442	18 645 847	243 000 000	35 267 740
73-2023-1 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE VDO (7301Z23)	279 994 793	107 934 068	16 469 942	100 000 000	55 590 783
81-2024-1 : AMENAGEMENT N'DU (8104Z24)	19 500 000	6 389 920	0	0	13 110 080
83-2020-1 : AMENAGEMENT ESPACES VERTS ET PUBLICS (8301Z20)	830 208 681	671 558 031	79 042 191	31 683 867	47 924 592
83-2020-2 : AMENAGEMENT DU LITTORAL (8318Z20)	2 787 728 564	2 193 911 244	11 796 800	151 000 000	431 020 520
92-2025-1 : RECONSTRUCTIONS (9201Z25)	2 500 636 000	0	1 668 202 882	428 000 000	404 433 118

AUTORISATIONS DE PROGRAMME À CLÔTURER

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
05-2019-2 : TRAVAUX SUR BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX (0501Z19)	437 506 700	436 669 909	105 618	0	731 173
11-2018-1 : VIDEO PROTECTION N°2 (1104Z18)	244 060 754	244 060 754	0	0	0
11-2023-1 : VIDEO PROTECTION N°3 (1104Z23)	66 626 739	52 304 505	4 276 620	0	10 045 614
21-2019-1 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES (2101Z19)	880 297 051	869 196 795	7 573 701	0	3 526 555
41-2019-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS N°1 (4101Z19)	696 221 778	574 778 159	73 875 756	0	47 567 863
61-2019-1 : EQUIPEMENTS D'EAU PLUVIALE (6101Z19E)	426 058 531	421 213 746	3 420 036	0	1 424 749
71-2017-1 : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES (7121Z17)	593 292 979	593 292 979	0	0	0

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
71-2018-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE N°2 (7101Z18)	315 799 037	315 799 037	0	0	0
71-2024-1 : AMENAGEMENT N'DU (7124Z24)	0	0	0	0	0
81-2016-1 : AMENAGEMENT GLOBAL QUAI FERRY (8102Z16)	2 273 944 759	2 273 944 759	0	0	0
81-2023-2 : SUBVENTION GIE SERAIL (8101Z23)	6 000 000	4 000 000	1 700 000	0	300 000

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
02-2025-1 : CONSOMMABLES (0204A25)	933 500 000	0	0	196 590 000	736 910 000
07-2022-1 : SECURITE INFORMATIQUE (0703Z22)	21 430 343	5 340 844	9 188 078	0	6 901 421
07-2023-1 : MODERNISATION DES OUTILS BUREAUTIQUE ET COLLABORATIFS (0704Z23)	203 322 740	115 199 219	15 662 908	35 000 000	37 460 613
11-2021-1 : STRATEGIE REQUINS (1105Z21)	99 837 688	18 509 933	13 675 347	17 600 000	50 052 408
11-2023-2 : PRESTATION DE SERVICE REGULATEURS SCOLAIRES (1106Z23)	110 000 000	41 974 634	11 870 013	22 000 000	34 155 353
31-2025-1 : MISE EN LUMIERE ARTISTIQUE (3105A25)	72 400 000	0	33 443 000	38 957 000	0
31-2025-2 : JEUDI DU CENTRE VILLE (3105B25)	22 000 000	0	8 660 200	11 000 000	2 339 800
81-2023-1 : ACCOMPAGNEMENT EVOLUTION PUD (8103Z23)	23 000 000	0	0	9 000 000	14 000 000

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT À CLÔTURER

N° et intitulé des AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
31-2023-1 : JEUDIS DU CENTRE VILLE (3105Z23B)	16 583 200	10 494 000	0	0	6 089 200
31-2023-2 : MISE EN LUMIERE ARTISTIQUE (3105Z23A)	81 995 175	73 640 741	0	0	8 354 434
81-2023-3 : CONTRIBUTION GIE SERAIL (8101A23)	9 000 000	6 000 000	2 550 000	0	450 000

D. LES RESTES À RÉALISER

Les restes à réaliser de l'exercice 2025 correspondent à des dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2025, pour chaque section, pour lesquelles il existe un acte d'engagement. Ils sont récapitulés dans les tableaux ci-après :

Les dépenses de fonctionnement 2025 à reporter sur 2026

Chapitre	Chapitre (libellé)	Montant reporté
011	Charges à caractère général	46 012 259
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT À REPORTER SUR 2026 :		46 012 259 F

Les dépenses d'investissement 2025 à reporter sur 2026

Chapitre	Chapitre (libellé)	Montant reporté
204	Acquisitions diverses	4 195 908
601	Matériels de transports et engins	5 786 464
701	Informatisation des services	3 973 436
1101	Equipements de sécurité et salubrité publique	14 730 391
2101	Equipements scolaires	35 042
3101	Equipements culturels et patrimoniaux	5 891 839
4101	Equipements sportifs	1 679 302
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À REPORTER SUR 2026		36 292 382 F

E. LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de l'exercice 2025 de section à section (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant
REPRISE PROVISIONS POUR LITIGES DEPENSES	040	15112	276 403 852	042	7815	276 403 852
TRANSFERT TRAVAUX REGIE - ETUDES		2031	6 166 510		722	52 070 928
TRAVAUX EN REGIE AMENAGEMENT DE TERRAINS		2128	841 105			
TRANSFERT TRAVAUX REGIE - BIENS		2135	1 828 801			
TRANSFERT TRAVAUX REGIE - BIENS		2152	2 222 634			
TRANSFERT TRAVAUX REGIE - BIENS		21568	25 592			
TRANSFERT TRAVAUX REGIE - BIENS		2158	6 951			
TRANSFERT TRAVAUX REGIE - BIENS		2188	103 161			
TRANSFERT TRAVAUX REGIE - EN COURS		2312	5 446 783			
TRANSFERT TRAVAUX REGIE - EN COURS		2313	8 572 647			
TRANSFERT TRAVAUX REGIE - EN COURS		2314	52 544			
TRANSFERT TRAVAUX REGIE - EN COURS		2315	26 804 200			
PROVISION POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE REDEVABLES		4912	25 000 000		7817	25 000 000
DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT		6815	339 865 000		1582	339 865 000
DOT AMORT- SUB D'EQUIPEMENT ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS		6811	504 378 182		2804112	433 342

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant
DOT AMORT- SUB D'EQUIP NC BIENS MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES					2804121	33 338
DOT AMORT- SUBV D'EQUIP NC BATIMENTS ET INSTALLATIONS					2804122	864 819
DOT AMORT- SUB D'EQUIP PROVINCES BATIMENTS ET INSTALLATIONS					2804132	17 349 123
DOT AMORT - SUBV EQUIP GPT DE COLLECTIVITES BIENS MOBILIERS MATERIELS ETUDES					2804151	11 795 793
DOT AMORT-SUBV EQUIP GPT DE COLLECTIVITES BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS					2804152	38 875 932
DOT AMORT- SUBV EQUIP VERSEES - AUTRES ETABS PUBLICS BATIMENTS ET INSTALLATIONS					2804172	4 000 000
DOT AMORT- SUBV D'EQUIP PERSONNES DE DROIT PRIVE MOBILIERS, MATERIELS ET ETUDES					280421	6 055 674
DOT AMORT- SUBV D'EQUIP PERSONNES DE DROIT PRIVE BATIMENTS ET INSTALLATIONS					280422	5 617 996
DOT AMORT CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES					28051	84 491 022
DOT AMORT MATERIEL D'INCENDIE MATERIEL ROULANT					281561	30 689 981
DOT AMORT MATERIEL D'INCENDIE AUTRE MATERIEL					281568	12 499 559
DOT AMORT- MATERIEL ROULANT DE VOIRIE					281571	5 777 446
DOT AMORT MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE					281578	23 122 617
DOT AMORT MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE					28158	30 337 269
DOT AMORT MATERIEL DE TRANSPORT					28182	73 967 747
DOT AMORT MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE					28183	51 786 019
DOT AMORT MOBILIER					28184	20 005 975
DOT AMORT- AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES					28188	86 674 530
DOTATION PROVISION POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE REDEVABLES (RECETTES)		6817	50 000 000		4912	50 000 000
TOTAL	Dépenses		1 247 717 962	Recettes		1 247 717 962

III. ANNEXES

Les documents budgétaires annexés au présent projet de budget sont à la disposition des conseillers municipaux qui souhaitent les consulter.

IV. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion de la trésorière de la province Sud, le compte administratif du budget principal présente donc un résultat global définitif excédentaire de 6 369 551 393 francs CFP pour l'exercice 2025.

Cet excédent intègre les 5 milliards de francs CFP de l'assurance suite aux dégâts sur 37 bâtiments de la Ville ainsi qu'un complément de centimes additionnels de la Nouvelle-Calédonie (patentes et droits d'enregistrement, IRVM et contribution foncière pour 1 milliard de francs CFP).

La situation de la Nouvelle-Calédonie avait imposé à la commune une gestion prudentielle et donc une anticipation à la baisse de nos prévisions de recettes. Ces recettes émanant de la Nouvelle-Calédonie ont permis à la commune de présenter un budget à l'équilibre pour 2026.

Conformément aux orientations budgétaires, les résultats dégagés ont été prioritairement fléchés sur l'exercice 2026 :

- en section de fonctionnement pour pallier la chute des recettes et garantir le remboursement de la dette,
- en section d'investissement pour la poursuite des chantiers prioritaires et pour la reconstruction.

Toutefois, au-delà de ces résultats positifs, les indicateurs financiers révèlent une réduction des marges de manœuvre de la collectivité. L'érosion de la capacité d'autofinancement est marquée : le ratio d'épargne chute de 19 % (en 2023) à 11 % en 2025, passant sous le seuil d'alerte de 15 %. Cette tension se répercute sur la capacité de désendettement, qui s'allonge de 3,5 à 5,2 années, bien qu'il reste sous le seuil critique des 7 ans. Cette trajectoire financière appelle à une vigilance accrue lors des prochaines programmations budgétaires afin de préserver les équilibres financiers de la Ville.

Le résultat définitif sera intégré au budget 2026 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Mme Mimsy DALY :
Rapporteur

Après la présentation synthétique ci-annexée du compte administratif consolidé de l'année 2025 par la secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources, les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

En réponse à Monsieur BLAISE, il est confirmé que le taux d'épargne annoncé ne tient pas compte de l'indemnité de l'assurance d'un montant de 5 milliards de francs CFP. En revanche, celle-ci a été intégrée pour le calcul des autres ratios, de la même façon que l'Agence française de développement (AFD) les détermine.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire admet que le ratio relatif aux charges de personnel se serait dégradé si l'indemnité de l'assurance n'avait pas été intégrée. En tout état de cause, la situation financière de la Ville appelle à maintenir une vigilance.

Tout en reconnaissant la bonne gestion de la Ville, Monsieur BLAISE préconise de ne pas tenir compte de cette recette exceptionnelle qui génère des chiffres exagérément favorables en 2025 et, par suite, une dégradation des ratios qui seront calculés au titre de l'exercice 2026.

Madame la secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources indique que le ratio relatif aux charges de personnel atteint 41% lorsqu'on exclut l'indemnité de l'assurance, ce qui reste en-dessous de celui de 2024. Elle souligne que la limite fixée à 36% pour ce ratio est difficile à respecter au regard de la chute brutale des recettes subie en 2025.

Monsieur BLAISE confirme que ce ratio ne traduit pas une augmentation des dépenses de personnel puisqu'il se dégrade du seul fait que les recettes diminuent. Il réaffirme qu'il s'agit, en excluant du calcul l'indemnité de l'assurance, de pouvoir comparer toutes choses égales par ailleurs. Il souligne que les dépenses de personnel de la commune de Nouméa sont maîtrisées.

Monsieur OUAMROUCHE demande à ce que les infographies exposées lors de la présentation, mettant en évidence les évolutions pluriannuelles, soient désormais intégrées dans la note explicative de synthèse afin d'en faciliter la compréhension. Par ailleurs, constatant une autorisation de programme (AP) pour les travaux de reconstruction à hauteur de 2,5 milliards de francs CFP, il s'interroge sur le solde de 2,5 milliards de francs CFP.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire admet qu'il aurait été utile que les nouveaux élus disposent des documents budgétaires des années antérieures. Il rappelle que cette recette exceptionnelle abonde le budget général avant d'être fléché. Pour l'année 2026, les opérations de reconstruction concernent principalement le pôle de service public de Rivière Salée, l'espace municipal de Tuband, les locaux de la direction des risques sanitaires (DRS) qui vont être livrés en fin d'année ainsi que la réfection de voiries grâce aux fonds perçus de l'État.

Madame CHIMENTI précise que l'indemnité d'assurance a été perçue fin 2025 et apparaît donc en trésorerie à hauteur de 5 milliards de francs CFP. En revanche, les dépenses de reconstruction s'étaleront sur les exercices 2025 et suivants.

Madame la secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources ajoute qu'une AP a été créée en 2025 pour un montant de 2,5 milliards de francs CFP afin d'isoler les crédits affectés à la reconstruction et les flécher spécifiquement sur des opérations. Cette AP va être abondée au fur et à mesure que les projets de reconstruction vont se préciser, pour atteindre *in fine* 5 milliards de francs CFP.

Constatant une recette d'un montant total de 161 millions de francs CFP au titre des amendes, Monsieur OUAMROUCHE demande s'il est possible d'en connaître la ventilation (incivilités, stationnement, ...).

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire répond favorablement, sous réserve des éléments dont disposent les services de la Ville.

Madame CHIMENTI précise que la Nouvelle-Calédonie dispose d'une répartition par commune du produit des contraventions dressées par la gendarmerie, la police nationale et la police municipale puisqu'une partie est reversée aux communes, sans précision du motif de contravention.

Monsieur BÉRART estime que cette information devrait pouvoir être déterminée en fonction de la catégorie d'amende appliquée.

En réponse à Monsieur DERYCKE, Madame la secrétaire générale adjointe en charge du pôle ressources indique que la Ville perçoit 60 % du produit des contraventions, soit 40% pour la Nouvelle-Calédonie.

Monsieur DUNOYER demande si la dotation de solidarité républicaine, versée par l'Etat fin 2025, a été dépensée depuis.

Rappelant qu'elle s'élève à 448 millions de francs CFP, Monsieur le 1^{er} adjoint au maire indique que 10 millions de francs CFP ont été engagés par la Caisse des écoles (CDE) au titre de l'animation. Il souligne les problèmes de disponibilité de certains prestataires du secteur de la jeunesse, lesquels sont fortement sollicités. S'agissant du Centre communal d'action sociale (CCAS), des aides familiales (repas, électricité, ...) ont été engagées. Le budget alloué d'un montant d'environ 90 millions de francs CFP devrait rapidement être consommé. Cela atteste, s'il en était besoin, de la paupérisation de la population. Très certainement que le budget de ce dispositif sera abondé par une fraction des crédits dédiés aux aides à la cantine.

Monsieur le secrétaire général adjoint en charge du pôle vie locale souligne la complexité du dispositif de solidarité républicaine, du fait notamment des conditions d'éligibilité exigées pour la mise en place des actions. En effet, ces crédits ne doivent pas financer des actions déjà existantes de la Ville, mais de nouvelles actions ou renforcer des actions préexistantes. Cela a nécessité d'entrer en contact très rapidement avec les associations susceptibles de les porter.

Par ailleurs, des dispositifs innovants ont été imaginés par la Ville en interne, comme le financement de formations pour une montée en compétences des jeunes qui sont suivis dans le cadre du programme « Sport action » ou de dispositifs de proximité de la Ville. A titre indicatif, la direction de la politique de la ville (DPV) aura bientôt engagé 90% des crédits alloués. Il confirme que la Ville est tributaire des prestataires pour la réalisation de ces actions. Au niveau de la culture, 67% des crédits ont été engagés pour les actions et 100% pour les subventions.

Enfin, concernant la vie éducative et sportive, ce sont 50% des crédits qui ont été engagés, étant précisé que tout un volet des actions doit être repensé, du fait notamment que la formation au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) n'est plus dispensée en Nouvelle-Calédonie.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire précise que la Ville dispose d'une marge de manœuvre pour réorienter les crédits entre les directions, dès lors qu'ils soutiennent des initiatives en faveur de la jeunesse.

Sur les trois projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-656

approuvant le compte de gestion de la trésorière de la province Sud
relatif au budget principal pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/235 du 26 mars 2025 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/693 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget principal,

VU le compte de gestion de la trésorière de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025,

VU le compte administratif du budget principal de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte de gestion du budget principal de la trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget principal	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	338 400 892	0	-1 211 397 441	-872 996 549
Exploitation	2 560 549 138	2 337 447 566	7 101 751 011	7 324 852 583
TOTAL	2 898 950 030	2 337 447 566	5 890 353 570	6 451 856 034

ARTICLE 2 /

Le compte de gestion de la trésorière de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-657

approuvant le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/235 du 26 mars 2025 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/693 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget principal,

VU le compte de gestion de la trésorière de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025,

VU le compte administratif du budget principal de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget principal de la ville de Nouméa pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	20 053 134 298	20 053 134 298	6 605 269 590	8 465 499 758	26 658 403 888	28 518 634 056
Réalisation	14 239 043 370	21 340 794 381	5 623 391 095	4 411 993 654	19 862 434 465	25 752 788 035
I - Résultat de l'exercice		7 101 751 011	1 211 397 441			5 890 353 570
II - Résultats antérieurs reportés		223 101 572		338 400 892		561 502 464
III - Résultat de clôture (I+II)		7 324 852 583	872 996 549			6 451 856 034
Restes à réaliser	46 012 259		36 292 382		82 304 641	
IV - Résultats des restes à réaliser	46 012 259		36 292 382		82 304 641	
V - Résultat définitif (III+IV)		7 278 840 324	909 288 931			6 369 551 393

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget principal de la ville de Nouméa est adopté en conformité avec le compte de la trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-658

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement
du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/234 du 26 mars 2025 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/235 du 26 mars 2025 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget principal primitif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/693 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget principal,

VU le compte de gestion du budget principal de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025,

VU le compte administratif du budget principal de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2025,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

A la clôture de l'exercice 2025, sont approuvées la situation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants votées au titre des opérations pluriannuelles d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la ville de Nouméa, telle que récapitulées dans les tableaux ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
02-2023-1 : ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIELS (0204Z23)	141 010 907	40 144 520	15 216 454	41 700 000	43 949 933
05-2017-1 : AMENAGEMENT D'UN CREMATORIUM AU CIMETIERE DU PK5 (0502Z17)	333 315 826	333 099 226	0	0	216 600
05-2021-1 : REHABILITATION FRANCE AUSTRALE (0505Z21)	380 000 000	340 694 216	2 254 457	31 805 784	5 245 543
05-2021-2 : REALISATION DU BATIMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES (0506Z21)	440 155 627	249 388 527	130 774 700	20 000 000	39 992 400
05-2024-1 : TRAVAUX AMENAGEMENT CIMETIERE PK5 (0502Z24)	70 000 000	0	0	35 000 000	35 000 000
05-2024-2 : AMENAGEMENT DES BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX (0501Z24)	180 325 814	16 686 328	45 069 797	78 400 000	40 169 689
06-2022-1 : ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT PARC ROULANT (0601Z22)	380 573 304	202 335 823	0	176 239 400	1 998 081
07-2020-1 : ET DEVELOPPEMENT DU SI - 2020 (0701Z20)	740 353 979	567 057 267	104 491 531	52 631 000	16 174 181
11-2020-1 : EQUIPEMENT DE SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE (1101Z20)	560 296 831	502 581 831	7 595 445	39 141 650	10 977 905
11-2023-3 : ACTIONS STRATEGIE REQUINS (1105Z23)	287 453 728	127 094 876	5 203 233	105 000 000	50 155 619
11-2025-1 : VIDEO PROTECTION N° 4 (1104Z25)	90 000 000	0	1 131 797	0	88 868 203
21-2023-1 : EQUIPEMENTS DES ECOLES (2101Z23)	911 565 829	222 506 510	154 200 924	303 600 000	231 258 395
31-2022-1 : REQUALIFICATION DU SITE DE L'EX POLYCLINIQUE (3101Z22)	312 135 273	177 411 058	84 436 598	0	50 287 617

N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
31-2024-1 : SUBVENTION EQUIPEMENT CATHEDRALE (3101Z24)	37 734 168	2 880 000	0	11 618 056	23 236 112
41-2021-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS N°2 (4101Z21)	51 662 480	51 662 480	0	0	0
41-2025-1 : REHABILITATION HALLE SPORTIVE DE LA JEUNE SCENE (4107Z25)	150 000 000	0	342 380	100 000 000	49 657 620
51-2015-2 : ACTIONS DE PROXIMITE DES CONSEILS DE SECTEUR (5110Z15)	809 651 026	624 598 464	12 032 419	95 938 568	77 081 575
51-2021-1 : EQUIPEMENTS DE PROXIMITE 2021 (5101Z21)	447 114 102	22 633 483	87 450	0	424 393 169
51-2022-1 : REHABILITATION MAISON DE QUARTIER MONTRAVEL (5114Z22)	72 000 000	0	0	0	72 000 000
51-2025-2 : POLE JEUNESSE (5116Z25)	260 000 000	0	128 914 475	130 000 000	1 085 525
61-2022-1 : EQUIPEMENTS EAU PLUVIALE (6101Z22E)	478 845 179	194 009 767	231 073 752	42 000 000	11 761 660
61-2024-1 : USINE MONT TE (6125Z24)	45 000 000	0	0	45 000 000	0
71-2017-3 : AMENAGEMENT VRD DU QUARTIER DE L'ANSE VATA (7123Z17)	1 332 315 274	1 269 051 279	30 779 321	30 000 000	2 484 674
71-2022-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE (7101Z22)	1 625 676 732	759 259 042	100 121 798	444 300 000	321 995 892
71-2023-1 : AMENAGEMENT ROUTE PORT DESPOINTES PHASE 3 (7121Z23)	385 500 044	111 333 905	261 583 092	3 000 000	9 583 047
71-2023-3 : AMENAGEMENT VOIRIE (7119Z23)	1 762 610 554	547 968 001	132 143 027	1 081 500 000	999 526
72-2020-1 : REFECTION DES TROTTOIRS (7202Z20)	1 356 081 753	955 483 742	92 417 636	300 000 000	8 180 375
72-2022-1 : AMENAGEMENTS DE PISTES CYCLABLES (7203Z22)	689 385 473	75 510 387	54 452 384	338 561 433	220 861 269
73-2020-1 : PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC N°3 (7301Z20)	1 041 197 029	744 283 442	18 645 847	243 000 000	35 267 740
73-2023-1 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE VDO (7301Z23)	279 994 793	107 934 068	16 469 942	100 000 000	55 590 783
81-2024-1 : AMENAGEMENT NDU (8104Z24)	19 500 000	6 389 920	0	0	13 110 080
83-2020-1 : AMENAGEMENT ESPACES VERTS ET PUBLICS (8301Z20)	830 208 681	671 558 031	79 042 191	31 683 867	47 924 592
83-2020-2 : AMENAGEMENT DU LITTORAL (8318Z20)	2 787 728 564	2 193 911 244	11 796 800	151 000 000	431 020 520
92-2025-1 : RECONSTRUCTIONS (9201Z25)	2 500 636 000	0	1 668 202 882	428 000 000	404 433 118

AUTORISATION DE PROGRAMME À CLÔTURER

		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
05-2019-2 : TVX SUR BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX (0501Z19)	437 506 700	436 669 909	105 618	0	731 173
11-2018-1 : VIDEO PROTECTION N°2 (1104Z18)	244 060 754	244 060 754	0	0	0
11-2023-1 : VIDEO PROTECTION N°3 (1104Z23)	66 626 739	52 304 505	4 276 620	0	10 045 614
21-2019-1 : EQUIPEMENTS SCOLAIRES (2101Z19)	880 297 051	869 196 795	7 573 701	0	3 526 555
41-2019-1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS N°1 (4101Z19)	696 221 778	574 778 159	73 875 756	0	47 567 863
61-2019-1 : EQUIPEMENTS D'EAU PLUVIALE (6101Z19E)	426 058 531	421 213 746	3 420 036	0	1 424 749
71-2017-1 : AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU PORT DESPOINTES (7121Z17)	593 292 979	593 292 979	0	0	0
71-2018-1 : PROGRAMME AMENAGEMENT DE VOIRIE N°2 (7101Z18)	315 799 037	315 799 037	0	0	0
71-2024-1 : AMENAGEMENT NDU (7124Z24)	0	0	0	0	0
81-2016-1 : AMENAGEMENT GLOBAL QUAI FERRY (8102Z16)	2 273 944 759	2 273 944 759	0	0	0
81-2023-2 : SUBVENTION GIE SERAIL (8101Z23)	6 000 000	4 000 000	1 700 000	0	300 000

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

N° et intitulé des AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
02-2025-1 : CONSOMMABLES (0204A25)	933 500 000	0	0	196 590 000	736 910 000
07-2022-1 : SECURITE INFORMATIQUE (0703Z22)	21 430 343	5 340 844	9 188 078	0	6 901 421
07-2023-1 : MODERNISATION DES OUTILS BUREAUTIQUE ET COLLABORATIFS (0704Z23)	203 322 740	115 199 219	15 662 908	35 000 000	37 460 613
11-2021-1 : STRATEGIE REQUINS (1105Z21)	99 837 688	18 509 933	13 675 347	17 600 000	50 052 408
11-2023-2 : PRESTATION DE SERVICE REGULATEURS SCOLAIRES (1106Z23)	110 000 000	41 974 634	11 870 013	22 000 000	34 155 353
31-2025-1 : MISE EN LUMIERE ARTISTIQUE (3105A25)	72 400 000	0	33 443 000	38 957 000	0
31-2025-2 : JEUDI DU CENTRE VILLE (3105B25)	22 000 000	0	8 660 200	11 000 000	2 339 800
81-2023-1 : ACCOMPAGNEMENT EVOLUTION PUD (8103Z23)	23 000 000	0	0	9 000 000	14 000 000

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT À CLÔTURER

N° et intitulé des AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
31-2023-1 : JEUDIS DU CENTRE VILLE (3105Z23B)	16 583 200	10 494 000	0	0	6 089 200
31-2023-2 : MISE EN LUMIERE ARTISTIQUE (3105Z23A)	81 995 175	73 640 741	0	0	8 354 434
81-2023-3 : CONTRIBUTION GIE SERAIL (8101A23)	9 000 000	6 000 000	2 550 000	0	450 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

J'attire votre attention sur le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune. En application des dispositions de l'article L. 121-37 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, ce document est annexé à la maquette budgétaire et donne lieu à un débat annuel.

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations sur ce compte administratif ? Monsieur COURTOT.

M. Jordan COURTOT :

Elu de la liste « Pour Nouméa, une énergie nouvelle »

Nous nous abstenons sur le compte administratif du budget principal et des budgets annexes qui suivent.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

C'est bien noté Monsieur COURTOT.

Y a-t-il des explications de vote en dehors de la position que vient de nous donner Monsieur COURTOT ? Oui, Madame HEMA.

Mme Sandra HEMA :

Elue de la liste « Nouméa, l'après »

Abstention également pour ma part mais sans explication de vote.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Sur le budget principal et sur les cinq budgets annexes ?

Mme Sandra HEMA :

C'est bien cela, merci.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Je mets donc aux voix les trois délibérations. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ABSTENTIONS de :

Mme Virginie RUFFENACH (par procuration),
M. Jordan COURTOT,
Mme Julie NGUYEN,
M. Ludovic TALIA,
M. Yanis OUAMROUCHE
De la liste « Pour Nouméa,
une énergie nouvelle »

Mme Veylma FALAE (par procuration),
Mme Sandra HEMA,
De la liste « Nouméa, l'après »

Les trois délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

==/==

Note explicative de synthèse n° 2026/62 - Compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025

1. LES RÉSULTATS

Le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025 présente un résultat définitif excédentaire de 49 188 644 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		CA 2025
1	Résultat d'exploitation	43 371 660
2	Solde d'exécution d'investissement	5 816 984
3	Résultat de clôture 2025 (= 1+2)	49 188 644
4	Restes à réaliser d'exploitation	0
5	Restes à réaliser d'investissement	0
6	Résultat définitif 2025 (= 3+4+5)	49 188 644

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion de la trésorière de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2025, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe gestion des déchets ménagers et assimilés	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	26 159 907	0	-20 342 923	5 816 984
Exploitation	27 457 446	0	15 914 214	43 371 660
TOTAL	53 617 353	0	-4 428 709	49 188 644

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. L'EXÉCUTION

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

L'exploitation de la gestion des déchets ménagers et assimilés s'est opérée comme suit:

a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Gestion des déchets ménagers et assimilés	1 413 569 951	1 233 928 610	87%	1 233 928 610	87%	0	0%
Frais de personnel	64 500 000	62 354 351	97%	62 354 351	97%	0	0%
Charges financières	1 040 000	1 020 079	98%	1 020 079	98%	0	0%
Total	1 479 109 951	1 297 303 040	88%	1 297 303 040	88%	0	0%

Les dépenses d'exploitation ont été mandatées à hauteur de 1 297 303 040 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Gestion des déchets ménagers et assimilés : 1 233 928 610 F

- collecte et traitement des ordures ménagères	: 1 056 311 939 F
- gestion de la clientèle	: 108 052 871 F
- pertes sur créances irrécouvrables	: 22 577 263 F
- charges d'administration générale refacturées	: 19 974 867 F
- titres annulés sur exercices antérieurs	: 10 524 208 F
- collecte et entretien des points d'apport volontaire	: 8 832 950 F
- divers entretiens sur sites	: 2 762 677 F
- stockage et distribution de bacs	: 2 225 582 F
- frais de communication	: 1 109 625 F
- autres charges	: 1 026 244 F
- location de matériel	: 478 884 F
- programme local de prévention des déchets	: 51 500 F

➤ Frais de personnel : 62 354 351 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service en 2025, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émarginent les agents.

➤ Intérêts des emprunts : 1 020 079 F

Les intérêts de l'annuité de la dette au titre de l'année 2025 se sont élevés à 1 020 079 francs CFP.

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Redevances d'enlèvement des ordures ménagères	1 367 500 000	1 318 418 470	96%
Produits exceptionnels	156 000 000	27 831 517	18%
Total	1 523 500 000	1 346 249 987	88%

Les recettes d'exploitation se sont élevées à 1 346 249 987 francs CFP, se décomposant comme suit :

- redevances d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	:	1 318 418 470 F
- subvention d'équilibre	:	15 299 819 F
produits exceptionnels (régularisation)	:	12 531 698 F

Pour l'exercice 2025, le produit de la REOM ne permettant pas de couvrir les dépenses d'exploitation du service, il a été nécessaire de recourir à une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 15 299 819 francs CFP pour équilibrer la section d'exploitation.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, l'exécution du budget s'est opérée uniquement en dépenses comme suit :

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Programme d'investissement	48 248 851	37 732 283	78%	37 732 283	78%	0	0%
Remboursement capital de la dette	15 700 000	15 643 373	100%	15 643 373	100%	0	0%
Total	63 948 851	53 375 656	83%	53 375 656	83%	0	0%

Les dépenses d'investissement mandatées au cours de l'exercice se sont élevées à 53 375 656 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Programme d'investissement : 37 732 283 F

- achat de bacs de collecte d'ordures ménagères	:	37 712 653 F
- matériel de prévention des déchets	:	14 885 F
- acquisition matériel et outillage	:	4 745 F

➤ Dette : 15 643 373 F

Le remboursement du capital de la dette de ce budget annexe s'est élevé à 15 643 373 francs CFP.

3. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

A la clôture de l'exercice 2025, la situation de l'autorisation de programme et de l'autorisation d'engagement relatives aux opérations pluriannuelles d'investissement et de fonctionnement est récapitulée ci-dessous :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT					
N° et intitulé de l'AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
62-2023-1 : DEPENSES RECURRENTES PROPRETE URBAINE (6201Z23)	2 551 000 000	615 688 970	695 285 592	1 045 550 000	194 475 438

AUTORISATION DE PROGRAMME A CLOTURER					
N° et intitulé de l'AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
62-2020-1 : PROPRETE URBAINE (6201Z20)	392 575 373	344 326 522	37 732 283	0	10 516 568

4. LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2025 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chap	Cpte	Montant	Chap	Cpte	Montant
AMORTISSEMENTS TERRAINS	042	6811	61 418 733	040	28128	249 169
AMORTISSEMENTS BATIMENTS					28131	18 211 820
AMORTISSEMENTS AUTRES					28188	42 957 744
PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES CLIENTS	042	6815	6 000 000	040	4912	6 000 000
REPRISE SUBVENTION TRANSFERABLE PS	040	13913	3 124 000	042	722	3 124 000
REPRISE SUBVENTION TRANSFERABLE AUTRES ETABLISSEMENTS LOCAUX	040	13916	2 896 000	042	777	2 896 000
PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX	040	15112	2 608 000	042	777	2 608 000
REPRISE PROVISION DEPRECIATION COMPTES DE REDEVABLES ET LITIGES	040	15182	25 758 000	042	777	25 758 000
	TOTAL		101 804 733	TOTAL		101 804 733

5. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion de la trésorière de la province Sud, le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés présente donc un résultat définitif excédentaire de 49 188 644 francs CFP pour l'exercice 2025.

Cependant, l'exploitation de ce budget a nécessité une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal de 15,3 millions de francs CFP.

Le résultat définitif sera définitivement intégré au budget 2026 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Mme Mimsy DALY :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur COURTOT demande si des investissements plus ou moins lourds sont prévus pour la gestion des déchets. Il demande quelle sera la position de l'exécutif dans l'année à venir sur le dossier du tri.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire rappelle que cela recouvre deux problématiques. Il indique que le centre d'enfouissement de Païta va arriver à saturation, ce qui nécessite de débiter une réflexion dès aujourd'hui. S'agissant du tri des déchets, il rappelle que la Ville s'est équipée de bacs jaunes mais que leur mise en service a un coût, à la fois pour la collecte à domicile mais également pour le traitement de ces déchets après ramassage. Il confirme à Monsieur COURTOT que les camions nécessaires ont été achetés par la société prestataire CALECO.

Monsieur le secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement précise que le passage au tri sélectif implique une augmentation de la facture des Nouméens de l'ordre de 2 000 francs CFP par trimestre.

Au regard du contexte économique et social, ce projet a été suspendu. Les bacs jaunes ont été commandés avant les émeutes de mai 2024 et ils sont aujourd'hui stockés en attendant de trouver la bonne formule pour offrir ce nouveau service aux Nouméens. Il rappelle que la Ville est compétente en matière de collecte des ordures ménagères alors que la compétence pour le traitement des déchets a été transférée au SIGN qui regroupe les quatre communes du grand Nouméa.

Monsieur COURTOT demande s'il n'y avait pas déjà une hésitation de la Ville à poursuivre ce projet avant les émeutes de 2024 et, a fortiori, après. Par conséquent, il s'interroge sur l'opportunité de renoncer à ce projet et céder les bacs jaunes.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire réaffirme la volonté de la Ville de s'engager dans une politique de tri des déchets et de trouver des solutions pour équilibrer ce budget.

Monsieur BÉRART estime qu'il s'agit d'un vrai projet communal. Il rappelle les difficultés rencontrées par la Ville du fait des prestations concurrentes privées, incluant la collecte sélective, qui engendrent un manque à gagner pour la Ville en matière de redevance des ordures ménagères (REOM). Il rappelle que ce projet constituait la 3^{ème} étape de la politique de la Ville en matière de déchets, après la mise en place de points d'apport volontaire et l'ouverture de déchetteries. Il estime que cela doit rester une priorité, malgré les difficultés liées au coût financier du service. Il évoque la solution, déjà identifiée, consistant à remplacer la redevance (REOM) par une taxe (TEOM) dont tous les habitants seraient redevables, étant précisé que cette mesure relève de la compétence du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Monsieur DUNOYER souligne la complexité du sujet à l'échelle de la commune mais également de la Nouvelle-Calédonie. Cela recouvre la problématique du tri, mais également des filières de traitement et de l'enfouissement des déchets. Il rappelle que certains déchets font l'objet d'une gestion particulière en raison de leur caractère nocif ou polluant et pour lesquels il existe des filières de traitement. Hormis les déchets qui relèvent de ces filières, les autres sont tous enfouis globalement au même endroit. Il considère qu'il ne faut pas abandonner le tri sélectif et estime nécessaire de trouver collectivement une solution équilibrée sur ces sujets d'intérêt public majeur qui impliquent des investissements colossaux.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire ajoute que la Ville a sollicité la Nouvelle-Calédonie à plusieurs reprises sur ce sujet.

Prenant l'exemple de résidus de charbon qui devaient être récupérés pour la fabrication locale de ciments, Monsieur BÉRART dénonce certaines expériences malheureuses dans le domaine pour avoir donné lieu à d'importants investissements finalement inutilisés. Il appelle à la prudence. Il préconise que la Ville garde ses bacs jaunes en attendant d'avancer sur ce sujet.

Monsieur DERYCKE confirme que ces déchets sont pour l'heure enfouis au même endroit. Il alerte les conseillers sur l'arrivée à saturation du centre d'enfouissement de Païta dans un futur proche. Il souligne que cette question constitue un enjeu majeur pour le SIGN lors de cette mandature. Il insiste sur la nécessité absolue de s'y atteler avec énergie et détermination au regard des conséquences désastreuses encourues à défaut.

Constatant la diminution récente du nombre de ramassages des ordures ménagères, Monsieur OUAMROUCHE s'interroge sur les raisons d'une augmentation de 2 000 francs CFP par trimestre de la REOM en cas de passage à la collecte sélective.

Monsieur le secrétaire général adjoint en charge du pôle aménagement explique que le budget annexe des déchets n'est pas stabilisé. La suppression du troisième ramassage hebdomadaire ne permet pas encore d'arriver à l'équilibre.

Il est ajouté que la Ville a fait le choix de réduire à deux le nombre de collectes hebdomadaires après avoir constaté, grâce aux données issues du puçage des bacs, que plus de 90% des usagers ne sortaient pas leur poubelle 3 fois par semaine. Cela a permis de diminuer le montant du marché public pour la Ville, lequel était en cours de renouvellement, et par suite de réduire le résultat déficitaire du budget.

Sur les trois projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-659

approuvant le compte de gestion de la trésorière de la province Sud relatif au budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/266 du 13 mars 2024 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/267 13 mars 2024 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025/694 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de la trésorière de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 16 juin 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte de gestion du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget annexe gestion des déchets ménagers et assimilés	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	26 159 907	0	-20 342 923	5 816 984
Exploitation	27 457 446	0	15 914 214	43 371 660
TOTAL	53 617 353	0	-4 428 709	49 188 644

ARTICLE 2 /

Le compte de gestion de la trésorière de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-660

approuvant le compte administratif du budget annexe
de la gestion des déchets ménagers pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025-237 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025-238 du 26 mars 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025/694 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de la trésorière de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 16 juin 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	1 599 985 446	1 599 985 446	112 976 851	147 035 402	1 712 962 297	1 747 020 848
Réalisation	1 364 721 773	1 380 635 987	87 761 656	67 418 733	1 452 483 429	1 448 054 720
I - Résultat de l'exercice		15 914 214	20 342 923		4 428 709	
II - Résultats antérieurs reportés		27 457 446		26 159 907		53 617 353
III - Résultat de clôture (I+II)		43 371 660		5 816 984		49 188 644
Restes à réaliser						
IV - Résultats des restes à réaliser						
V - Résultat définitif (III+IV)		43 371 660		5 816 984		49 188 644

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés est adopté en conformité avec le compte de gestion de la trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-661

relative aux autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement
du compte administratif du budget annexe de la gestion
des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025-237 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025-238 du 26 mars 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/694 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de la trésorière de la province Sud du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 16 juin 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A la clôture de l'exercice 2025, est approuvée la situation de l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement correspondants, relative aux opérations pluriannuelles de fonctionnement du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la ville de Nouméa, telles que récapitulées dans le tableau ci-après :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT					
N° et intitulé de l'AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
62-2023-1 : DEPENSES RECURRENTES PROPRETE URBAINE (6201Z23)	2 551 000 000	615 688 970	695 285 592	1 045 550 000	194 475 438

ARTICLE 2 /

Est clôturée l'autorisation de programme récapitulée ci-dessous, dont les dépenses sont désormais réalisées. Le solde non consommé de l'autorisation de programme est annulé.

AUTORISATION DE PROGRAMME A CLOTURER					
N° et intitulé de l'AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
62-2020-1 : PROPRETE URBAINE (6201Z20)	392 575 373	344 326 522	37 732 283	0	10 516 568

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Je mets donc aux voix les trois délibérations. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ABSTENTIONS de :

Mme Virginie RUFFENACH (par procuration),
M. Jordan COURTOT,
Mme Julie NGUYEN,
M. Ludovic TALIA,
M. Yanis OUAMROUCHE
De la liste « Pour Nouméa,
une énergie nouvelle »

Mme Veylma FALAE0 (par procuration),
Mme Sandra HEMA,
De la liste « Nouméa, l'après »

Les trois délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

==/==

Note explicative de synthèse n° 2026/63 - Compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025

1. LES RÉSULTATS

Le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025 présente un résultat définitif excédentaire de 399 331 229 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat	CA 2025
1 Résultat d'exploitation	403 211 555
2 Solde d'exécution d'investissement	-3 880 326
3 Résultat de clôture 2025 (= 1+2)	399 331 229
4 Restes à réaliser d'exploitation	0
5 Restes à réaliser d'investissement	0
6 Résultat définitif 2025 (= 3+4+5)	399 331 229

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion de la trésorière de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2025, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe service d'eau potable	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	-16 000 043	0	12 119 717	-3 880 326
Exploitation	333 715 450	333 715 450	403 211 555	403 211 555
TOTAL	317 715 407	333 715 450	415 331 272	399 331 229

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. L'EXÉCUTION

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

L'exploitation du service d'eau potable s'est opérée comme suit :

a) Les dépenses

Les dépenses d'exploitation ont été mandatées à hauteur de 85 915 447 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Fonctionnement du service d'eau potable	31 800 000	24 179 629	76%	24 179 629	76%	0	0%
Frais de personnel	54 000 000	51 464 325	95%	51 464 325	95%	0	0%
Charges financières	10 600 000	10 271 493	97%	10 271 493	97%		0%
Total	96 400 000	85 915 447	89%	85 915 447	89%	0	0%

➤ Frais d'exploitation : 24 179 629 F

- charges d'administration générale refacturées : 16 486 308 F
- frais d'entretien des ouvrages, de terrains et de servitudes : 7 622 863 F
- autres matières et fournitures : 70 458 F

➤ Frais de personnel : 51 464 325 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service en 2025, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents.

➤ Intérêts des emprunts : 10 271 493 F

Les intérêts de l'annuité de la dette au titre de l'année 2025 se sont élevés à 10 271 493 francs CFP.

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Redevances d'eau	437 000 000	384 883 684	88%
Total	437 000 000	384 883 684	88%

Les recettes d'exploitation se sont élevées à 384 883 684 francs CFP au titre des redevances d'eau.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, l'exécution du budget s'est opérée comme suit :

a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Programme d'investissement	229 861 652	219 232 437	95%	219 232 437	95%	0	0%
Remboursement capital de la dette	143 200 000	143 119 978	100%	143 119 978	100%	0	0%
Total	373 061 652	362 352 415	97%	362 352 415	97%	0	0%

Les dépenses d'investissement mandatées au cours de l'exercice se sont élevées à 362 352 415 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Programme d'investissement : 219 232 437 F

Le programme de travaux de sécurisation et d'amélioration des équipements d'adduction d'eau potable a été mandaté à hauteur de 219 232 437 francs CFP, détaillé comme suit :

- Etude

- étude pour l'usine du Mont Té : 17 252 039 F

- Installation

- installation d'un système de sécurité : 6 335 001 F

- Travaux

- renouvellement de la conduite rue Jean Jaurès	:	30 192 558 F
- travaux d'adduction d'eau potable :		
* route port Despointes phase 3	:	15 499 470 F
* rue Guegan	:	11 988 602 F
* rue James Cook-Kuendu	:	74 359 127 F
- renouvellement et réparation d'ouvrages d'eau potable	:	21 971 181 F
- travaux d'amélioration des réseaux d'eau potable	:	8 470 062 F
- sécurisation d'ouvrages en eau potable	:	1 435 736 F
- travaux barrage de Dumbéa	:	3 349 414 F
- restitution fraction de subvention pour la conduite de Nouville	:	28 379 247 F

➤ Dette : 143 119 978 F

Le remboursement du capital de la dette de ce budget annexe s'est élevé à 143 119 978 francs CFP.

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Subventions d'investissement	14 000 000	145 000 000	1036%
Affectation résultat 2024	333 715 450	333 715 450	100%
Total	347 715 450	478 715 450	138%

Les recettes d'investissement constatées s'élèvent à 478 715 450 francs CFP réparties comme suit :

➤ Subventions d'investissement : 145 000 000 F

Il s'agit de la participation de la province Sud dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en place d'une conduite d'eau sur Nouville.

➤ Affectation du résultat 2024 : 333 715 450 F

Le besoin de financement de la section d'investissement a été couvert par l'affectation du résultat en 2024 pour un montant de 333 715 450 francs CFP.

3. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

A la clôture de l'exercice 2025, la situation des autorisations de programme relatives aux opérations pluriannuelles d'investissement est récapitulée ci-dessous :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT					
N° et intitulés des AP	Coût prévisionnel des AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
61-2020-1 : PROGRAMME EAU POTABLE (6101Z20E)	994 148 837	649 091 516	173 646 992	140 500 000	30 910 329
61-2024-2 : USINE MONT TE - EAU (6125Z24E)	208 000 000	16 901 670	17 206 198	52 000 000	121 892 132

AUTORISATIONS DE PROGRAMME A CLOTURER					
N° et intitulés des AP	Coût prévisionnel des AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
61-2017-1 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT EAU POTABLE N°1 (6101Z17E)	1 155 076 000	1 150 277 710	0	0	4 798 290
81-2024-2 : AMENAGEMENT N°DU - EAU (8104Z24E)	25 000 000	0	0	0	25 000 000

4. LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2025 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
AMORTISSEMENTS INSTALLATIONS AMENAGEMENTS	042	6811	700 139	040	281355	700 139
AMORTISSEMENTS AUTRES CONSTRUCTIONS	042	6811	541 051	040	28148	541 051
AMORTISSEMENTS RESEAUX AEP	042	6811	24 838 830	040	281531	24 838 830
TRAVAUX EN REGIE INSTALLATION RESEAUX EAU POTABLE - EN COURS	040	2315	636 405	042	722	636 405
TRAVAUX EN REGIE INSTALLATION RESEAUX EAU POTABLE - EN COURS	040	21355	60 933	042	722	60 933
SUBVENTIONS EQUIPEMENT TRANSFEREES ETAT	040	139111	18 478 000	042	777	18 478 000
SUBVENTIONS EQUIPEMENT TRANSFEREES NC	040	13912	82 800 000	042	777	82 800 000
SUBVENTIONS EQUIPEMENT TRANSFEREES PS	040	13913	5 000 000	042	777	5 000 000
SUBVENTIONS EQUIPEMENT TRANSFEREES COMMUNES	040	13914	1 233 000	042	777	1 233 000
SUBVENTIONS EQUIPEMENT TRANSFEREES	040	139148	256 000	042	777	256 000
SUBVENTIONS EQUIPEMENT TRANSFEREES COMMUNES	040	13918	21 859 000	042	777	21 859 000
SUBVENTIONS EQUIPEMENT TRANSFEREES COMMUNES	041	13918	27 180 309	041	2031	27 180 309
	TOTAL		183 583 667	TOTAL		183 583 667

5. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion de la trésorière de la province Sud, le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable présente donc un résultat définitif excédentaire de 399 331 229 francs CFP pour l'exercice 2025.

Le programme d'investissement engagé s'est élevé à plus de 219 millions de francs CFP, financé par l'exploitation du service, des subventions d'équipement et par le résultat 2024.

Le résultat définitif sera définitivement intégré au budget 2026 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Mme Mimsy DALY :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur OUAMROUCHE constate que les budgets annexes de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif présentent un résultat excédentaire cumulé de 544 millions de francs CFP alors que la Ville ne doit pas réaliser de profits dans le domaine. Il soulève les difficultés rencontrées par certains usagers qui doivent supporter la redevance alors qu'ils disposent d'une fosse-séptique également génératrice de charges. Il demande si la Ville entend engager des actions pour abaisser le montant des redevances d'eau et d'assainissement ou élargir les services rendus aux usagers.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire indique que des investissements importants sont à prévoir sur le mandat en cours pour la gestion du service d'eau potable, notamment pour la création d'une nouvelle usine de potabilisation de l'eau au Mont Té, à hauteur de plus de 4 milliards de francs CFP, dont la phase d'études a été lancée. Il ajoute que la redevance d'assainissement est due par tous les usagers pour financer les travaux qui permettront de les raccorder.

Sur les trois projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-662

approuvant le compte de gestion de la trésorière de la province Sud
relatif au budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/239 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/240 26 mars 2025 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025/695 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de la trésorière de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 16 juin 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Le compte de gestion du budget annexe de la gestion du service d'eau potable de la trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget annexe service d'eau potable	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	-16 000 043	0	12 119 717	-3 880 326
Exploitation	333 715 450	333 715 450	403 211 555	403 211 555
TOTAL	317 715 407	333 715 450	415 331 272	399 331 229

ARTICLE 2 /

Le compte de gestion de la trésorière de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-663

approuvant le compte administratif du budget annexe
du service d'eau potable pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/239 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/240 du 26 mars 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2024,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025/695 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de la trésorière de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 16 juin 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	567 328 000	567 328 000	547 335 695	846 589 450	1 114 663 695	1 413 917 450
Réalisation	111 995 467	515 207 022	519 856 062	531 975 779	631 851 529	1 047 182 801
I - Résultat de l'exercice		403 211 555		12 119 717		415 331 272
II - Résultats antérieurs reportés		0	16 000 043	0	16 000 043	0
III - Résultat de clôture (I+II)		403 211 555	3 880 326			399 331 229
Restes à réaliser					0	0
IV - Résultats des restes à réaliser						
V - Résultat définitif (III+IV)		403 211 555	3 880 326			399 331 229

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe du service d'eau potable est adopté en conformité avec le compte de gestion de la trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-664

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe du service d'eau potable pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'eau potable,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/239 du 26 mars 2025 modifiée relative au budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/240 du 26 mars 2025 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif pour la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025/695 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de la trésorière de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'eau potable pour l'exercice 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 16 juin 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A la clôture de l'exercice 2025, sont approuvées la situation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, relatives aux opérations pluriannuelles d'investissement du budget annexe du service d'eau potable de la ville de Nouméa, telles que récapitulées dans les tableaux ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT					
N° et intitulés des AP	Coût prévisionnel des AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
61-2020-1 : PROGRAMME EAU POTABLE (6101Z20E)	994 148 837	649 091 516	173 646 992	140 500 000	30 910 329
61-2024-2 : USINE MONT TE - EAU (6125Z24E)	208 000 000	16 901 670	17 206 198	52 000 000	121 892 132

ARTICLE 2 /

Sont clôturées les autorisations de programme récapitulées ci-dessous, dont les dépenses sont désormais réalisées. Les soldes non consommés des autorisations de programme sont annulés.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME A CLOTURER					
N° et intitulés des AP	Coût prévisionnel des AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
61-2017-1 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT EAU POTABLE N°1 (6101Z17E)	1 155 076 000	1 150 277 710	0	0	4 798 290
81-2024-2 : AMENAGEMENT N'DU - EAU (8104Z24E)	25 000 000	0	0	0	25 000 000

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Je mets donc aux voix les trois délibérations. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ABSTENTIONS de :

Mme Virginie RUFFENACH (par procuration),
 M. Jordan COURTOT,
 Mme Julie NGUYEN,
 M. Ludovic TALIA,
 M. Yanis OUAMROUCHE
 De la liste « Pour Nouméa,
 une énergie nouvelle »

Mme Veylma FALAE0 (par procuration),
 Mme Sandra HEMA,
 De la liste « Nouméa, l'après »

Les trois délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

==/==

Note explicative de synthèse n° 2026/64 - Compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025

1. LES RÉSULTATS

Le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 présente un résultat définitif excédentaire de 144 898 182 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat		CA 2025
1	Résultat d'exploitation	409 451 249
2	Solde d'exécution d'investissement	-264 553 067
3	Résultat de clôture 2025 (= 1+2)	144 898 182
4	Restes à réaliser d'exploitation	0
5	Restes à réaliser d'investissement	0
6	Résultat définitif 2025 (= 3+4+5)	144 898 182

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion de la trésorière de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2025, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe assainissement	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	-37 565 942	0	-226 987 125	-264 553 067
Exploitation	100 057 665	55 017 756	364 411 340	409 451 249
TOTAL	62 491 723	55 017 756	137 424 215	144 898 182

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. L'EXÉCUTION

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

L'exploitation du service d'assainissement collectif s'est opérée comme suit :

a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Fonctionnement du service d'assainissement collectif	25 500 000	21 075 277	83%	21 075 277	83%	0	0%
Frais de personnel	54 000 000	53 266 455	99%	53 266 455	99%	0	0%
Charges financières	16 900 000	16 680 063	99%	16 680 063	99%	0	0%
Total	96 400 000	91 021 795	94%	91 021 795	94%	0	0%

Les dépenses d'exploitation ont été mandatées à hauteur de 91 021 795 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Frais d'exploitation : 21 075 277 F

- charges d'administration générale refacturées : 17 063 610 F
 - frais d'entretien des ouvrages d'assainissement : 3 999 732 F
 - fournitures d'entretien : 11 935 F

➤ Frais de personnel : 53 266 455 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service en 2025, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents.

➤ Intérêts des emprunts : 16 680 063 F

Les intérêts de l'annuité de la dette au titre de l'année 2025 se sont élevés à 16 680 063 francs CFP.

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Redevances d'assainissement	225 000 000	219 417 663	98%
Droits de raccordement	35 000 000	64 306 326	184%
Produits exceptionnels	0	447 559	N/A
Total	260 000 000	284 171 548	109%

Les recettes d'exploitation se sont élevées à 284 171 548 francs CFP, se décomposant comme suit :

- redevances d'assainissement : 219 417 663 F
 - droits de raccordement : 64 306 326 F
 - produits exceptionnels (pénalités sur marchés et régularisation) : 447 559 F

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, l'exécution du budget s'est opérée comme suit :

a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Programme d'investissement	175 345 814	162 654 883	93%	162 654 883	93%	0	0%
Remboursement capital de la dette	147 700 000	147 696 333	100%	147 696 333	100%	0	0%
Total	323 045 814	310 351 216	96%	310 351 216	96%	0	0%

Les dépenses d'investissement mandatées au cours de l'exercice se sont élevées à 310 351 216 francs CFP. Elles se répartissent comme suit :

➤ Programme d'investissement : 162 654 883 F

Les travaux consacrés à l'amélioration et au renforcement du traitement des eaux usées ont été mandatés à hauteur de 162 654 883 francs CFP, détaillés comme suit :

- Etudes

- mise en séparatif de réseaux : 536 360 F

- Travaux

- divers travaux sur réseaux d'eaux usées et ouvrages : 152 373 520 F
 - mise en séparatif des rues Clémenceau et Foch : 3 210 545 F
 - mise en séparatif des rues Luxembourg, Monaco et Andorre : 1 630 540 F
 - végétalisation : 1 265 867 F
 - réseaux d'eaux usées quartier de l'Anse Vata : 1 130 346 F
 - divers travaux sur réseaux d'eaux usées : 1 000 964 F
 - réseaux d'eaux usées rues de la République et Clémenceau : 600 052 F
 - réseaux d'eaux usées rue du Prieuré : 589 022 F
 - réseaux d'eaux usées rue Roffey : 232 583 F
 - extension de la station d'épuration de Yahoué : 85 084 F

➤ Dette : 147 696 333 F

Le remboursement du capital de la dette de ce budget annexe s'est élevé à 147 696 333 francs CFP.

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Affectation résultat 2024	55 017 756	55 017 756	100%
Subventions d'investissement	181 594 000	199 607 922	110%
Total	236 611 756	254 625 678	108%

Les recettes d'investissement constatées s'élèvent à 254 625 678 francs CFP réparties comme suit :

➤ Affectation du résultat 2024 : 55 017 756 F

Le besoin de financement de la section d'investissement a été couvert par l'affectation du résultat en 2024 pour un montant de 55 017 756 francs CFP.

➤ Subventions d'investissement : 199 607 922 F

Les subventions comptabilisées proviennent de :

- l'Etat :

- réseaux rues Jean Jaurès et rues annexes : 144 393 115 F
 - mise en séparatif rues Luxembourg, Monaco et Andorre : 54 825 700 F

- l'Office des postes et télécommunications :

- réparation d'une conduite d'eau rue Bénégig : 389 107 F

3. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

A la clôture de l'exercice 2025, la situation des autorisations de programme votées au titre des opérations pluriannuelles d'investissement est récapitulée ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME					
N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
61-2020-2 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT (6101Z20A)	893 565 420	670 967 549	162 500 940	47 406 000	12 690 931

AUTORISATIONS DE PROGRAMME A CLOTURER					
N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
61-2017-2 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT ASSAINISSEMENT N°1 (6101Z17A)	1 011 450 876	1 011 307 437	68 859	0	74 580
61-2017-3 : EXTENSION DE LA STEP DE YAHOUÉ (6124Z17)	756 574 803	756 457 742	85 084	0	31 977

4. LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2025 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
SUBVENTIONS EQUIPEMENT TRANSFEREES ETAT	040	13911	7 804 000	042	777	222 296 000
SUBVENTIONS EQUIPEMENT TRANSFEREES ETAT		139111	113 802 000			
SUBVENTIONS EQUIPEMENT TRANSFEREES AUTRES		139118	46 251 000			
SUBVENTIONS EQUIPEMENT TRANSFÉRÉES PS		13913	54 439 000			
TRANSFERT TRAVAUX REGIE - ETUDES		2031	2 042 528		722	2 422 974
TRAVAUX EN REGIE INSTALLATION OUTILLAGES		2315	38 509			
TRAVAUX EN REGIE RESEAUX ASSAINISSEMENT			341 937			
TRANSFERT TRAVAUX EN COURS SUR INSTALLATIONS	041	2315	141 245	041	2031	141 245
DOT AMORT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	042	6811	53 457 387	040	281532	53 457 387
	TOTAL		278 317 606	TOTAL		278 317 606

5. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion de la trésorière de la province Sud, le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif présente donc un résultat définitif excédentaire de 144 898 182 francs CFP pour l'exercice 2025.

Le programme d'investissement engagé s'est élevé à 162,6 millions de francs CFP, financé par l'exploitation du service, des subventions d'équipement et par le résultat 2024.

Le résultat définitif sera définitivement intégré au budget 2026 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Mme Mimsy DALY :
Rapporteur

Les travaux de la commission n'ont pas amené d'échanges.

Sur les trois projets de délibération : pas d'observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-665

approuvant le compte de gestion de la trésorière de la province Sud relatif au budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/241 du 26 mars 2025 modifiée relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/242 du 26 mars 2025 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/696 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de la trésorière de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 16 juin 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte de gestion du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif de la trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget annexe assainissement	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	-37 565 942	0	-226 987 125	-264 553 067
Exploitation	100 057 665	55 017 756	364 411 340	409 451 249
TOTAL	62 491 723	55 017 756	137 424 215	144 898 182

ARTICLE 2 /

Le compte de gestion de la trésorière de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-666

approuvant le compte administratif du budget annexe
de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/241 du 26 mars 2025 modifiée relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/242 du 26 mars 2025 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/696 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de la trésorière de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 16 juin 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	529 762 909	529 762 909	585 476 001	669 615 910	1 115 238 910	1 199 378 819
Réalisation	144 479 182	508 890 522	535 211 435	308 224 310	679 690 617	817 114 832
I - Résultat de l'exercice		364 411 340	226 987 125			137 424 215
II - Résultats antérieurs reportés		45 039 909	37 565 942		37 565 942	45 039 909
III - Résultat de clôture (I+II)		409 451 249	264 553 067			144 898 182
Restes à réaliser						
IV - Résultats des restes à réaliser						
V - Résultat définitif (III+IV)		409 451 249	264 553 067			144 898 182

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif est adopté en conformité avec le compte de gestion de la trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-667

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 portant création des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/1676 du 22 décembre 2015, modifiant l'annexe 1 de la délibération du conseil municipal n° 2012/1509 du 26 décembre 2012 relative aux règles comptables de gestion des budgets annexes,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/108 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service d'assainissement collectif,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/241 du 26 mars 2025 modifiée relative au budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/242 du 26 mars 2025 modifiée relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/696 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la la gestion du service d'assainissement collectif,

VU le compte administratif du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de la trésorière de la province Sud du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 16 juin 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

A la clôture de l'exercice 2025, est approuvée la situation de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, votée au titre des opérations pluriannuelles d'investissement du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif de la ville de Nouméa, telle que récapitulée dans le tableau ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME					
N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
61-2020-2 : EQUIPEMENTS D'ASSAINISSEMENT (6101Z20A)	893 565 420	670 967 549	162 500 940	47 406 000	12 690 931

ARTICLE 2 /

Sont clôturées les autorisations de programme récapitulées ci-dessous, dont les dépenses sont désormais réalisées. Le solde non consommé des autorisations de programme est annulé.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME A CLOTURER					
N° et intitulé des AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
61-2017-2 : PROGRAMME D'EQUIPEMENT ASSAINISSEMENT N°1 (6101Z17A)	1 011 450 876	1 011 307 437	68 859	0	74 580
61-2017-3 : EXTENSION DE LA STEP DE YAHOUÉ (6124Z17)	756 574 803	756 457 742	85 084	0	31 977

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Je mets donc aux voix les trois délibérations. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ABSTENTIONS de :

Mme Virginie RUFFENACH (par procuration),
M. Jordan COURTOT,
Mme Julie NGUYEN,
M. Ludovic TALIA,
M. Yanis OUAMROUCHE
De la liste « Pour Nouméa,
une énergie nouvelle »

Mme Veylma FALAE0 (par procuration),
Mme Sandra HEMA,
De la liste « Nouméa, l'après »

Les trois délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

==/==

Note explicative de synthèse n° 2026/65 - Compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2025

1. LES RÉSULTATS

Le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2025 présente un résultat définitif excédentaire de 54 139 994 francs CFP, se décomposant comme suit :

Détermination du résultat	CA 2025
1 Résultat d'exploitation	268 403
2 Solde d'exécution d'investissement	54 702 981
3 Résultat de clôture 2025 (= 1+2)	54 971 384
4 Restes à réaliser d'exploitation	0
5 Restes à réaliser d'investissement	-831 390
6 Résultat définitif 2025 (= 3+4+5)	54 139 994

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion de la trésorière de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2025, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe services funéraires	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	16 371 612	0	38 331 369	54 702 981
Exploitation	43 641 108	42 100 405	-1 272 300	268 403
TOTAL	60 012 720	42 100 405	37 059 069	54 971 384

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations réelles feront l'objet d'un commentaire. Les restes à réaliser ainsi que les opérations d'ordre seront formalisés dans un tableau synthétique en fin de note.

2. L'EXÉCUTION

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

L'exploitation des services funéraires s'est opérée comme suit :

a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Fonctionnement des services funéraires	87 907 703	72 873 460	83%	72 873 460	83%	0	0%
Frais de personnel	74 000 000	72 022 467	97%	72 022 467	97%	0	0%
Charges exceptionnelles	2 000 000	0	0%	0	0%	0	0%
Total	163 907 703	144 895 927	88%	144 895 927	88%	0	0%

Les dépenses d'exploitation des services funéraires ont été mandatées à hauteur de 144 895 927 francs CFP, se répartissant comme suit :

➤ Frais de fonctionnement : 72 873 460 F

- charges d'administration générale refacturées	:	23 071 993 F
- frais de fluides (combustible, électricité, eau)	:	17 295 071 F
- frais fixes (locations, frais bancaires, transport de fonds)	:	13 873 801 F
- frais d'entretien (bâtiments, espaces publics, maintenance)	:	9 695 717 F
- traitement DASRI	:	4 533 060 F
- autres matières et fournitures	:	4 342 988 F
- lavage tenues	:	60 830 F

➤ Frais de personnel : 72 022 467 F

Il s'agit du coût du personnel affecté à ce service en 2025, faisant l'objet d'une refacturation du budget principal sur lequel émargent les agents.

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Redevances funéraires	189 000 000	147 800 700	78%
Produits exceptionnels	0	493 714	0%
Total	189 000 000	148 294 414	78%

Les recettes d'exploitation se sont élevées à 148 294 414 francs CFP, dont 147 800 700 francs CFP au titre des redevances funéraires et 493 714 francs CFP de produits exceptionnels suite à la régularisation d'anciennes créances.

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En investissement, l'exécution du budget s'est opérée comme suit :

a) Les dépenses

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Programme d'investissement	14 371 958	9 271 213	65%	8 439 823	59%	831 390	6%
Total	14 371 958	9 271 213	65%	8 439 823	59%	831 390	6%

Les dépenses d'investissement ont été mandatées à hauteur de 8 439 823 francs CFP, se répartissant comme suit :

- rénovation des salles de veille	:	2 343 344 F
- réalisation d'un mur de soutènement	:	3 696 622 F
- sécurisation du site (caméras, alarme)	:	907 625 F
- étanchéité de la toiture	:	747 231 F
- audits de sécurité électrique et incendie	:	540 600 F
- acquisition de matériel	:	204 401 F

b) Les recettes

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Affectation résultat 2024	42 100 405	42 100 405	100%
Total	42 100 405	42 100 405	100%

Le besoin de financement de la section d'investissement a été couvert par l'affectation du résultat de l'exercice 2024 pour un montant de 42 100 405 francs CFP

3. LES RESTES À RÉALISER

Les restes à réaliser de l'exercice, listés ci-dessous, correspondent aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2025, pour lesquelles il existe un acte d'engagement.

Dépenses d'investissement à reporter sur 2026

Opération	Libellé	Montant reporté
0502	AUTRES INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET OUTILLAGES TECHNIQUES	831 390
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À REPORTER SUR 2026 :		831 390

4. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET D'ENGAGEMENT

A la clôture de l'exercice 2025, la situation de l'autorisation de programme relative aux opérations pluriannuelles d'investissement est récapitulée ci-dessous :

AUTORISATION DE PROGRAMME					
N° et intitulé de l'AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
05-2023-1 : REFECTION CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL (0502Z23)	54 176 276	24 137 016	8 394 873	14 300 000	7 344 387

A la clôture de l'exercice 2025, la situation de l'autorisation d'engagement votée au titre des opérations pluriannuelles de fonctionnement est récapitulée ci-dessous :

NOUVELLE AUTORISATION D'ENGAGEMENT					
N° et intitulé de l'AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
02-2025-1 : CONSOMMABLES (0204A25)	64 500 000	0	0	12 900 000	51 600 000

5. LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2025 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPÉRATIONS	DÉPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
AMORTISSEMENT SUR AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	042	6811	288 407	040	28128	288 407
AMORTISSEMENT SUR BATIMENTS	042	6811	857 844	040	28131	857 844
AMORTISSEMENT SUR INSTALLATIONS GENERALES	042	6811	1 235 879	040	28135	1 235 879
AMORTISSEMENT INSTALLATIONS SPECIALISEES	042	6811	46 675	040	28151	46 675
AMORTISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES	042	6811	78 826	040	281534	78 826
AMORTISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL	042	6811	41 825	040	281568	41 825
AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	042	6811	1 122 081	040	28158	1 122 081
AMORTISSEMENT MOBILIER	042	6811	25 709	040	28184	25 709

	136					
DOTATIONS POUR CREANCES IRRECOUVRABLES MORGUE	042	6815	1 311 235	040	28188	1 311 235
TRAVAUX EN REGIE TERRAIN - EN COURS	040	2312	17 863	042	722	17 863
TRAVAUX EN REGIE CONSTRUCTIONS - EN COURS	040	2313	319 831	042	722	319 831
	TOTAL		5 346 175	TOTAL		5 346 175

6. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion de la trésorière de la province Sud, le compte administratif du budget annexe des services funéraires présente donc un résultat définitif excédentaire de 54 139 994 francs CFP pour l'exercice 2025.

L'exploitation du service a été entièrement assurée par les redevances funéraires et des travaux d'amélioration du centre funéraire ont été réalisés à hauteur de 8,4 millions de francs CFP.

Le résultat définitif sera définitivement intégré au budget 2026 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Mme Mimsy DALY :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire précise que ce budget ne concerne pas la gestion des cimetières de la Ville mais le crématorium et les services associés.

Sur les trois projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-668

approuvant le compte de gestion de la trésorière de la province Sud relatif
au budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025-243 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025-244 du 26 mars 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025/697 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des services funéraires,

VU le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de la trésorière de la province Sud du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 26 mai 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte de gestion du budget annexe des services funéraires de la trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget annexe services funéraires	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	16 371 612	0	38 331 369	54 702 981
Exploitation	43 641 108	42 100 405	-1 272 300	268 403
TOTAL	60 012 720	42 100 405	37 059 069	54 971 384

ARTICLE 2 /

Le compte de gestion de la trésorière de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-669

approuvant le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025-245 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025-245 du 26 mars 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/697 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des services funéraires,

VU le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de la trésorière de la province Sud du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 26 mai 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	190 878 703	190 878 703	14 709 958	85 443 017	205 588 661	276 321 720
Réalisation	149 904 408	148 632 108	8 777 517	47 108 886	158 681 925	195 740 994
I - Résultat de l'exercice	1 272 300			38 331 369		37 059 069
II - Résultats antérieurs reportés		1 540 703		16 371 612		17 912 315
III - Résultat de clôture (I+II)		268 403		54 702 981		54 971 384
Restes à réaliser			831 390		831 390	
IV - Résultats des restes à réaliser			831 390		831 390	
V - Résultat définitif (III+IV)		268 403		53 871 591		54 139 994

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe des services funéraires est adopté en conformité avec le compte de gestion de la trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-670

relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du compte administratif du budget annexe de la gestion du service funéraire pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 4,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2018/825 du 8 novembre 2018 portant création du budget annexe relatif aux services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2021/110 du 18 janvier 2021 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion des services funéraires,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025-245 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2025-245 du 26 mars 2025 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement du budget annexe primitif de la gestion des services funéraires pour l'exercice 2025,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2025/697 du 27 mai 2025 portant affectation du résultat définitif de l'exercice 2024 du budget annexe de la gestion des services funéraires,

VU le compte administratif du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de la trésorière de la province Sud du budget annexe des services funéraires pour l'exercice 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 26 mai 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

A la clôture de l'exercice 2025, est approuvée la situation des autorisations de programme et d'engagement ainsi que la répartition des crédits de paiement correspondants, au titre des opérations pluriannuelles d'investissement et de fonctionnement du budget annexe des services funéraires, telles que récapitulés dans le tableau ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME					
N° et intitulé de l'AP	Coût prévisionnel de l'AP	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
05-2023-1 : REFECTION CENTRE FUNERAIRE MUNICIPAL (0502Z23)	54 176 276	24 137 016	8 394 873	14 300 000	7 344 387

NOUVELLE AUTORISATION D'ENGAGEMENT					
N° et intitulé de l'AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
02-2025-1 : CONSOMMABLES (0204A25)	64 500 000	0	0	12 900 000	51 600 000

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le président de séance est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

Je mets donc aux voix les trois délibérations. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ABSTENTIONS de :

Mme Virginie RUFFENACH (par procuration),
M. Jordan COURTOT,
Mme Julie NGUYEN,
M. Ludovic TALIA,
M. Yanis OUAMROUCHE
De la liste « Pour Nouméa,
une énergie nouvelle »

Mme Veylma FALAE (par procuration),
Mme Sandra HEMA,
De la liste « Nouméa, l'après »

Les trois délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

Note explicative de synthèse n° 2026/66 - Compte administratif du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025

1. LES RÉSULTATS

Le compte administratif du budget annexe de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025 présente un résultat équilibré, les dépenses et les recettes comptabilisées étant équivalentes :

Détermination du résultat		CA 2025
1	Résultat d'exploitation	0
2	Solde d'exécution d'investissement	0
3	Résultat de clôture 2025 (= 1+2)	0
4	Restes à réaliser d'exploitation	0
5	Restes à réaliser d'investissement	0
6	Résultat définitif 2025 (= 3+4+5)	0

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion de la trésorière de la province Sud qui présente le même résultat de clôture pour l'exercice 2025, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Budget annexe résidentialisation N'Du	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	0	0	0	0
Exploitation	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

Par souci de clarté dans la présentation, seules les opérations réelles feront l'objet d'un commentaire. Les opérations d'ordre seront formalisées dans un tableau synthétique en fin de note.

2. L'EXÉCUTION

A. EN SECTION D'EXPLOITATION

En mouvements réels, la résidentialisation du secteur de N'Du s'est opérée uniquement en dépenses comme suit :

Dépenses	Prévisions	Engagé	%	Exécuté	%	Reste à réaliser	%
Coût de production	333 767 000	158 919 617	48%	158 919 617	48%	0	0%
Total	333 767 000	158 919 617	48%	158 919 617	48%	0	0%

Les dépenses d'exploitation ont été mandatées à hauteur de 158 919 617 francs CFP. Elle se répartissent comme suit:

- travaux de voirie	:	146 023 531 F
- aménagements divers	:	7 962 020 F
- autres travaux et réparations	:	3 197 383 F
- travaux de réparations diverses sur bâtiments	:	909 883 F
- frais d'assistance de maîtrise d'ouvrage en aménagement	:	826 800 F

B. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En mouvements réels, l'exécution du budget s'est opérée uniquement en recettes comme suit :

Recettes	Prévisions	Exécution	%
Subvention d'investissement	97 900 000	0	0%
Avance du budget principal	235 867 000	158 919 617	67%
Total	333 767 000	158 919 617	48%

L'exécution du budget annexe a dégagé un besoin de financement de 158 919 617 francs CFP. Ce montant a été couvert par une avance du budget principal, dans l'attente des recettes issues de la commercialisation des lots viabilisés.

3. L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT

A la clôture de l'exercice 2025, la situation de l'autorisation d'engagement votée au titre de la résidentialisation du secteur de N'Du est récapitulée ci-dessous :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT					
N° et intitulé de l'AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
81-2024-5 : RESIDENTIALISATION DU SECTEUR DE N'DU (8104A24)	548 000 000	0	149 220 914	310 620 000	88 159 086

4. LES OPÉRATIONS D'ORDRE

Les opérations d'ordre de section à section de l'exercice 2025 (opérations ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie) sont récapitulées ci-dessous.

OPERATIONS	DEPENSES			RECETTES		
	Chapitre	Cpte	Montant	Chapitre	Cpte	Montant
Stock initial de terrains	042	71355	107 000 000	040	3351	107 000 000
Stock de terrains aménagés	040	3351	107 000 000	042	71355	265 919 617
	040	3354	826 800			
	040	3355	153 985 551			
	040	33581	4 107 266			
	TOTAL		372 919 617	TOTAL		372 919 617

5. CONCLUSION

Conforme au compte de gestion de la trésorière de la province Sud, le compte administratif du budget annexe de la résidentialisation du secteur de N'Du présente donc, pour l'exercice 2025, un résultat équilibré.

Les aménagements engagés se sont élevés à 158 millions de francs CFP, financés par une avance du budget principal.

Le résultat définitif sera définitivement intégré au budget 2026 à l'occasion de l'affectation des résultats, après le vote du présent compte administratif.

Mme Mimsy DALY :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire annonce qu'un point sera effectué prochainement sur cette opération. Il indique que les travaux de viabilisation ont été réalisés, que les lots ont été délimités et que les acquéreurs ont commencé à payer. Il souligne la spécificité de ce budget qui n'a pas besoin d'être équilibré en raison de sa vocation sociale. Ce projet de résidentialisation représente plus de 500 millions de francs CFP de dépenses, subventionnées par l'Etat à hauteur de 256 millions de francs CFP.

Monsieur BÉRART invite ses collègues à visiter le quartier de N'Du pour constater les travaux effectués. Il salue le travail de la Ville dans ce dossier.

Sur les trois projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-671

approuvant le compte de gestion de la trésorière de la province Sud relatif au budget annexe de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1168 du 5 novembre 2024 portant création du budget annexe relatif la résidentialisation du secteur de N'Du,

Vu la délibération n° 2025-245 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025-246 du 26 mars 2025 relative à l'autorisation d'engagement et crédits de paiement du budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025,

VU le compte administratif du budget annexe de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de la trésorière de la province Sud du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur N'Du pour l'exercice 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du en sa séance du 21 mai 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte de gestion de la trésorière de la province Sud relatif au budget annexe de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

Budget annexe résidentialisation N'Du	Résultat de clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de l'exercice 2025
Investissement	0	0	0	0
Exploitation	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

ARTICLE 2 /

Le compte de gestion de la trésorière de la province Sud est adopté en conformité avec le compte administratif du budget annexe de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-672

approuvant le compte administratif du budget annexe
de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1168 du 5 novembre 2024 portant création du budget annexe relatif la résidentialisation du secteur de N'Du,

Vu la délibération n° 2025-245 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025-246 du 26 mars 2025 relative à l'autorisation d'engagement et crédits de paiement du budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025,

VU le compte administratif du budget annexe de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de la trésorière de la province Sud du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur N'Du pour l'exercice 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du en sa séance du 21 mai 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le compte administratif du budget annexe de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025 est arrêté ainsi qu'il suit :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		CUMUL DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Prévisions budgétaires	440 767 000	440 767 000	440 767 000	440 767 000	881 534 000	881 534 000
Réalisation	265 919 617	265 919 617	265 919 617	265 919 617	531 839 234	531 839 234
I - Résultat de l'exercice						
II - Résultats antérieurs reportés						
III - Résultat de clôture (I+II)						
Restes à réaliser						
IV - Résultats des restes à réaliser						
V - Résultat définitif (III+IV)						

ARTICLE 2 /

Le compte administratif du budget annexe de la résidentialisation du secteur de N'Du est adopté en conformité avec le compte de gestion de la trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERATION N° 2026-673

relative à l'autorisation d'engagement et à la répartition des crédits de paiement
du compte administratif du budget annexe de la résidentialisation
du secteur de N'Du pour l'exercice 2025

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/854 du 28 août 2024 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2024/1168 du 5 novembre 2024 portant création du budget annexe relatif la résidentialisation du secteur de N'Du,

Vu la délibération n° 2025-245 du 26 mars 2025 relative au budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n° 2025-246 du 26 mars 2025 relative à l'autorisation d'engagement et crédits de paiement du budget annexe primitif de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025,

VU le compte administratif du budget annexe de la résidentialisation du secteur de N'Du pour l'exercice 2025,

VU le compte de gestion de la trésorière de la province Sud du budget annexe relatif à la résidentialisation du secteur N'Du pour l'exercice 2025,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la résidentialisation du secteur de N'Du en sa séance du 21 mai 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :**ARTICLE 1^{er} /**

A la clôture de l'exercice 2025, est approuvée la situation de l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement correspondants, relative à la résidentialisation du secteur de N'Du, telle que récapitulée dans le tableau ci-après :

AUTORISATION D'ENGAGEMENT					
N° et intitulé de l'AE	Coût prévisionnel de l'AE	Répartition des crédits de paiement			
		Antérieurs	CA 2025	2026	RAF
81-2024-5 : RESIDENTIALISATION DU SECTEUR DE N'DU (8104A24)	548 000 000	0	149 220 914	310 620 000	88 159 086

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ? Monsieur BÉRART.

M. Emmanuel BÉRART :

11^{ème} Adjoint au Maire

Je voulais simplement réitérer ce que j'avais déjà dit en commission. Les travaux avancent. C'est un projet qui est porté par Madame le Maire depuis le début. Je le rappelle à tout le monde, et notamment pour les plus jeunes d'entre nous, cela fait 30 ans que les gens attendent. Nous étions plusieurs sur place à voir les premiers travaux et aujourd'hui c'est « just waouh » comme diraient les jeunes. Pour ceux qui ne le savent pas, ces gens qui étaient dans des maisons en taule ont été sortis des squats pour entrer dans le quartier de Kaméré. On leur a promis monts et merveilles. Madame le Maire est en train de changer les choses avec la majorité municipale.

Je voulais également faire un clin d'œil au CCAS qui a fait un travail conséquent avec les futurs propriétaires sur la zone. C'est un travail de longue haleine qui va être poursuivi pendant de nombreuses années. Il faut donc saluer ce travail étant donné que Madame Chantal BOUYÉ, présidente du CCAS, n'est pas présente ce soir.

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Je m'associe à ces remerciements. Il n'y a pas que le CCAS, mais également la direction de l'urbanisme et les services techniques qui travaillent sur l'avancement de ce projet qui, effectivement est un beau projet. Vous aurez l'occasion d'y aller lorsque les routes et les éclairages seront un peu plus structurés. Y-a-t-il d'autres observations ?

PAS D'AUTRES OBSERVATIONS

Je mets donc aux voix les trois délibérations. A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ABSTENTIONS de :

Mme Virginie RUFFENACH (par procuration),
M. Jordan COURTOT,
Mme Julie NGUYEN,
M. Ludovic TALIA,
M. Yanis OUAMROUCHE
De la liste « Pour Nouméa,
une énergie nouvelle »

Mme Veylma FALAE (par procuration),
Mme Sandra HEMA,
De la liste « Nouméa, l'après »

Les trois délibérations sont donc adoptées à l'unanimité.

==/==

ENTRÉE de Madame le Maire

M. Jean-Pierre DELRIEU :

Madame le Maire, le compte administratif du budget principal et des budgets annexes ont été adoptés à l'unanimité des suffrages exprimés, avec quelques abstentions.

Mme le Maire :

Je vous remercie, en particulier la direction des finances et son directeur.

==/==

- Note explicative de synthèse n° 2026/67 - Affectation définitive des résultats de l'exercice 2025

À l'issue de l'adoption du compte administratif 2025, il convient désormais de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'exercice.

Pour rappel, une reprise anticipée des résultats avait été opérée lors du vote du budget primitif de l'exercice 2026, sur la base d'estimations, incluant le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

Conformément à la réglementation, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement ou d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice. Il doit permettre de couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (résultat déficitaire d'investissement), correspondant au résultat global d'investissement cumulé avec le solde des restes à réaliser.

Le solde du résultat de fonctionnement ainsi disponible peut ensuite être :

- maintenu en section de fonctionnement, notamment pour couvrir l'incidence des restes à réaliser,
- inscrit en recettes complémentaires de la section de fonctionnement, le cas échéant,
- et/ou affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement.

S'agissant des résultats de la section d'investissement, ceux-ci font l'objet d'un report :

- en dépenses d'investissement lorsqu'ils sont déficitaires,
- en recettes d'investissement lorsqu'ils sont excédentaires.

Il appartient désormais au conseil municipal de confirmer et d'arrêter définitivement l'affectation des résultats de l'exercice 2025, au vu des résultats constatés dans les comptes administratifs, tels que présentés dans les tableaux ci-après :

- en section de fonctionnement ou d'exploitation :

Résultats	Budget principal	Budget annexe "déchets"	Budget annexe "eau"	Budget annexe "assainissement"	Budget annexe "services funéraires"	Budget annexe "N'Du"
SECTION DE FONCTIONNEMENT/EXPLOITATION						
Résultat de l'exercice 2025 (a)	7 101 751 011	15 914 214	403 211 555	409 451 249	-1 272 300	
Résultat 2024 reporté (b)	223 101 572	27 457 446			1 540 703	0
Résultat à affecter (a+b)	7 324 852 583	43 371 660	403 211 555	409 451 249	268 403	0

- en section d'investissement :

Résultats	Budget principal	Budget annexe "déchets"	Budget annexe "eau"	Budget annexe "assainissement"	Budget annexe "services funéraires"	Budget annexe "N'Du"
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Résultat de l'exercice 2025 (a)	-1 211 397 441	-20 342 923	12 119 717	-226 987 125	38 331 369	
Résultat 2024 reporté (b)	338 400 892	26 159 907	-16 000 043	-37 565 942	16 371 612	
Solde d'exécution de la section d'investissement	-872 996 549	5 816 984	-3 880 326	-264 553 067	54 702 981	0
Restes à réaliser (c)	36 292 382				831 390	0
Besoin de financement total si (a+b+c) < 0	-909 288 931		-3 880 326	-264 553 067		0
Excédent d'investissement si (a+b+c) > 0		5 816 984			53 871 591	

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter de manière définitive, dans chaque budget 2026, les résultats de fonctionnement/d'exploitation de l'exercice 2025, comme suit :

Résultats	Budget principal	Budget annexe déchets	Budget annexe eau	Budget annexe assainissement	Budget annexe services funéraires	Budget annexe N'Du
Résultat global de fonctionnement / exploitation à affecter	7 324 852 583	43 371 660	403 211 555	409 451 249	268 403	0
AFFECTATION						
1 Couverture du besoin d'investissement (R 1068)	909 288 931	0	3 880 326	264 553 067		0
2 Couverture des restes à réaliser de fonctionnement / d'exploitation (R 002)	46 012 259	0	0		0	
3 Dotations complémentaires en section de fonctionnement / d'exploitation (R 002)	3 053 987 741	43 371 660	0	0	268 403	0
4 Affectation du surplus en réserve (R 1068) - Recette d'investissement	3 315 563 652	0	399 331 229	144 898 182	0	0

Les résultats globaux de la section d'investissement pour chaque budget présentés ci-dessous sont reportés :

- en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté, s'ils sont excédentaires,
- en dépenses d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté, s'ils sont déficitaires.

Résultats	Budget principal	Budget annexe déchets	Budget annexe eau	Budget annexe assainissement	Budget annexe services funéraires	Budget annexe N'Du
RESULTATS GLOBAUX D'INVESTISSEMENT						
Solde d'exécution d'investissement reporté, excédent - Recette compte 001	0	5 816 984	0	0	54 702 981	0
Solde d'exécution d'investissement reporté, déficit - Dépense compte 001	872 996 549	0	3 880 326	264 553 067	0	0

Mme Mimsy DALY :
Rapporteur

Les travaux de la commission ont amené les échanges suivants :

Monsieur OUAMROUCHE demande pourquoi cette affectation est opérée maintenant et non à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire explique que la Ville procède aux ajustements de son budget unique par décision modificative, cette procédure budgétaire étant moins lourde pour les services que d'établir un budget supplémentaire. Il rappelle que la prochaine séance publique du conseil municipal se déroulera le mardi 23 juin 2026.

Sur les cinq projets de délibération : pas d'autres observations ni d'oppositions.

Avis favorable de la commission à l'unanimité.

Mme le Maire :

Nous avons cinq délibérations relatives à la note explicative de synthèse n° 2026/67.

Je vous propose de prendre la première délibération, celle portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 du budget principal.

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ABSTENTIONS de :

Mme Virginie RUFFENACH (par procuration),
M. Jordan COURTOT,
Mme Julie NGUYEN,
M. Ludovic TALIA,
M. Yanis OUAMROUCHE
De la liste « Pour Nouméa,
une énergie nouvelle »

Mme Veylma FALAEAO (par procuration),
Mme Sandra HEMA,
De la liste « Nouméa, l'après »

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-674

portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 du budget principal

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2025 et la balance du compte de gestion certifiée par la Trésorière de la Province Sud,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er} /

Le résultat de fonctionnement excédentaire du budget principal de l'exercice 2025 d'un montant de 7 324 852 583 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2026 :

1) 909 288 931 francs CFP en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement qui comprend :

- le solde d'exécution déficitaire d'investissement de 872 996 549 francs CFP,
- et le solde des restes à réaliser déficitaire d'investissement de 36 292 382 francs CFP,

2) 3 100 000 000 francs CFP sont maintenus en recettes de fonctionnement au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté, pour couvrir notamment l'incidence des restes à réaliser de dépenses de fonctionnement,

3) Le surplus de 3 315 563 652 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé,

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 872 996 549 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 qui sont confirmés de manière définitive à l'issue du vote du compte administratif de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Je vous propose de prendre la deuxième délibération, celle portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe de la gestion des déchets ménagers.

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ABSTENTIONS de :

Mme Virginie RUFFENACH (par procuration),
M. Jordan COURTOT,
Mme Julie NGUYEN,
M. Ludovic TALIA,
M. Yanis OUAMROUCHE
De la liste « Pour Nouméa,
une énergie nouvelle »

Mme Veylma FALAEAO (par procuration),
Mme Sandra HEMA,
De la liste « Nouméa, l'après »

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-675

portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2025
du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2025 et la balance du compte de gestion certifiée par la Trésorière de la Province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 16 juin 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de la gestion des déchets ménagers et assimilés de l'exercice 2025, d'un montant de 43 371 660 francs CFP est maintenu en recettes d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 5 816 984 francs CFP est reporté en recettes d'investissement sur le compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 qui sont confirmés de manière définitive à l'issue du vote du compte administratif de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Je vous propose de prendre la troisième délibération, celle portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe de la gestion du service d'eau potable.

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ABSTENTIONS de :

Mme Virginie RUFFENACH (par procuration),
M. Jordan COURTOT,
Mme Julie NGUYEN,
M. Ludovic TALIA,
M. Yanis OUAMROUCHE
De la liste « Pour Nouméa,
une énergie nouvelle »

Mme Veylma FALAE (par procuration),
Mme Sandra HEMA,
De la liste « Nouméa, l'après »

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-676

portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2025
du budget annexe de la gestion du service d'eau potable

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2025 et la balance du compte de gestion certifiée par la Trésorière de la Province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 16 juin 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de gestion du service d'eau potable de l'exercice 2025 d'un montant de 403 211 555 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2025 :

1) 3 880 326 francs CFP en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement,

2) Le surplus de 399 331 229 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 3 880 326 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 qui sont confirmés de manière définitive à l'issue du vote du compte administratif de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Je vous propose de prendre la quatrième délibération, celle portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif.

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ABSTENTIONS de :

Mme Virginie RUFFENACH (par procuration),
M. Jordan COURTOT,
Mme Julie NGUYEN,
M. Ludovic TALIA,
M. Yanis OUAMROUCHE
De la liste « Pour Nouméa,
une énergie nouvelle »

Mme Veylma FALAE0 (par procuration),
Mme Sandra HEMA,
De la liste « Nouméa, l'après »

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-677

portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2025
du budget annexe de la gestion du service d'assainissement collectif

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2025 et la balance du compte de gestion certifiée par la Trésorière de la Province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation des régies chargées de la gestion des déchets ménagers et assimilés, de la gestion du service d'eau potable et de la gestion du service d'assainissement collectif en sa séance du 16 juin 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe de gestion du service d'assainissement collectif de l'exercice 2025 d'un montant de 409 451 249 francs CFP est affecté comme suit au budget de l'exercice 2026 :

1) 264 553 067 francs CFP en recettes d'investissement sur le compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé, pour couvrir le besoin de financement total de la section d'investissement,

2) Le surplus de 144 898 182 francs CFP est affecté en dotation complémentaire en recettes d'investissement au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un déficit de 264 553 067 francs CFP est reporté en dépenses d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 qui sont confirmés de manière définitive à l'issue du vote du compte administratif de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Je vous propose de prendre la cinquième délibération, celle portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe des services funéraires.

Dans la discussion générale, y a-t-il des observations ?

PAS D'OBSERVATIONS

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

ABSTENTIONS de :

Mme Virginie RUFFENACH (par procuration),
M. Jordan COURTOT,
Mme Julie NGUYEN,
M. Ludovic TALIA,
M. Yanis OUAMROUCHE
De la liste « Pour Nouméa,
une énergie nouvelle »

Mme Veylma FALAE (par procuration),
Mme Sandra HEMA,
De la liste « Nouméa, l'après »

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2026-678
portant affectation définitive du résultat de l'exercice 2025
du budget annexe des services funéraires

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU les états des restes à réaliser,

VU le tableau d'affectation du résultat 2025 et la balance du compte de gestion certifiée par la Trésorière de la Province Sud,

VU l'avis émis par le conseil d'exploitation de la régie chargée de la gestion des services funéraires en sa séance du 26 mai 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 10 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le résultat d'exploitation excédentaire du budget annexe des services funéraires de l'exercice 2025, d'un montant de 268 403 francs CFP est maintenu en recettes d'exploitation au compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté.

Le solde d'exécution de la section d'investissement présentant un excédent de 54 702 981 francs CFP est reporté en recettes d'investissement au compte 001 – solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ont fait l'objet d'une affectation anticipée et une inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice 2026 qui sont confirmés de manière définitive à l'issue du vote du compte administratif de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

==/==

DEPART de M. Pierre MESTRE

VI - NOTES EXPLICATIVES DE SYNTHÈSE HORS COMMISSION

- Note explicative de synthèse n° 2026/68 - Rapport relatif aux actions engagées par la Ville concernant l'exploitation des établissements de jeux de hasard, à la suite des recommandations de la chambre territoriale des comptes (CTC)

De septembre à décembre 2024, la chambre territoriale des comptes (CTC) de Nouvelle-Calédonie a diligenté un contrôle des comptes et de la gestion des casinos de Nouméa portant sur les exercices 2019 et suivants.

A l'issue de la procédure contradictoire, le rapport d'observations définitives, comprenant une seule recommandation de performance, a été notifié à la Ville dans sa version définitive le 30 avril 2025 et présenté en séance du conseil municipal le 27 mai 2025.

Conformément au code des juridictions financières qui prévoit à l'article L.262-72 une obligation de présenter au conseil municipal, dans un délai d'un an, les actions correctrices entreprises à la suite du rapport d'observations définitives, l'examen du rapport synthétisant ces actions correctrices est inscrit à l'ordre du jour de la séance de notre assemblée délibérante.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte :

- d'une part, de la transmission aux conseillers municipaux du rapport ci-joint relatif aux actions engagées par la Ville à la suite des recommandations formulées en 2025 par la CTC ;
- d'autre part, de la tenue d'un débat en séance publique le 23 juin 2026.

Mme le Maire :

Je vous invite maintenant à engager le débat sur ce rapport. Y a-t-il des interventions ?

PAS D'INTERVENTIONS

Je vous propose de prendre la délibération visant simplement à acter que le rapport a été soumis à un débat au sein du conseil municipal.

A main levée, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le conseil municipal prend donc acte du rapport relatif aux actions engagées par la Ville à la suite de la recommandation formulée en 2025 par la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie.

DELIBERATION N° 2026-679

relative aux actions engagées par la Ville
concernant l'exploitation des établissements de jeux de hasard,
à la suite des recommandations de la chambre territoriale des comptes (CTC)

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des juridictions financières, et notamment son article L.262-72,

VU le rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie relatif au contrôle des comptes et de la gestion des casinos de Nouméa, notifié à la Ville dans sa version définitive le 30 avril 2025,

VU la délibération du conseil municipal n° 2025/699 du 27 mai 2025 relative au rapport d'observations définitives de la chambre territoriale des comptes (CTC) de Nouvelle-Calédonie du 6 mars 2025 relatif au contrôle des comptes et de la gestion des casinos de Nouméa portant sur les exercices 2019 et suivants,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du fait que le rapport relatif aux actions engagées par la Ville à la suite de la recommandation formulée en 2025 par la chambre territoriale des comptes de Nouvelle-Calédonie suite au contrôle des comptes et de la gestion des casinos de Nouméa, a été :

- inscrit à l'ordre du jour de la séance publique du conseil municipal du 23 juin 2026,
- annexé à la convocation adressée le 17 juin 2026 à chacun de ses membres,
- et a fait l'objet d'un débat en séance publique du conseil municipal le 23 juin 2026.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

==/==

Note explicative de synthèse n° 2026/69 - Décisions prises par le Maire par voie de délégation du conseil municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026

Par délibération n° 2020/995 du 26 mai 2020, le conseil municipal m'a autorisée à prendre, par délégation, les décisions qui relèvent de sa compétence dans les matières énumérées à l'article L. 122-20 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

En application des dispositions de l'article L. 122-21 (alinéa 3) du même code, il m'incombe de rendre compte au conseil municipal, chaque trimestre, des décisions que j'ai prises par délégation.

Le compte-rendu ci-annexé porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 inclus.

Il est rappelé que l'ensemble de ces décisions figurent au registre des délibérations et sont accessibles à toute personne qui en fait la demande.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte des décisions prises par le maire, par voie de délégation du conseil municipal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026.

DELIBERATION N° 2026-680

relative aux décisions prises par le maire par voie de délégation du conseil municipal
pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L.122-20 et L.122-21,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2020/995 du 26 mai 2020 modifiée portant délégation de pouvoir au Maire de certaines attributions du conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal prend acte du fait que le maire a rendu compte des décisions prises par voie de délégation, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Mme le Maire :

Dans la discussion générale, avez-vous des observations à formuler ?

PAS D'OBSERVATIONS

Le conseil municipal prend donc acte des décisions prises par le Maire, par délégation du conseil municipal, pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2026.

==/==

Nous en avons terminé avec l'ordre du jour.

Je vous informe que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra début août. On vous donnera la date exacte très prochainement.

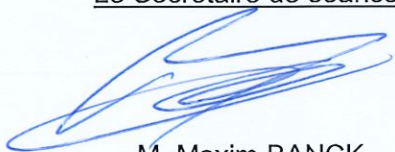
N'oubliez pas de signer les documents budgétaires avant de partir.

Je vous remercie de votre présence. Je remercie également par avance tous ceux qui sont mobilisés ce dimanche pour tenir les bureaux de vote.

Je vous souhaite à tous une excellente soirée.

La séance est levée. Il est 18h51.

Le Secrétaire de séance,



M. Maxim BANCK



Le Maire,



Sonia LAGARDE